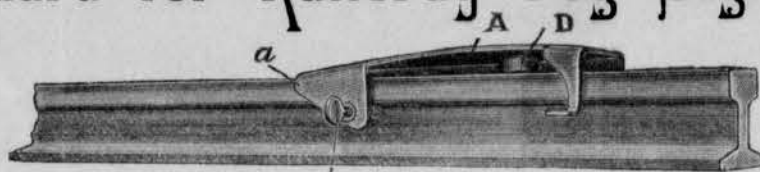


P23/E2,81

**PARSONS & LOWE'S**  
**Safeguard for Railway Fog Signals.**

AGENT:  
**J. P. BEAUDOIN,**  
P.O. BOX No. 92.  
POINT ST. CHARLES,  
MONTREAL, CANADA



PATENTED IN U. S. MARCH 18TH, 1890.

Montreal, Mars 27<sup>th</sup> 1890.

Mr Beauchamp

Secrétaire de la Municipalité de la ville St Henri  
Monsieur, j'avais complètement oublié la deman-  
de que vous m'avez faite il y a quelques temps  
passé a propos des propriétaires présents de la  
Subdivision No 1722 depuis l'an dernier  
je vais vous donner les noms des présents  
depuis la rue Notre Dame jusqu'a la rue  
St Ambroise, esperant qu'il n'est pas trop tard  
et que cette liste vous sera utile.

Savoir rue Notre Dame cote sud No 79 N. Beaudoin  
78 Joseph Ratto 77 Louis Ratto 76 Joseph Leveillé 35  
B. Desautels et Aureli Roek. 34 Germain et Brisson  
33 et 32 Ulric Jodoin 36 et 37 Eug Lamare 38 L. Morelle  
39 A. Piche 40 P. Dugas dit Labueche 41 A. Goudreau 42  
H. P. Jigon 43 Jos Pouliot 44 Louis Colard 45 H. Saindon  
45 Antonia Saindon 80 H. Dusault 81 H. Belanger 82  
Ephrem Long Mars 83 Gotthas Schlobert 84 F. Jodoin 85 et 86  
Louis Ratto 87 Euclide Leboeuf 88 Joseph Bezeau 89 Delphis Lajoie 90  
Noel Raymond 98-99 et 100 Leandre Provost 104 Nap Edmond 108-109 et 110  
Louis Ratto 115 P. Leduc 116 Ed Lauthier 117 et 118 A Couillard

P23/E2,81

Quelquins uns de cest lots, C'est-a-dire ceux de la rue  
Notre Dame ont été vendus <sup>avant</sup> depuis l'an dernier,  
mais, vu que quelques uns d'entre eux ont changé  
de mains, voila pourquoi je vous les repète d'avantage  
afin d'éviter des erreurs

Votre Serviteur  
J. P. Beauvois

N<sup>o</sup> 4709  
Lettre de J. P.  
Beauvois Re  
vente de certains  
lots.  
27 Mars 1891  
J. P.

277

NOTARY PUBLIC  
J. P. BEAUVOIS  
MONTREAL

Beauvois & Co. Notaries  
104, Rue de la Montreuil, Montreal

P23/E2,81

Province de Quebec } Aux habitants de la Ville de St. Henri  
Ville de St. Henri } et à tous ceux qu'il appartiendra.

Avis public est par le présent donné que  
Mercredi le premier jour d'Avril prochain,  
à huit heures du soir, en la salle de l'Hotel  
de Ville (lieu ordinaire des séances) le Conseil  
de la Ville de St. Henri, procédera à l'examen  
de la Liste des Electeurs Parlementaires de la  
dite Ville de St. Henri.

Donné à St. Henri, sous mon seing &  
le sceau de la Corporation, ce vingt quatrième  
jour de Mars 1891



Bureau du Conseil }  
Hotel de Ville N° 3651 }  
Rue Notre Dame }

Jules Beauchamp  
Secrétaire Trésorier

Province of Quebec } To the Inhabitants of the Town of St. Henry  
Town of St. Henry } and to all whom it may concern.

Public notice is hereby given, that on  
Wednesday the first day of April next, at  
the ordinary place of meeting (in the Town Hall  
at eight o'clock in the evening, the Council of  
the Town of St. Henry, shall proceed to the  
examination of the List of Parliamentary electors  
of the said town of St. Henry.

Given at St. Henry, under my hand  
and the seal of the Corporation, this twenty  
fourth day of March 1891.



Office of the Council }  
Town Hall N° 3651 }  
Notre Dame Street }

Jules Beauchamp  
Secretary Treasurer

Province de Québec } Je soussigné Jules Papineau, constable  
 Ville de St-Henri } Spécial de la Ville de St-Henri, et résidant  
 en la dite ville de St-Henri, certifie par les  
 présentes & fais rapport sous mon serment  
 d'office que le vingt quatrième jour de  
 mars mil huit cent quatre vingt onze j'ai  
 affiché deux vraies copies dûment certifiées, dans  
 les langues française & anglaise comme suit  
 savoir, Une vraie copie dûment certifiée dans les langues  
 française & anglaise à la porte de l'église catholique  
 apostolique & Romaine de St-Henri sus et  
 située en la ville de St-Henri coin des Rues St-Jacques  
 & St-Henri; et une autre copie dûment certifiée dans les  
 langues française & anglaise à la porte de l'Hotel de Ville  
 St-Henri sus & située en la dite ville de St-Henri, coin  
 des rues Notre Dame & St-Jacques; étant les places ordinaires  
 des affiches: Et je certifie de plus avoir vu le dit  
 avis public dans les langues française & anglaise à  
 haute et intelligible à la porte de la dite église ca-  
 tholique apostolique & Romaine de la ville de St-  
 Henri, à l'issue du service divin du matin,  
 le dimanche, le sept neuvième jour de  
 mars courant 1891 étant le dimanche que j'ai  
 vu le dit avis public, et qui aurait immédiatement  
 le jour ou le dit avis public a été rendu public.  
 En foi de quoi j'ai dressé & donné le  
 présent rapport pour servir et valoir ce que  
 de droit. (un renvoi bon)

L'avis public  
 J.P.

St-Henri ce 30 Mars 1891

Jules Papineau  
 Constable Spécial

Ench 205

N<sup>o</sup> 4710

Avis public de  
Liste des Electeurs  
Parlementaires pour  
l'annee 1891 —  
et Retour de Constable  
Special Jules Papineau

---

278

P23/E2,81

P23/E2,81

St-Henri 31 Mars  
1891.

Monsieur je vous écrit ces  
quelques lignes à l'égard  
de mes bâties. J'aimerais  
si vous vouliez vous donner  
le trouble de prendre des  
informations chez Monsieur  
Brenneau le trésorier du  
coteau St-Louis c'est lui  
qui avait rendu mes  
maison. et il vous in-  
formera qui est propriétaire  
Monsieur je vous écrit  
c'est que j'ai grande  
confiance en vous. et je  
pense que vous ferez une  
protection sur que  
M<sup>r</sup> Lefebvre avait reçu  
une notice comme moi.

P23/E2,81

C'est pourquoi je voudrais  
que vous sois Justifié  
par vous seul <sup>seul</sup> comme  
je suis propriétaire

Je termine en me  
recommandant à  
votre confiance

Je suis etc

M<sup>onsieur</sup> Jean Édouard  
Schneek.

P23/E2,81

N<sup>o</sup> 4711

Lettre de Demande  
M<sup>re</sup> B. Shuk  
reclamant le  
titre de proprietaire  
seule sur sa  
propriete

31 Mars 1891

Y B

278



P23/E2,81

To the Mayor & Councillors,  
Of the Town of St Henri, P. Q.  
Gentlemen,

We the undersigned residents of the Town of St Henri respectfully call your attention to the fact that it is necessary that an electric light should be furnished at the corner of Notre Dame and Metcalfe Avenue for the following reasons;-

1st.-that the two electric lights now in use | i.e. the one at the Bridge, and the other at the Ry Crossing | do not give any light in the immediate neighborhood in question.

2nd.-That this particular point, -Notre Dame and Metcalfe Avenue, -is one of the most important in the Municipality, and that a light on that Corner would show on the Ry Crossing Metcalfe Ave, which is, as you are aware, without either electric light or gates.

3rd.-That such a light would help to prevent accidents - or loss of life, that otherwise may occur any time after dark, at the Ry Crossing above mentioned.

Trusting you will give our Petition your favorable consideration.

We are, Gentlemen,

Yours obediently,

E. Meurtubise M.D.

F. B. Gougeon

O. Chicoine

H. Gagnon

M. Heuschon

Saul Gagnon

J. Achapelle M.D.

J. J. J. J.

C. B. Jagnon

John Neveu

W. Armstrong

Stephen L. Benoit

Francis Longtin

Ch. Duplessis

J. L. A. Denis

P. O. Beroit

Louis Picom

P. Dupresne

H. B. Choiquard

Pierre Tessier

F. Seguin

Germain Tessier

H. Besonnette

C. B. Leonard

E. Lacoste

P23/E2,81

N<sup>o</sup> 4912  
4

Requête des  
citoyens de St-Henri  
Demandant la pose  
d'une lumiere electrique  
sur la rue Notre  
Dame et Metcalpe  
Mars 1891

Les sieurs, Messieurs,

278

Je vous prie de vouloir bien  
faire installer une lumiere  
electrique sur la rue Notre  
Dame et Metcalpe, au point  
de la rue Metcalpe, car  
cette lumiere est tres  
importante pour la  
sécurité des piétons et  
des voitures.

Je vous prie de vouloir bien  
faire installer une lumiere  
electrique sur la rue Notre  
Dame et Metcalpe, au point  
de la rue Metcalpe, car  
cette lumiere est tres  
importante pour la  
sécurité des piétons et  
des voitures.

Je vous prie de vouloir bien  
faire installer une lumiere  
electrique sur la rue Notre  
Dame et Metcalpe, au point  
de la rue Metcalpe, car  
cette lumiere est tres  
importante pour la  
sécurité des piétons et  
des voitures.

Je vous prie de vouloir bien  
faire installer une lumiere  
electrique sur la rue Notre  
Dame et Metcalpe, au point  
de la rue Metcalpe, car  
cette lumiere est tres  
importante pour la  
sécurité des piétons et  
des voitures.

Je vous prie de vouloir bien

de la rue Notre-Dame, P. O.

To the Mayor & Councilors,

P23/E2,81

**AQUEDUC DE LA VILLE DE ST. HENRI.**

INDICATEUR DE LA PRESSION DE L'EAU par livres au pouce carré dans le Tuyau.

SUR LA RUE ST. JACQUES, AU POSTE DES POPMIERS DE ST. HENRI.

Durant le mois de *Mars* 1891

DATE	MINUT.	6 heures A. M.	8 heures A. M.	12 heures A. M.	3 heures P. M.	6 heures P. M.	9 heures P. M.	MAXIMUM.	MINIMUM.	REMARQUES
1	30	38	35	35	33	30	25	38	25	Bon d. l.
2	40	35	30	35	33	33	30	40	30	" b. l.
3	38	25	25	30	35	30	35	38	25	" c. l.
4	30	28	30	25	25	28	30	30	25	" b. l.
5	20	20	24	30	25	42	35	42	20	" c. l.
6	28	20	25	25	30	38	30	38	20	" c. l.
7	26	20	25	28	28	25	25	28	20	" b. l.
8	20	24	25	23	22	20	25	25	20	" b. l.
9	25	23	28	25	25	25	30	30	23	" c. l.
10	20	25	30	28	30	35	33	35	20	" b. l.
11	30	30	25	27	25	30	28	30	25	" c. l.
12	20	28	30	20	20	30	23	30	20	" b. l.
13	23	25	25	24	25	25	25	25	23	" c. l.
14	28	25	25	26	28	28	34	34	25	" c. l.
15	30	28	25	25	28	32	27	32	25	" b. l.
16	30	25	25	25	25	27	35	35	25	" b. l.
17	28	25	20	25	20	25	30	30	20	" c. l.
18	20	28	25	25	25	28	33	33	20	" b. l.
19	22	26	28	25	25	25	15	28	15	" b. l.
20	27	25	25	27	28	28	30	30	25	" c. l.
21	25	24	28	30	28	25	30	30	24	" c. l.
22	35	33	30	28	30	33	38	38	25	" b. l.
23	32	20	28	25	22	25	24	32	20	" c. l.
24	20	30	28	26	25	28	32	32	20	" c. l.
25	24	26	25	28	25	38	30	38	24	" b. l.
26	33	28	30	30	30	30	38	38	28	" c. l.
27	30	27	25	25	26	25	20	30	20	" b. l.
28	28	30	25	26	27	30	22	30	22	" c. l.
29	24	28	35	30	28	30	35	35	24	" b. l.
30	30	30	28	28	28	20	28	30	20	" c. l.
31	25	28	25	22	25	30	35	35	20	" b. l.

**AQUEDUC DE ST. HENRI.**

INDICATEUR DE LA PRESSION

DE L'EAU par livres au pouce carré dans le  
tuyau au Poste des Pompiers à l'Hotel-de-Ville de  
St. Henri, sur la rue St. Jacques, No. 1942

Pour le mois de *Mars* 1891

278

P23/E2,81

P23/E2,81

Province de Québec } Aux Habitants de la Ville de St. Henri  
Ville de St. Henri } et à tous ceux qu'il appartiendra —

Avis public est par le présent donné, que le "Rôle de Perception" pour l'année courante 1891 pour la Collection des cotisations générales et spéciales faites sous l'autorité du règlement Numéro soixante, passé par le Conseil de la dite Ville le douzième jour de Mars courant (1891) est complet et déposé au bureau du dit conseil et toutes personnes (réelles ou fictives) sujettes au paiement des dites Cotisations y mentionnées, sont requises d'en payer le montant au dit bureau dans les "vingt jours" qui suivront la publication du présent avis.

Donné à St. Henri, en la dite Ville de St. Henri, sous mon seing & le sceau de la Corporation, ce trentième jour de Mars Mil huit cent quatre vingt onze.

Bureau du Conseil }  
N° 3651 Rue Notre Dame }  
Hotel-de-Ville }

Jules Beauchamp  
Secrétaire Trésorier

Province of Québec } To the Inhabitants of the town of St. Henry  
Town of St. Henry } and to all whom it may concern —

Public notice is hereby given by the undersigned, that the "Collection Roll" for the current year (1891) for the Collection of Assessment, general and special, under the authority of By-Law number Sixty passed, by the said Council on the twelfth day of March instant

P23/E2,81

instant, is now Completed and Deposited  
at the office of the Council of the town  
of St. Henry, and all persons (real or  
fictitious) whose names appear therein  
as liable for the payment of said  
assessments; are hereby required to pay  
the amount thereof to the undersigned,  
at the said office within "twenty days"  
following the publication of the present  
notice.

Given at St. Henry, in said town  
of St. Henry, under my hand and the  
seal of the Corporation, this thirty first day  
of March Eighteen hundred and nine of  
one

office of the Council }  
Town Hall No 3651 }  
Notre Dame Street }

Jules Beauchamp  
Secretary Treasurer

P23/E2,81

Cronnee de Quebec }  
Ville de St-Henri }  
J. sous-signé Jules Apineau Constable Special  
de la ville de St-Henri et residant dans la  
dite ville de St-Henri certifie par les presentes  
et fais rapport sous mon serment d'office que  
le 31 Mars 1891 J'ai affiche deux vrais copies d'icelles  
diment certifiées dans les langues française  
& anglaise comme suit savoir; Une vraie  
copie dument certifiée dans les langues française &  
anglaise a la porte de l'eglise Catholique apostolique  
Romaine de St-Henri sise et située dans la  
dite ville de St-Henri coin des rues St-Jacques &  
St-Henri; et une autre copie dument certifiée  
dans les langues française & anglaise a la porte de  
l'Hotel de ville de St-Henri sise et située dans  
la dite ville de St-Henri coin des rues Notre-Dame  
et St-Jacques; etant les places ordinaires des affiches  
et je certifie de plus avoir publié dit avis public dans  
les langues française et anglaise a haute et intelligible  
voix a la porte de la dite eglise catholique apostolique  
Romaine de St-Henri, a l'issue du service  
divin du matin, le Dimanche le cinquiesme  
Jours du mois d'avril courant (1891) etant le demandeur  
que J'ai eu le dit avis public et qui seroit  
immédiatement le jour ou le dit avis public  
a été rendu public  
En foi de quoi J'ai dressé & donne le present rapport  
pour servir et valoir ce que de droit  
St-Henri ce 6 Avril 1891

11.6. Avis public }  
J.S.

Carolo J. }  
4

Jules Apineau  
Constable Special

N<sup>o</sup> 4714  
Avis public Re. Depot  
du Rôle de perception  
(Générale & Spéciale) pour  
l'année 1891 - & retour  
de Julestapin au C. S.  

---

Ordonné le <sup>3 Mars</sup> 20 Mars 1891 -

278

13 avril

P23/E2,81



P23/E2,81



PROVINCE DE QUEBEC }  
VILLE DE ST. HENRI.

EGOUTS.

AUX HABITANTS DE LA VILLE DE ST. HENRI ET A TOUS CEUX  
QU'IL APPARTIENDRA.

## AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que le ROLE SPECIAL  
DE COTISATION pour la Construction de l'égout  
commun , de la Rue du Parc, pour cette partie

*du dit égout, construit en front de la propriété  
portant le N<sup>o</sup> officiel Partie N. E. de 1138 + 1139 +  
Partie S. O. de 1138 + 1139*

dans la ville de St. Henri, est Complété et Déposé au  
bureau du Conseil.

Toutes les personnes y mentionnées comme sujet-  
tes au paiement de la dite Cotisation sont par le  
présent Sommées d'en payer le montant au soussigné,  
à son bureau, dans les huit jours de cette date, sans  
autre avis.—

Donné à St. Henri de Montréal, sous mon seing  
et le sceau de la Corporation, ce *premier*  
jour du mois de *Mai* — mil huit cent  
quatre-vingt*ouze*.

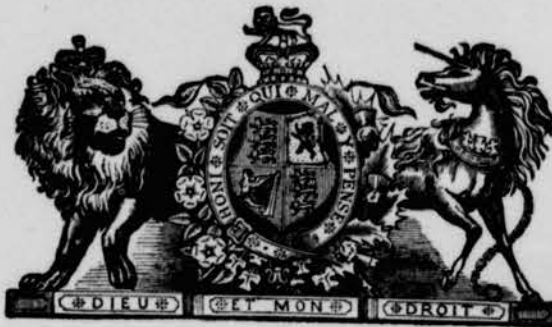


BUREAU DU DIT CONSEIL }  
HOTEL-DE-VILLE 3651 RUE NOTRE-DAME

*Jules Beauchamp*

Secrétaire-Trésorier.

P23/E2,81



PROVINCE OF QUEBEC }  
TOWN OF ST. HENRY. } SEWERS.

TO THE INHABITANTS OF THE TOWN OF ST. HENRY AND TO ALL WHOM  
IT MAY CONCERN.

**PUBLIC NOTICE**

IS HEREBY GIVEN that the SPECIAL ASSESSMENT ROLL  
for the Construction of the common Sewer on *the Street of  
the Parc*, for that part of said Sewer, constructed  
a front of the property bearing official numbers  
part N.E. 1138 + 1139. & part South West of 1138 + 1139

in the said town of St. Henry is COMPLETED and DEPOSITED at  
the office of the Council.

All persons whose name appear therein, as liable for the  
payment of said assessment, are hereby required to pay the amount  
to the undersigned at his office within eight days from this date,  
without further notice.—

Given at St. Henry of Montreal, under my hand and the Seal of  
the Corporation, this *first* day of the month of *April*  
Eighteen hundred and ~~eighty~~ *ninety one*  
*(a cancelled word nel)*



OFFICE OF SAID COUNCIL }  
TOWN HALL 3651 NOTRE-DAME STREET }

*Jules Beauchamp*

Secretary-Treasurer

P23/E2,81

Monnaie de Québec, Je soussigné, Jules Lapinière,  
Ville de St-Henri, Constable Spécial de la Ville  
de St-Henri, certifie par les présents et par  
rapport sous mon serment d'office  
que le 1<sup>er</sup> jour d'Avril 1891, J'ai officiellement  
dément certifié d'iceux avec publication dans les langues  
française et anglaise comme suit savoir: Une  
unique copie dément certifiée dans les langues  
française & anglaise à la porte de l'église Catholique  
apostolique & Romaine de St-Henri sise et située  
dans la ville de St-Henri coin des rues St-Jacques &  
St-Vincent; et une autre copie dément certifiée dans  
les langues française & anglaise à la porte de  
l'Hôtel de ville de St-Henri coin des rues St-Jacques  
et Notre-Dame étant les places ordinaires de affiches.  
Et j'atteste de plus avoir eu le dit acte publié dans les  
langues française & anglaise à haute et intelligible voix  
à la porte de la dite église Catholique apostolique  
& Romaine de la ville de St-Henri, et issue  
du service divin du matin, le Dimanche  
le 5<sup>em</sup> jour d'Avril 1891, étant le Dimanche que  
j'ai eu le dit acte publié, et que si par suite  
immédiatement le jour ou le acte publié a été  
rendu public en fait de quoi J'ai dressé  
& donné le présent rapport pour servir  
et valoir ce que de droit.

En fait 1007

St-Henri ce 6<sup>em</sup> Avril 1891

Jules Lapinière  
Constable Spécial

N<sup>o</sup> 4715  
Avis Public Re  
Confection du Rôle  
Special de la Couture de  
la Rue du Parc  
Particulièrement

Le 1<sup>er</sup> Aout 1791

278

P23/E2,81

P23/E2,81



PROVINCE DE QUEBEC }  
VILLE DE ST. HENRI. } EGOUTS.

AUX HABITANTS DE LA VILLE DE ST. HENRI ET A TOUS CEUX  
QU'IL APPARTIENDRA.

## AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que le RÔLE SPECIAL  
DE COTISATION pour la Construction de l'égout  
commun, de la Rue Yorkman, depuis  
la Rue Ottawa jusqu'au chemin de fer

dans la ville de St. Henri, est Complété et Déposé au  
bureau du Conseil.

Toutes les personnes y mentionnées comme sujet-  
tes au paiement de la dite Cotisation sont par le  
présent Sommées d'en payer le montant au soussigné,  
à son bureau, dans les huit jours de cette date, sans  
autre avis.—

Donné à St. Henri de Montréal, sous mon seing  
et le sceau de la Corporation, ce *premier*  
jour du mois de *Avril* mil huit cent  
quatre-vingt *un*.



BUREAU DU DIT CONSEIL }  
HOTEL-DE-VILLE 3651 RUE NOTRE-DAME }

*Jules Beauchamp*  
Secrétaire-Trésorier.

P23/E2,81



PROVINCE OF QUEBEC }  
TOWN OF ST. HENRY. }

SEWERS.

TO THE INHABITANTS OF THE TOWN OF ST. HENRY AND TO ALL WHOM  
IT MAY CONCERN.

## PUBLIC NOTICE

IS HEREBY GIVEN that the SPECIAL ASSESSMENT ROLL  
for the Construction of the common Sewer on *Woodman*

*Street from Atwater Avenue, to  
the Grand Trunk Railroad.*

in the said town of St. Henry is COMPLETED and DEPOSITED at  
the office of the Council.

All persons whose name appear therein, as liable for the  
payment of said assessment, are hereby required to pay the amount  
to the undersigned at his office within eight days from this date,  
without further notice.—

Given at St. Henry of Montreal, under my hand and the Seal of  
the Corporation, this *four* day of the month of *April*  
Eighteen hundred and ~~eighty~~ *ninety one*  
*(a cancelled word nil)*

OFFICE OF SAID COUNCIL }  
TOWN HALL 8651 NOTRE-DAME STREET }

*Jules Beauchamp*  
Secretary-Treasurer.



P23/E2,81

4 1 1 6

homme de Québec } Je soussigné, Jules Papineau  
Ville de St-Henri } Constatte Special de la Ville  
de St-Henri et résidant en la dite ville de St-Henri  
je par les présentes et par rapport sur mon serment d'office  
le premier jour avril 1847 j'ai offert deux fois copie  
dument certifiée et lue avec publicité dans les langues  
française et anglaise comme suit: savoir  
Une seule copie dument certifiée dans les langues  
française & anglaise à la porte de l'Hôtel de Ville  
de St-Henri coin de nos Notre Dame & St-Jacques  
et une autre copie dument certifiée dans les  
langues française & anglaise à la porte de l'Eglise  
catholique apostolique & Romaine de St-Henri  
coin de nos Notre Dame & St-Jacques et je certifie de plus avoir lu  
le dit avis public dans les langues française et  
anglaise à haut et intelligible voix à la porte  
de la dite Eglise catholique apostolique et romaine  
de la ville de St-Henri à l'issue du service divin  
du matin, le dimanche 5<sup>ème</sup> jour d'avril 1847  
étant le dimanche que j'ai lu le dit avis public  
et qui aurait immédiatement le jour ou le dit avis  
public a été rendu public  
En foi de quoi j'ai dressé & donné le  
présent rapport pour servir et valoir ce que de droit  
St-Henri ce 6 avril 1847

En foi de quoi  
C. G. G.

Jules Papineau  
Constatte Special

N<sup>o</sup> 4716

Avis Public Re  
Confection du Rote  
Spécial de l'égout  
de la Rue Walkman  
depuis la Rue St-Jacques  
jusqu'au chemin de fer

1<sup>er</sup> Avril 1891

278

P23/E2,81

4 1 1 5



P23/E2,81



PROVINCE DE QUEBEC } EGOUTS.  
VILLE DE ST. HENRI. }

AUX HABITANTS DE LA VILLE DE ST. HENRI ET A TOUS CEUX  
QU'IL APPARTIENDRA.

## AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que le RÔLE SPECIAL  
DE COTISATION pour la Construction de l'égout  
commun, *de la Rue St. Antoine, à partir de la  
Rue Metcalfe, jusqu'à la Rue Hollowell*

dans la ville de St. Henri, est Complété et Déposé au  
bureau du Conseil.

Toutes les personnes y mentionnées comme sujet-  
tes au paiement de la dite Cotisation sont par le  
présent Sommées d'en payer le montant au soussigné,  
à son bureau, dans les huit jours de cette date, sans  
autre avis.—

Donné à St. Henri de Montréal, sous mon seing  
et le sceau de la Corporation, ce *premier*  
jour du mois de *Avril* mil huit cent  
quatre-vingt *onze*.



BUREAU DU DIT CONSEIL }  
HOTEL-DE-VILLE 3851 RUE NOTRE-DAME }

*Jules Beauchamp*

Secrétaire-Trésorier.

P23/E2,81



PROVINCE OF QUEBEC } SEWERS.  
TOWN OF ST. HENRY. }

TO THE INHABITANTS OF THE TOWN OF ST. HENRY AND TO ALL WHOM  
IT MAY CONCERN.

**PUBLIC NOTICE**

IS HEREBY GIVEN that the SPECIAL ASSESSMENT ROLL  
for the Construction of the common Sewer on *St. Antoine Street,*

*from Mitealfe Avenue, to Hollowell Street*

in the said town of St. Henry is COMPLETED and DEPOSITED at  
the office of the Council.

All persons whose name appear therein, as liable for the  
payment of said assessment, are hereby required to pay the amount  
to the undersigned at his office within eight days from this date,  
without further notice.—

Given at St. Henry of Montreal, under my hand and the Seal of  
the Corporation, this *first* day of the month of *April*  
Eighteen hundred and ~~eighty~~ *ninety one*  
*(a cancelled word nil)*

OFFICE OF SAID COUNCIL }  
TOWN HALL 8651 NOTRE-DAME STREET }

*Jules Beauchamp*  
Secretary-Treasurer.



à Québec J. Soucigne, Jules Papineau, constable  
 de St-Henri & Spécial de la ville de St-Henri et résidant dans  
 la dite ville de St-Henri; certifié par les présents et fait  
 rapport sous mon serment & officiel que le 1er  
 avril 1891 J'ai officiellement dans trois copies dûment  
 certifiées & veclui avec public dans les langues  
 française et anglaise comme suit savoir;  
 Une copie dûment certifiée dans les langues  
 française & anglaise à la suite de l'église  
 catholique apostolique & Romaine de St-Henri sur et située  
 dans la ville de St-Henri comté de St-Jacques  
 & Ste-Anne d'une autre copie dûment certifiée  
 dans les langues française & anglaise à la suite  
 de l'Hôtel de ville de St-Henri comté de  
 St-Jacques et Notre-Dame étant les  
 places ordinaires des affiches. Et j'ai certifié  
 de plein avoir lu le dit avis publié dans  
 les langues française et anglaise à haute et intelligible  
 voix à l'issue de la dite église Catholique apos-  
 tolique & Romaine de St-Henri, à l'issue  
 du service divin du matin le dimanche  
 le 5<sup>me</sup> jour avril 1891 étant le dimanche  
 que j'ai lu le dit avis public et qui  
 devrait immédiatement le jour ou le dit  
 avis public a été rendu public  
 En foi de quoi J'ai dressé & donné  
 le présent rapport pour servir & valloir ce qui  
 de droit.

St-Henri ce 6 avril 1891

Charles J. J.

Jules Papineau  
Constable Spécial

N<sup>o</sup> 4917

Avis public Re  
bouffection du Rôte  
Spécial de l'égout  
de la Rue St Antoine  
depuis Metcalfe  
à la Rue Hallowell

1<sup>er</sup> Juin 1891

298

P23/E2,81

P23/E2,81



PROVINCE DE QUEBEC } EGOUTS.  
VILLE DE ST. HENRI. }

AUX HABITANTS DE LA VILLE DE ST. HENRI ET A TOUS CEUX  
QU'IL APPARTIENDRA.

## AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que le ROLE SPECIAL  
DE COTISATION pour la Construction de l'égout  
commun, *de la Rue St. Pierre, depuis la Rue  
St. Antoine, si l'Eglise catholique Apostolique  
& Romaine de St. Henri*

dans la ville de St. Henri, est Complété et Déposé au  
bureau du Conseil.

Toutes les personnes y mentionnées comme sujet-  
tes au paiement de la dite Cotisation sont par le  
présent Sommées d'en payer le montant au soussigné,  
à son bureau, dans les huit jours de cette date, sans  
autre avis.—

Donné à St. Henri de Montréal, sous mon seing  
et le sceau de la Corporation, ce *premier*  
jour du mois de *Avril* — mil huit cent  
quatre-vingt *ouze*.



BUREAU DU DIT CONSEIL }  
HOTEL-DE-VILLE 3651 RUE NOTRE-DAME }

*Jules Beauclercq*

Secrétaire-Trésorier.

P23/E2,81



PROVINCE OF QUEBEC }  
TOWN OF ST. HENRY. }

SEWERS.

TO THE INHABITANTS OF THE TOWN OF ST. HENRY AND TO ALL WHOM  
IT MAY CONCERN.

## PUBLIC NOTICE

IS HEREBY GIVEN that the SPECIAL ASSESSMENT ROLL  
for the Construction of the common Sewer on *St Pierre Street*

*from St Antoine Street to the Roman  
Catholic Church of St Henry.*

in the said town of St. Henry is COMPLETED and DEPOSITED at  
the office of the Council.

All persons whose name appear therein, as liable for the  
payment of said assessment, are hereby required to pay the amount  
to the undersigned at his office within eight days from this date,  
without further notice.—

Given at St. Henry of Montreal, under my hand and the Seal of  
the Corporation, this *first* day of the month of *April*  
Eighteen hundred and ~~eighty~~ *ninety one*

*(a cancelled word)*

OFFICE OF SAID COUNCIL }  
TOWN HALL 8651 NOTRE-DAME STREET }

*Julius Beauchamp*  
Secretary-Treasurer.



P23/E2,81

4 1 1 8

dist. au  
avis public  
D.

Nommes de Québec } J. sous-signé Jules Papineau  
 Ville de St-Henri Constable Spécial de la Ville de  
 St-Henri et résidant dans la dite ville de St-Henri certifie  
 par les présentes et fait rapport sous mon serment d'office  
 que le premier avril 1891 J'ai affiché deux vraies  
 copies dûment certifiées dans les langues française  
 & anglaise comme suit savoir: une vraie  
 copie dûment certifiée dans la langue française  
 & anglaise à la porte de l'église catholique  
 apostolique & romaine de St-Henri située et située  
 dans la dite ville de St-Henri coin des rues St-Pierre  
 et St-Jacques, et que une autre copie dûment certifiée  
 dans les langues française & anglaise à la porte de l'hôtel  
 de ville de St-Henri coin des rues Notre-Dame et  
 St-Jacques étant les places ordinaires de affiches.  
 Et je certifie de plus avoir lu le dit avis public  
 dans les langues française & anglaise à haute  
 et intelligible voix à la porte de la dite Église  
 Catholique apostolique et romaine de St-Henri à  
 l'issue du service divin du matin, le Dimanche  
 le 5<sup>e</sup> jour de Avril 1891 étant le Dimanche que  
 J'ai lu le dit avis public et qui aurait même  
 diatement le jour ou le dit avis public  
 a été recueilli public. En foi de quoi J'ai  
 dressé & donné le présent rapport pour  
 servir et valoir ce que de droit  
 St-Henri ce 6<sup>e</sup> jour d'Avril 1891

C. 102  
C. 102

(un remplissage)

Jules Papineau  
Constable Spécial

N<sup>o</sup> 4918

Avis public de  
Confection du N<sup>o</sup>  
Spécial de l'égout  
Rue St. Pierre depuis la  
Rue St. Antoine à  
l'Eglise

---

1<sup>er</sup> Avril 1891

298

P23/E2,81



P23/E2,81



PROVINCE DE QUEBEC }  
VILLE DE ST. HENRI. }

EGOUTS.

AUX HABITANTS DE LA VILLE DE ST. HENRI ET A TOUS CEUX  
QU'IL APPARTIENDRA.

## AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que le RÔLE SPECIAL  
DE COTISATION pour la Construction de égout  
commun, de la Rue St Antoine (partie Sud-Est)  
depuis la Rue Hallowell jusqu'à la  
Rue Atwater

dans la ville de St. Henri, est Complété et Déposé au  
bureau du Conseil.

Toutes les personnes y mentionnées comme sujet-  
tes au paiement de la dite Cotisation sont par le  
présent Sommées d'en payer le montant au soussigné,  
à son bureau, dans les huit jours de cette date, sans  
autre avis.—

Donné à St. Henri de Montréal, sous mon seing  
et le sceau de la Corporation, ce *premier*  
jour du mois de *Avril* — mil huit cent  
quatre-vingt *onze*.



BUREAU DU DIT CONSEIL }  
HOTEL-DE-VILLE 3651 RUE NOTRE-DAME }

*Jules Beauchamp*

Secrétaire-Trésorier.

P23/E2,81



PROVINCE OF QUEBEC }  
TOWN OF ST. HENRY. }

# SEWERS.

TO THE INHABITANTS OF THE TOWN OF ST. HENRY AND TO ALL WHOM  
IT MAY CONCERN.

## PUBLIC NOTICE

IS HEREBY GIVEN that the SPECIAL ASSESSMENT ROLL  
for the Construction of the common Sewer on *St Antoine Street*  
(part South East) from *Hallowell Street*  
to *Atwater Avenue*

in the said town of St. Henry is COMPLETED and DEPOSITED at  
the office of the Council.

All persons whose name appear therein, as liable for the  
payment of said assessment, are hereby required to pay the amount  
to the undersigned at his office within eight days from this date,  
without further notice.—

Given at St. Henry of Montreal, under my hand and the Seal of  
the Corporation, this *first* day of the month of *April*  
Eighteen hundred and ~~eighty~~ *ninety one*  
(a cancelled word nil)

OFFICE OF SAID COUNCIL }  
TOWN HALL 3651 NOTRE-DAME STREET }

*Jules Beauchamp*  
Secretary-Treasurer.



Province de Québec, Je soussigné, Jules Papineau, Constable Spécial  
 de la Ville de St-Henri de la ville de St-Henri, et résidant en la dite ville  
 de St-Henri certifie par les présentes et par rapport, sous mon serment  
 d'office que le premier jour d'Avril mille huit cent quatre vingt onze  
 J'ai affiché deux vraies copies dûment certifiées d'icelles sous public  
 dans les langues Française et Anglaise comme suit savoir; une vraie copie  
 dûment certifiée dans les langues Française et Anglaise à la porte  
 de l'Eglise Catholique Apostolique et Romaine de St-Henri  
 sur et située en la ville de St-Henri comd'arrondissement  
 de Jacques et St-Pierre, et une autre copie dûment certifiée  
 dans les langues Française et Anglaise à la porte de  
 l'Hotel de Ville de St-Henri sur et située en la dite ville  
 de St-Henri comd'arrondissement Notre-Dame & St-Jacques  
 et sur les places ordinaires des affiches; et j'ai certifié  
 de plus avoir lu le dit Acte public dans les langues  
 Française et Anglaise à haute et intelligible voix  
 à la porte de la dite Eglise Catholique Apostolique  
 & Romaine de la ville de St-Henri, à l'issue du  
 service divin du Matin le Dimanche le  
 vingt-neuf jour d'Avril 1891 étant le Dimanche que  
 j'ai lu le dit Acte public; et qui seroit comme  
 ditement le jour ou le dit Acte a été rendu public  
 En foi de quoi, J'ai dressé & donné le présent  
 rapport pour servir et valoir ce que de droit  
 St-Henri ce 6 Avril 1891

Jules Papineau  
 Constable Spécial

Coût 100

N<sup>o</sup> 4919

Avis Public Re  
Confection du N<sup>o</sup>  
Spécial de l'égout de  
la porte Sud. C. de  
la Rue St-Antoine

---

1<sup>er</sup> Avril 1891

298

P23/E2,81

P23/E2,81



PROVINCE DE QUEBEC } EGOUTS.  
VILLE DE ST. HENRI. }

AUX HABITANTS DE LA VILLE DE ST. HENRI ET A TOUS CEUX  
QU'IL APPARTIENDRA.

## AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que le **ROLE SPECIAL**  
**DE COTISATION** pour la Construction de l'égout  
commun, *de la Rue Hollowell, depuis la*  
*Rue St-Jacques, jusqu'à la Rue St-Antoine*

dans la ville de St. Henri, est Complété et Déposé au  
bureau du Conseil.

Toutes les personnes y mentionnées comme sujet-  
tes au paiement de la dite Cotisation sont par le  
présent Sommées d'en payer le montant au soussigné,  
à son bureau, dans les huit jours de cette date, sans  
autre avis.—

Donné à St. Henri de Montréal, sous mon seing  
et le sceau de la Corporation, ce *premier*  
jour du mois de *Avril* — mil huit cent  
quatre-vingt *ouze*.



BUREAU DU DIT CONSEIL }  
HOTEL-DE-VILLE 8651 RUE NOTRE-DAME }

*Jules Beauchamp*

Secrétaire-Trésorier.

P23/E2,81



PROVINCE OF QUEBEC }  
TOWN OF ST. HENRY. }

SEWERS.

TO THE INHABITANTS OF THE TOWN OF ST. HENRY AND TO ALL WHOM  
IT MAY CONCERN.

## PUBLIC NOTICE

IS HEREBY GIVEN that the SPECIAL ASSESSMENT ROLL  
for the Construction of the common Sewer on *Hallowell*  
*Street, from St James Street to*  
*St Antoine Street*

in the said town of St. Henry is COMPLETED and DEPOSITED at  
the office of the Council.

All persons whose name appear therein, as liable for the  
payment of said assessment, are hereby required to pay the amount  
to the undersigned at his office within eight days from this date,  
without further notice.—

Given at St. Henry of Montreal, under my hand and the Seal of  
the Corporation, this *first* day of the month of *April*  
Eighteen hundred and ~~eighty~~ *ninety one*  
*(a cancelled word nil)*



OFFICE OF SAID COUNCIL }  
TOWN HALL 3651 NOTRE-DAME STREET }

*Jules Beauchamp*  
Secretary-Treasurer.

P23/E2,81

7 1 2 0

homme de Québec, Je soussigné Jules Papineau, constable de  
ville de St-Henri & la ville de St-Henri, et résidant en la  
dite ville de St-Henri, certifie par les présentes  
et par rapport sous mon serment d'office que le  
jour d'avis 1891 j'ai affiché deux fois  
dument certifiées & reçues au public dans  
les langues française & anglaise comme suit.  
Une copie dument certifiée dans les langues française  
et anglaise à la porte de l'église Catholique apostolique et Romaine  
de St-Henri sur et située en la dite ville de St-Henri  
coin des rues St-Jacques & St-Henri; et une autre  
copie dument certifiée dans les langues française  
et anglaise à la porte de l'Hôtel de ville de  
St-Henri sur et située dans la dite ville de St-Henri coin  
des rues St-Jacques et Notre-Dame étant les places  
ordinaires d'affiches; et je certifie de plus avoir  
lu le dit avis public dans les langues française et  
anglaise à haut et intelligible voix à l'aparte de  
la dite église Catholique apostolique et Romaine  
de la ville de St-Henri, au service d'avis  
du matin le dimanche le quinzième jour  
d'avis courant 1891, étant le dimanche que j'ai  
lu le dit avis public et qui au même  
matin le jour ou la dit avis public a  
été rendu public. En foi de quoi  
j'ai dressé et donné le présent rapport  
pour servir et valoir ce que droit  
St-Henri ce 6 avril 1891

Certs 100 }

Jules Papineau  
constable Spéciale

N<sup>o</sup> 4720

Avis Public de  
Confection du Rôle  
Spécial de l'égout  
de la Rue Hallowell  
depuis la Rue St Jacques  
jusqu'à la Rue St Antoine

— 1<sup>er</sup> Avril 1891

298

P23/E2,81



P23/E2,81

Province de Québec } Aux Habitants de la Ville de  
Ville de St-Henri } St-Henri et à tous ceux qui s'y appas-  
tiendra -

Avis Public

Des soumissions adressées au  
soussigné, pour l'achat de la maison  
et dépendances (matériaux d'icelles)  
de la succession Edward MacKay, sise  
et située sur la Rue Agnès coin de la Rue  
du Parc, seront reçues d'ici au 7 avril  
courant jusqu'à 6 heures du soir -

Conditions argent comptant.

St-Henri de Montréal }  
le 3 Avril 1891 }

Julius Beauchamp  
Secrétaire Trésorier



Comme de Québec  
Ville de St-Henri

Je soussigné Jules Papineau Constable Spécial de la ville de St-Henri et Secrétaire dans la  
dite ville de St-Henri certifie par les présentes et fais rapport sous mon serment d'office que le 3 Avril 1891

J'ai affiché deux copies dûment certifiées dans la langue française comme suit savoir, une  
copie dûment certifiée dans la langue française à la porte de l'église catholique apostolique &  
Romaine de St-Henri sise et située dans la dite ville de St-Henri coin des rues St-Jacques  
& St-Pierre, l'autre copie dûment certifiée dans la langue française  
à la porte de l'hôtel de ville de St-Henri située dans la dite ville de St-Henri

coin des rues Notre-Dame & St-Jacques Et je certifie de plus avoir le  
dit avis public dans la langue française à la porte de l'église catholique  
apostolique & Romaine (à haute & intelligible voix), à l'  
issue du service divin au matin le dimanche le 5<sup>e</sup> jour  
d'avril mil huit cent quatre-vingt onze, étant le dimanche  
qui précède dit avis public et qui sera immédiatement  
la date ou le dit avis public a été rendu public

En foi de quoi J'ai dressé et donné le présent rapport par écrit et voulu ce  
que de droit. St-Henri ce 6 Avril 1891. Jules Papineau  
Constable Spécial

Exhibé 1<sup>er</sup>

N<sup>o</sup> 4721  
Avis Public de  
Soumissions pour  
Materiaux de la  
Maison com. de quies  
Hôtel

3 Avri 1891

299

P23/E2,81

P23/E2,81

O P I N I O N -

C'est ce que la Cour a décidé dans la cause du  
Maire et des Conseillers de la Ville d'Herbyville à Jersey  
Comme je l'ai déjà dit dans mon opinion précédente, tout  
ce que la Ville de St. Henri peut exiger pour l'octroi du  
certificat pour l'obtention d'une licence, c'est la somme de  
cinquante piastres '\$50' ainsi qu'il est ordonné par le règle-  
ment; de sorte que quant au présent, tout hotelier faisant ap-  
plication pour obtenir son certificat, et déposant avec cette  
application une somme de cinquante piastres '\$50' se trouve  
en règle sous ce rapport.

Maintenant en vertu du meme règlement, la Ville de St.  
Henri est autorisée à imposer une taxe de cent cinquante pi-  
astres '\$150' à tout hotelier à titre de taxe d'affaires, l'a-  
mandement fait à la loi des licences par le Stat. 54 Vict.  
ch. 13 enlève-t-il à la Corporation le pouvoir d'imposer cette  
taxe d'affaires ?

Je crois que non, la disposition que contient ce chapi-  
tre 13, est une disposition générale qui s'applique à toutes  
les corporations qui n'ont pas de charte spéciale leur don-  
nant des pouvoirs plus étendus. La Ville de St. Henri est spé-  
cialement autorisée par sa charte à ~~passer~~ le règlement par  
lequel elle impose aux hoteliers une taxe d'affaires de cent  
cinquante piastres par année, pour que ce privilège lui fut  
enlevé, il faudrait une disposition spéciale de la loi menti-  
onnant que tout privilège ainsi accordé se trouve révoqué,  
ou bien que la Ville de St. Henri fut nommément désignée avec  
déclaration que désormais elle tombera sous le droit commun.

Le principe général admis par les auteurs qui ont écrit  
sur l'interprétation des Statuts, c'est que, des termes géné-  
raux n'enlèvent pas des privilèges spécialement accordés à  
une personne ou corporation, par une loi particulière.

P23/E2,81

2

C'est ce que la Cour d'Appel a décidé dans la cause du Maire et des Conseillers de la Ville d'Iberville & Jones 3 vol.L.N.p.277.

En conséquence, je suis d'opinion que, pour cette taxe d'affaires, si les hoteliers refusent de s'y soumettre, la Ville de St. Henri devra prendre un test case et faire décider le point, une seule action serait suffisante, et le montant en jeu comme résultat mérite certainement de courir le risque des frais.

Montréal 1 Avril 1891.

J. A. C. Madore

N<sup>o</sup> 4922  
Opinion Légale  
de H. A. C. Mason  
4<sup>o</sup> 3<sup>o</sup> Re certificat  
de Licence d'usage  
le 1<sup>er</sup> avril 1891

H. A. C.  
499

P23/E2,81

4 1 2 2

P23/E2,81



**CETTE PIECE**

**EST ABSENTE**

**DU DOSSIER**

P23/E2,81

Jesse Joseph  
President

E. Lusher  
Manager & Secy

Montreal Street Railway Company  
Montreal 14<sup>th</sup> Dec 1891

Thomas S. Kinn

To Tom Lush B E

3 Feb. To amt of rendered \$913<sup>50</sup>

Please have the above  
settled soon as possible  
Yours

Jesse Joseph  
1892

P23/E2,81

N<sup>o</sup> 4924  
Lettre de Montréal  
Street Boy -  
Re Reclamation  
de femmes pour  
avoir pu le leur  
Notre Dame  
1 aniel 89,  
G. B

---

299



P23/E2,81

Bureau d'Enregistrement Division  
des Comtés de Jacques Cartier & Hochelaga-

Montréal 2 Avril 1891.

Reçu du Secrétaire-Griffier de la Ville  
de St-Henri, la liste des Electeurs (10-  
arrondissements) parlementaires pour  
la dite Ville —

Le Secrétaire-Griffier  
Registrateur.

P23/E2,81

N<sup>o</sup> 4725

Recensement Régistré  
de la Liste des Électeurs  
Parlementaires -

2 Avril 1891

J. B.  
Sec. Cris.

579

P23/E2,81

J. P. B. CASGRAIN, C. E.

Domintion & Provincial Land Surveyor

SOLICITOR OF PATENTS, ETC.

OFFICE--181 ST. JAMES' STREET

Montreal, 4 Avril 1891

La corporation de la Ville de  
St. Henri doit à  
J. P. B. Casgrain  
Ingénieur Civil & arpenteur

1889

du 11 Juin Pour l'arpentage du chemin  
de Lachine en haut (Upper Lachine  
Road) depuis l'arcueu atwater  
jusqu'à la barrière de St. Henri  
pour le nivellement de cette par-  
tie du chemin ainsi que pour  
la préparation de l'original  
et de la copie des plans & profil  
du dit chemin, lors de la cons-  
truction des ponts par le corps.

On 23<sup>e</sup> Ant. notation de St. Henri la somme de \$100-

4 1 2 6

P23/E2,81

N<sup>o</sup> 4726

Lettre de M. O. B.  
Les grains Ingi-  
bivil pour recla-  
mation de services  
professionnel etc  
Rue Notre Dame

4 avril 1891

279

*[Faint, mostly illegible handwritten text on the left and right pages of the document.]*

P23/E2,81

7 1 1 0 0 A

Corporation of Town of Cote St Antoine  
154 Greene Avenue  
Cote St Antoine 4<sup>th</sup> August 1891

Jules Beauchamp Esq  
Secy Treasurer  
St Henri de Montreal

Dear Sir:

At a meeting of the Council held last night, I was instructed to get from you a specification of the work to be done on St Antoine Street, stating the depth, size and character of stone you propose using for Macadam as per your estimate of \$1900. mentioned in your letter of 27<sup>th</sup> July last.

Your early reply will oblige

Yours truly  
David Rolland  
Secy Treasurer

N<sup>o</sup> 4862  
Delle D<sup>r</sup> Secu  
taire de la bote  
St-Antoine  
The l. obbe de  
St-Antoine \$1200  
Le Pen S'Antoine  
4 aout 1891  
288

P23/E2,81

1 1 E 0 A

P23/E2,81

Province de Quebec }  
 Ville de St. Henri } A Mr Le Maire & a M. M. les  
 Conseillers de la Ville de St. Henri

Je vous transmet ci-dessus état d'après  
 le Ledger de la Ville de St. Henri en  
 Compte avec la Ville de la Côte St. Antoine  
 pour le nivellement et l'empierrement de  
 la rue St. Antoine

	achat de la Pierre		concassage		terre		Journales		rouleau A Vapeur		Total	
	\$	¢	\$	¢	\$	¢	\$	¢	\$	¢	\$	¢
Sept 4							182	50			182	50
" 12	384	00									384	00
" 18							549	35			549	35
" 19					148	70					148	70
" "	27	00									27	00
" 26	228	00	217	00							445	00
Oct 2	631	62									631	62
" "							616	15			616	15
" 8			161	00							161	00
" 10	312	00									312	00
" 17							371	90			371	90
" 24			161	00							161	00
									100	00	100	00
					100	92					100	92
<hr/>												
1582 62 539 00 249 62 1719 90 100 00 4191 14												

Le prix de la Pierre est \$12<sup>00</sup> par toise (Banc rouge)  
 Concassage 7<sup>00</sup> " "  
 terre 1425 voyages @ 0.25 le voyage  
 " 1487 " " 0.12 1/2 " "  
 une moyenne de \$100<sup>00</sup> est allouée pour le rouleau  
 L. Danneuil aut. Sec. Ver.

No 4726a

Rapport du Comité  
Nouveaux de la Rue  
St Antoine

4 Avril 1891

✓

279

P23/E2,81

7 1 6 0 A



P23/E2,81

Grand Trunk Railway of Canada.  
General Managers Office.  
Montreal April 6<sup>th</sup> 1891

Dear Sir

Referring to my letter of  
25<sup>th</sup> ult I beg to say that if  
Friday next, 10<sup>th</sup> inst, at 2 P.M.  
would be convenient to your  
Council I shall be happy to  
meet you and the other  
Members for the consideration  
of the extension of the Street  
in question, and the Railway  
Crossings matter connected  
therewith.

Yours truly  
*J. Beauchamp*  
General Manager

J. Beauchamp Esq  
Hotel de Ville  
St Henri

P23/E2,81

N<sup>o</sup> 4727

Lettre du J. C. R.  
Relegation pour  
ouverture de  
St Joseph le 6/4/91

J. V.

279

P23/E2,81

St. Henri, 6 April, 1891.

Gentlemen:

At the last meeting of this lodge, a vote of thanks to the Mayor and Councillors of St. Henri was unanimously carried for their great kindness in allowing the free use of the Town Hall for our late entertainment.

Yours truly  
Thos Rodger.

Recorder.

Mystic Lodge, No. 8.

A.O.U.W.

P23/E2,81

N<sup>o</sup> 4928  
Lettre de la Lodge  
Mistie remerciant  
Le conseil de sa  
bienveillance  
de leur avoir accordé  
leur noble gracie  
le 27<sup>e</sup> 1790  
YB

279

P23/E2,81

St. Anne Montreal

A. San Thome le Maire  
et a Messieurs les conseillers de  
la municipalite de St. Anne  
a l'egard de la maison en  
vente sur la rue Agnese  
je m'engage de vous payer  
le montant de vingt piastre  
et vingt cinq cents pour le  
tout de ce que la municipalite  
a droit de depense sur ce terrain  
au vous priant de bien vouloir  
me prevenir si ma sommation  
est accepte

Je Suis Messieurs  
Vtre tres humble et devoue  
serviteur  
Alphonse Charette

P23/E2,81

N<sup>o</sup> 4729

Lettre de Alphonse  
Charette offrant  
\$20.<sup>25</sup>/<sub>100</sub> pour la  
Maison de Dieu  
7 avril 1891  
J. B.

299

P23/E2,81

St Henri 7 Avril 1891  
A Monsieur le Maire  
et Messieurs les Conseillers  
Après avoir appris que vous  
demandiez des soumissions  
pour la vente d'une maison  
dans la rue du Park. Je  
vous offre la somme de  
vingt cinq cents \$20<sup>00</sup>. compris  
pour tous le bois se trouvant  
sur ce lots la & la maison  
Je reste votre tout dévoué  
Agéé Benoit  
Ld

P23/E2,81

N<sup>o</sup> 4730

Lettre de O. Beuoir  
de B<sup>20</sup><sup>es</sup> pour la  
maison de l'air  
7 avril 1891 -

J. B.

299



P23/E2,81

4 1 3 1  
St Henri 7 Avril 1891

Monsieur

J. Soumagne, Alphonse Loupier offre  
le montant de \$ 21.50 pour la maison  
appartenant à la succession Edward Mackay  
sise et située sur la rue Agnes, et enlèvera  
tout matériel qui se trouve actuellement sur le  
lot No officiel 1145. suivant soumissions  
demandées et ce dans un délai raisonnable  
Votre Vc

N<sup>o</sup> 4931  
Lettre de Alph.  
Coupin offert  
\$21.50 pour la  
Maison de l'Arche  
7 avril 1891  
J.D

299

P23/E2,81

4731

P23/E2,81

4 1 3 2

St. Henri le 9 Avril 1891

A M<sup>r</sup> Le Maire & Messieurs les Conseillers  
de la Ville de St. Henri

Messieurs

Je dois vous avertir que  
les Compagnies d'assurance me demandent  
6% par cause de danger à ma manufacture  
ou qu'il n'y a pas d'appareil pour l'eau  
pour prévenir ou maîtriser une incendie  
et je tiendrais certainement la Corporation  
responsable pour tout dommage causé par le  
feu veuillez donc me fournir l'eau au  
plus tôt possible et obligé.

Votre très dévoué

Joseph Jacob

N<sup>o</sup> 4932

Lettre de Mrs. Jacob  
avisant le Conseil  
qu'elle ne fait pas  
pour l'eau à sa boutique  
elle sera responsable de  
tous dommages

9 Avril 1891

J B

279

P23/E2,81

4132

P23/E2,81

St Henri 10 Avril 1891

M. le Conseil de la Ville de St.  
Henri

Messieurs J'ai l'honneur de  
vous informer que je sollicite  
cinq années de délai  
pour le paiement de mes  
égouts sur la rue  
Wendover  
Vrble &c

Amable Papineau

P23/E2,81

N<sup>o</sup> 4933

Demande de  
5 ans de délai  
pour esquisse  
Plan de l'Oratoire  
Anatole Lapinseau  
10 mai 1891  
G. B.

280

P23/E2,81

Office of Syndicate Northman & DeLisle  
Montreal 10th April 1898

Mr Jules Beauchamp  
Secretary Treasurer  
of the Town of St. Henri  
Dear Sir

We have this day received by post your ap<sup>s</sup>  
for Drain opposite certain lots of ground on Northman St.  
Those opposite lots Cadastre nos 931, 932, 933 & 934 are  
payable by us - the others we return herewith  
Lot Cadastre 928 (4 in duplicate) belongs to G. Hudhomme fils  
" " 929 belongs to G. Hudhomme pere  
" " 935 belongs to Peter Cooper 73 Hamelin St.  
" " 930 for which you have not sent an ap<sup>s</sup> belongs to Dame  
Melina Chausse wife of J. H. Peloge dit Larivie, 73 Lewis St.

Yours respectfully

Northman & DeLisle

per J. H. H. H. H.

N<sup>o</sup> 4934  
Lettre de l'Etat  
Delisle & Northman  
Revente de terrain  
lots, ce 10 aerie  
1891 - J.B.

280

P23/E2,81

4 1 3 4



P23/E2,81

Province de Québec } Assemblée de la Commission d'hygiène de  
Ville de St. Henri } la Ville de St. Henri

Séance du 11 Avril 1891

À une assemblée de la Commission d'hygiène de  
St. Henri tenue à St. Henri le onzième jour  
d'Avril mil huit cent quatre vingt onze conformément  
à loi à laquelle assemblée étaient présents  
M. F. Dagenais, Edme Faillu, Rob. Pickardite,  
Friedric Sigouin, Narcisse Gargou, et le Dr J<sup>o</sup>  
Lanctot le tout formant un quorum sous la  
présidence de M. F. Dagenais —

Il est ordonné et statué comme suit savoir  
Adopté à l'unanimité que Mr Ferdinand  
Dagenais soit nommé président de la Commission  
pour l'année 1891 —

Il est proposé par Mr Rob. Pickardite que  
Mr Le Dr Lanctot soit nommé Médecin de  
la Commission engagé @ \$400<sup>00</sup> par an  
pour l'année 1891 Adopté à l'unanimité  
La Commission s'ajourne (sine die)

L. Senecal  
Asst Sec.

F. Dagenais  
Président

N<sup>o</sup> 4935

Nomination de  
la Commission  
locale d'hygiène  
de St-Henri  
séance du 11 avril 1891

M B

280

P23/E2,81

4135

P23/E2,81

St-Henri de Montréal 11 Avril 91

À son honneur le Maire  
et Messieurs les Conseillers  
de la Ville de St-Henri

Messieurs

Permettez  
moi de vous offrir mes  
deux voitures, pour loirage  
des rues, ou tout autres.  
Comme je suis résident  
ici depuis deux ans,  
et maintenant propriétaire.  
J'ose espérer que vous  
m'accorderez une part  
de votre patronage.  
Je demeure, Messieurs  
votre humble serviteur  
Louis Lavallée

P23/E2,81

N<sup>o</sup> 4936

Lettre de Louis  
Cervaller offrant  
2 voitures pour  
travailler à la  
Corporation  
le 11 mai 1891  
J. B.

280

P23/E2,81

Jules Beauchamp Éc. Secrétaire de la  
Municipalité de St. Henri

Monsieur

Je réclame le paiement des  
cinq années de délai pour le paiement  
dégout sur la rue Wakeman aux  
lots n<sup>o</sup> off. 956 + 957

Jos. Lapare & Olympe Bonin

St. Henri Aout 13/91

P23/E2,81

N<sup>o</sup> 4737

Jos. Lapari  
5 ans de delai  
egout Workman

13 avril 1891

J. B.

280

P23/E2,81

4 1 3 8

N<sup>o</sup> 4938

Pierre Forque

5 ans de délai

de l'égout Workman

13 avril 1891

J. B.

Ville St. Henri  
13 avril 1891

280

Monsieur Sec. Grès

Veuillez être assez bon pour  
attendre cinq ans, pour mes  
égout sur la rue Workman,  
1 lot 30 pieds = 27 de 941

P. Forque

P23/E2,81

N<sup>o</sup> 69.5-20.

Subj. 3.

Ref. 117.236.



Ottawa, 14 Avril 1891.

Monsieur,

Je suis chargé  
d'accuser réception d'une copie  
d'une résolution adoptée par le  
Conseil de la ville de St. Henri,  
P.Q., le 7 avril courant, relative-  
ment au site du Bureau de Poste  
de cet endroit.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

*E. J. Roy*  
Secrétaire.

Jules Beauchamp, Ecr,  
Secrétaire-Trésorier,

St. Henri,

Hochelaga,  
P.Q.



N<sup>o</sup> 4939

Lettre du Ministre  
Des Postes Ottawa  
accusant réception  
résolution du site du  
Bureau de Poste -  
14 avril 1891 -

J. B.  
Sec. G. G.

280

P23/E2,81

4 1 3 4

Hotel de Ville St Henri  
 Messieurs les Concoillers 13 Dec 1891

Nous sous signés propriétaires  
 Et résidants de la rue Gareau  
 Nous vous demandons de vouloir bien mettre une  
 lumière Electrique aux coin de la rue Gareau  
 et de la traque afin de nous préserver des  
 dangers d'être écrasés par les Chars

- |                    |                   |
|--------------------|-------------------|
| Louis Morquet      | Selestien Meantat |
| Joseph Galipeau    | Alecci Duquette   |
| Léon Brioz         | Arthur Dansereau  |
| Alfred Lussenville | L. Gypierre       |
| Dolbisse Larcin    | Agauthier         |
| Stan B. Bonhomme   | Selestien Gachier |
| Alvier Larvie      | Joseph Villmain   |
| Théophile Dumas    | Harmidas Villmain |
| Louis Trouly       | Wilfrid Villmain  |
| Zavier Dagnant     | Alcebe & Ogier    |
| J. B. Hurteau      | Pierre Lafleur    |
| A. Becont          | Alexis Fréchette  |
| Jos. Tremblay      | Joseph Gravel     |
| Onesime Rouelle    | Abraham Krichette |
| Batise Provcar     | Arsime Dufuc      |
| Emile Poirier      | Gustave Saulin    |
| Noé Mainville      | Andrew Thompson   |
| Barnabi Rogue      | Jeremie Lorrain   |
| Maxime Dubin       | John Kelly        |
| Ha. Bedmar         | A. Poirer         |

P23/E2,81

4740

P23/E2,81

N<sup>o</sup> 4940  
Requete des citoyens  
de la Rue Joreau  
demandant la pose  
d'une lumiere electrique  
pres de la voie du  
J. G. R.  
ce 14 anie 1891  
J. B.

280

P23/E2,81

Province de Québec } Aux Habitants de la Ville  
Ville de St-Henri } de St-Henri et à tous ceux  
qu'il appartiendra —

Soumissions pour arrosage

Ordo public et par les présentes donné  
que des soumissions pour arrosage des Rues  
de la Ville de St-Henri, seront reçues par le  
soussigné au bureau de l'Hotel-de-Ville St-Henri  
jusqu'au 22 courant à 7 heures P.M. Le  
soumissionnaire pourra soumissionner pour  
un Quartier seulement ou pour le tout, et devra  
dans sa soumission, spécifier le montant pour  
l'arrosage des rues transversales trois fois par semaine  
et le montant pour quatre fois par semaine, et la  
Rue Notre-Dame deux fois par jour —

Plus ample information pourront ~~être~~  
être obtenue au bureau du Conseil de Neuf heures  
du matin à quatre heures de l'après-midi

St-Henri 15 Avril 1891

Julien Beauclercq  
Secrétaire Municipal

P23/E2,81

Province de Québec }  
 Ville de St-Henri } Je soussigné Jules Papineau Constable Spécial  
 de la ville de la ville de St-Henri et résidant dans la  
 dite ville de St-Henri certifie par les présentes et par  
 rapport sous mon serment d'office que le 15 Avril  
 1891 j'ai effectué une copie dument certifiée d'icelle  
 en public dans la langue française a la porte de  
 l'église Catholique apostolique et romaine de St-Henri  
 sise et située dans la dite ville de St-Henri et une autre  
 copie dument certifiée dans la langue française a  
 la porte de l'Hôtel de ville de St-Henri sise  
 et située dans la dite ville de St-Henri coin des rues  
 Notre Dame + St-Jacques et je certifie de plus  
 avoir lu le dit acte public dans la langue  
 française a haute + intelligible voix et l'acte  
 fait en la dite église au service de messe  
 devant au matin le 19<sup>em</sup> Avril 1891  
 étant le demandeur que j'ai lu le dit acte public  
 En foi de quoi j'en dressé et donne le present  
 rapport pour servir et valon ce que de droit  
 (en un serment bon)

15  
 Coité des  
 rues de St-Henri  
 Jules Papineau  
 JS

Coité 1<sup>er</sup> / 2<sup>e</sup>

Jules Papineau  
 Constable Spécial

350

No 11701  
 Acte de St-Henri  
 15 Avril 1891  
 JS  
 S.H.

**P23/E2,81**



**LA PIECE SUIVANTE**

**EST UNE PHOTOCOPIE**

**DE L'ORIGINAL DÉTRUIT**

P23/E2,81

4 1 4 2

St. Henri Auit 17/9,

Je soussigné présente une soumission pour  
l'arrosage de la Ville St. Henri quartier St. Henri  
et St. Augustin aux conditions requises dans  
les demandes de soumission, et de plus je  
m'engage à de surplus d'arrosage sur la  
demande de ~~deux~~ ~~deux~~ dans les ~~travaux~~ ~~travaux~~

J'ai déjà fait l'arrosage de la Ville et je connais  
parfaitement ce qu'il faut faire.

Je m'engagerai à l'arrosage de Rue de  
la Ville de St. Henri, moyennant six cent  
piastres \$600<sup>00</sup> par an et suis prêt à fournir des  
garantis si requis.

Esperant que la présente sera prise en  
considération ~~et~~ demeure votre très humble

Le serviteur

Jérémie Taillefer  
Rue Notre Dame  
St. Henri

4 1 4 2

P23/E2,81

*Soumission pour  
Arrosage  
17 avril 1891*

280



P23/E2,81

St-Henri de Montréal  
22 Avril 1911.

A. M<sup>r</sup>. Le Maire,  
& aux Conseillers de la  
Ville de St-Henri.

Messieurs,

Je dois vous in-  
former, que je suis heureux  
de vous offrir mes services  
pour l'arrosage des rues  
dans le quartier St-Henri  
comme suit, à savoir  
La rue Notre-Dame 2 fois  
par jour, et les rues trans-

P23/E2,81

versales 3 fois la semaine, à raison de \$275.<sup>00</sup>  
Si maintenant l'on exige  
que les rues transversales  
soient arrosées 4 fois la  
semaine, j'exigerais \$20.<sup>00</sup>  
de plus

Avec sujet du Quar-  
tier St Augustin, pour  
l'arrosage de la rue Ste-  
W. ame à 2 fois par jour  
et les rues transversales  
3 fois la semaine, je  
ferai l'ouvrage à raison  
de \$250.<sup>00</sup> et si l'on arro-  
se les rues transversales  
4 fois la semaine, je  
le ferai de même à rai-  
son de \$20.<sup>00</sup> de plus.

J'ai l'honneur d'être votre  
S. v. v. s.

Polique Lachaine

P23/E2,81

St Henri le 22 avril 1891

Je soumission

Pour l'arrosage de  
la Rue Notre Dame  
2 fois par jours tous  
les autres Rue 3 fois par  
semaine chaque quartier

Pour le montant etc

\$ 450.00

et je ne regarderai pas  
d'arroses l'Hotel de Ville  
quant il sera necessaire,  
comme vous n'avez pas eu  
de plainte contre moi je  
serai encore le même homme  
pour vous servir le mieux

P23/E2,81

que possible. L'année  
Derrière personnes ont  
mis de soumission  
parce que les Rue  
était trop mauvaise  
J'espère que vous prendrai  
cela en considération

J. A. Parent

M. J. Henri le. 22 août 1891

Soumission  
Pour l'arrosage de la  
Rue Notre Dame  
2 fois par jours tous les  
autres quartier 4 fois par  
semaine pour le montant  
de \$ 500.00

et je ne regarderai pas  
d'arroser. L'Hotel de Ville  
quand il sera nécessaire  
comme vous n'avez pas eu  
de plainte contre moi je  
serai encore le même  
homme pour vous servir  
le mieux que possible  
L'année derrière personnes  
ont mis de soumission  
parce que les Rue était

P23/E2,81

Trop pauvre d'espere que  
vous prendrai cela en  
consideration

F. F. Parent

4 1 4 2

**P23/E2,81**



**CE DERNIER DOCUMENT  
A ÉTÉ PHOTOCOPIÉ  
POUR EN ACCROITRE  
LE CONTRASTE**

P23/E2,81

trop Mauvaise d'espere que  
vous prendrai cela en  
considération

F. F. Parent

Montreal le 22 avril 189

Permission

Pour l'arrosage de  
la Rue Notre Dame  
2 fois par jours tous  
les autres Rue 3 fois par  
semaine chaque quartier

Pour le montant etc

\$ 450.00

et je ne regarderai pas  
d'arroses l'Hotel de Ville  
quant il sera necessaire  
comme vous n'avez pas eu  
de plainte contre moi je  
serai encore le même homme  
pour vous servir le mieux

P23/E2,81

que possible. L'année  
Dernière personne ont  
mis de l'assurances  
parce que les Rue  
était trop chère  
J'espère que vous prendrez  
cela en considération

J. S. Parent

M. Henri le. 22 avril 1891

Assurances

Pour l'arrosage de la  
Rue Notre Dame  
2 fois par jours tous les  
autres quartier 4 fois par  
semaine Pour le montant  
de \$ 500.00

et je ne regarderai pas  
d'arroser. L'Hotel de Ville  
quand il sera nécessaire  
comme vous n'avez pas eu  
de plainte contre moi je  
serai encore le même  
homme Pour vous servir  
le mieux que possible  
L'année dernière personne  
ont mis de l'assurances  
parce que les Rue était



P23/E2,81

St-Henri de Montreal 21 Avril 1841  
@ Son Honneur le Maire }  
et M. M. les Conseillers de }  
la Ville de St-Henri — }

Messieurs, J'ai l'honneur de vous faire  
ma soumission pour l'arrosage des Rues de  
la Ville de St-Henri suivant les soumissions  
demandées. Je m'engage à arroser la grande  
Rue deux fois par jour & les Rues transversales  
trois fois par semaine pour la somme de \$600.<sup>00</sup>/<sub>100</sub>  
& la grande rue deux fois par jour & les Rues  
transversales quatre fois par semaine & plus si  
le besoin se fait sentir pour la somme  
de \$600.<sup>00</sup>/<sub>100</sub>. le tout à la satisfaction de qui  
de droit dans l'espérance M. M. que mon  
application ou soumission sera acceptée je  
vous fournirai un <sup>et</sup> contrat pour le montant de  
contrat pour l'exécution pleine et entière  
dudit contrat.

J'ai l'honneur d'être  
Messieurs  
V. Major

Votre tout dévoué serviteur  
de plus

P23/E2,81

Je plus je m'engage à arroser le quartier  
d'été seulement la grande Rue deux  
fois par jour & les Rues transversales dudit  
quartier 3 ou 4 fois par jour ou plus si le  
besoin se fait sentir pour la somme  
de \$250.<sup>00</sup>/<sub>100</sub>-

Noté &c

B Mayou

P23/E2,81

4 1 4 2

St. Henri 21 Avril 1891

A. Mons. Le Maire et  
aussi Echevins de la  
ville de St. Henri.

Messieurs

Ma soumission  
pour l'arrosage des rues  
de St. Henri est comme suit.  
Le ménage & arroser la  
grande rue deux fois par  
jour et les petites rues trois  
fois par semaine pour la  
somme de \$440.00 et si  
le comité desire que les  
petites rues soient arrosées  
quatre fois par  
semaine je le  
ferai moyennant

P23/E2,81

une augmentation  
de \$50.00<sup>00</sup>.

J'ai l'honneur d'être  
votre humble serviteur  
Joseph. A. Priore  
1057 Rue Bourget  
St-Henri

P.S. Je puis fournir caution  
si nécessaire

P23/E2,81

Ville St. Henri 20 fev/91

A. M<sup>r</sup>. Le Maire. et à M<sup>rs</sup>  
les conseillers de la ville St. Henri.

Messieurs. je soussigné Miragage  
ai rempli ma commission pour arrosage des  
rues de la ville St. Henri. comme suit  
c'est-à-dire que j'arrosai la rue Notre Dame  
2 fois par jour. tous les jours. et la rue St. Jacques  
une fois. tous les jours. depuis la rue Notre Dame  
jusqu'à la rue Allouet. et ainsi que la rue  
St. Ambroise. jusqu'au terrain des abattoirs. et toutes  
les rues transversales. 3 fois. par semaines. @. raison  
de \$6000.00. Dollars. ou bien \$650.00. en arrosant  
les rues transversales. 4 fois. par semaines pour  
toute la saison.

Je Miragage a fourni les garanties que  
la corporation pourrait exiger. de moi. pour l'ex  
complissement du contrat en question.

Je demeure votre. etc

Louis Lavallée Chartier  
No 111. St. Ferdinand St. Henri

P23/E2,81

St-Henri 20 avril 1891

(à Son Honneur le Curé  
et M. M. les Conseillers  
de la Ville de St-Henri)

Messieurs,

Quartier  
Henri

D'après les soumissions demandées pour arrosage des Rues de la Ville de St-Henri, j'ai l'honneur de soumissionner pour le dit arrosage et m'engage de le faire 1<sup>er</sup> la Rue Notre-Dame 2 fois par jour + les Rues transversales ~~du dit quartier~~ 3 fois par semaine pour et moyennant la somme de \$300. et 4 fois par semaine pour \$325. - Pour le Quartier Augustin 2 fois par jour sur la Rue Notre-Dame 3 fois par semaine dans les Rues transversales pour la somme de \$250. + 4 fois par semaine pour \$275.<sup>00</sup>/<sub>100</sub>. Dans l'espérance Messieurs que vous m'accorderai ce contrat je vous promets de remplir bien et fidèlement mon contrat à la satisfaction du Conseil.

Voil le mien d'été  
Messieurs  
Voté tant de vous  
Louis Lachaine

P23/E2,81

S<sup>t</sup> Henri, 20 Avril, 1891

A Monsieur le Président  
& aux membres du Comité  
des chemins  
de S<sup>t</sup> Henri

Messieurs.

Par le honneur de  
vous présenter ma sou-  
mission pour l'arrosage  
des rues de S<sup>t</sup> Henri,  
laquelle est au montant  
de \$439<sup>00</sup>.

Par le honneur d'être  
Monsieur le Président  
& Messieurs - Votés

No 51 Rue de Linois Patrick Normandeau.  
S<sup>t</sup> Henri

P23/E2,81

Montreal, 18<sup>me</sup> Avril 1891

Je Soussigné Thomas Montpetit, Maître  
Charretier de la Ville de St. Henri, offre à  
la Municipalité de la dite Ville de faire l'ar-  
rosage des Rues pendant les cinq mois de  
Mai, Juin, Juillet, Août, et Septembre (1891).  
Savoir la Rue Notre Dame jusqu'au Pont Rouge  
deux fois par jour et les autres Rues jus-  
qu'au même point, trois fois par semaines  
pour la somme de deux cents cinquante piastres  
ou trois cents piastres si l'arrosage des petites  
rues est demandé quatre fois par semaine.  
2<sup>nd</sup> La même Rue Notre Dame du Pont  
Rouge jusqu'au limites Ouest de la dite mu-  
nicipalité, deux fois par jour, et les rues  
transversales y aboutissant et les autres Rues  
trois fois par semaines, pour la somme de  
trois cents piastres, ou trois cents cinquante  
si on exige 4 arrosages par semaine dans  
les petites rues.

Thomas. Montpetit.



P23/E2,81

St. Henri le 15 Avril 1891

Submission

Pour l'arrosage de la  
ville de St. Henri  
Pour la Rue Notre Dame  
2 fois Par jours la Rue St  
Pierre et St Jacques 1 fois  
Par jours la Rue St  
Ambroise du Grand Trunc  
au Pipe Mills 1 fois Par  
jours ainsi que dans  
les autres Rue 4 fois  
Par semaine Pour le  
Montant de \$ 650.00  
Pour la Saison

J. B. Parrier  
35 Turgeon

Submission

Pour l'arrosage de la Ville de  
St. Henri

Pour la Rue Notre Dame 2 fois  
Par jours la Rue St Pierre  
et St Jacques 1 fois Par jours  
La Rue St Ambroise du  
Grand Trunc au Pipe Mills  
1 fois Par jours ainsi que  
dans les autres Rue 3 fois  
Par semaine Pour le  
Montant de \$ 600.00  
Pour la Saison

J. B. Parrier  
35 Turgeon

P23/E2,81

4 1 4 2

St Henri le 1<sup>er</sup> Avril 1891

Je soussigné offre à votre conseil  
la permission suivante pour arrosage  
des Rues de la Ville St Henri

Pour toutes Rues amontes à la circulation  
des voitures en dedans des limites moyennant  
\$500.00 pour le saison

Je m'engage de remplir les conditions  
soulevées par le conseil en fait d'arrosage au  
moins une fois par jour pour les Rues  
transversales au (petites Rues) et deux  
fois pour la Rue Notre Dame et de la  
Rue St Jacques.

Attente tout dévoué serviteur

J. B. A. Fantauzzi  
Soussigné

St Henri le 1<sup>er</sup> Avril 1891

A Messieurs le Maire et Messieurs les  
Conseillers de la Ville de St Henri



N<sup>o</sup>

Données  
pour arrosage  
des rues de la  
Ville par

J. B. Gauthier  
le 1<sup>er</sup> avril 1891

J. B.

P23/E2,81

4142

P23/E2,81

St. Henri de Montreal Nord  
@ Mrs. Desrosiers fils  
Secretaire Grecoire de  
la ville de St. Henri

Montreal

Me pouvant régler  
de suite votre reclama-  
tion au sujet des  
Egouts pour ma quote  
part sur la rue St. Jean  
J'ai fait la demande  
pour le temps et il s'en  
est coulé et je vous fait la  
demande pour trois ans  
~~au sujet~~ en vertu  
du règlement passer  
par le conseil de la ville  
de St. Henri  
à ce sujet  
votre tout dévoué  
Charles P. L.

4 1 4 3

**P23/E2,81**



**CE DERNIER DOCUMENT  
A ÉTÉ PHOTOCOPIÉ  
POUR EN ACCROITRE  
LE CONTRASTE**

P23/E2,81

St. Henri de Montreal le 10 Mars 1859  
 @ Mrs Desjardins fils  
 Secretaire Trésorier de  
 la ville de St. Henri

Montreal  
 Me pouvant régler  
 de suite votre reclama-  
 tion au sujet des  
 Egoites pour ma juibe  
 part sur la rue St. Jean  
 J'ai fait la demande  
 par le conseil de la ville  
 et il sont  
 e coulis et je vous fait la  
 demande pour trois ans  
 au sujet en vertu  
 du règlement passer  
 par le conseil de la ville  
 de St. Henri  
 a ce sujet  
 votre tout dévoué  
 Charles Petit.

P23/E2,81

N<sup>o</sup> 4703

Lecteur Charles  
Petit St 3 ans de  
Delai 15 ans sur  
St Jean

1800 1891

JB

280

P23/E2,81

St-Henri le 20 Avril

Au Conseil de ville de St-Henri

Messieurs

J'ai l'honneur de  
vous informer que je réclame  
cinq années de délai pour  
le paiement de mes comptes  
sur la rue ~~Notre-Dame~~  
WORKMAN

voire  
R. A. Papineau



P23/E2,81

N<sup>o</sup> 4766

Demande de 5 ans  
de délai pour payer  
égout Montworkman  
par L. A. Popineau  
le 20 avril 1841

J B

280

P23/E2,81

4 1 4 3

M<sup>re</sup> Henri Aul 20/91

A Mr le secrétaire Trésorier  
de la Ville de Ste-Henri

Monsieur

Je réclame le  
privilege des cinq ans  
pour le paiement des droits  
sur ma propriété Rue Workman

W<sup>re</sup> humble serviteur

Euclide Morin

---

P23/E2,81

N<sup>o</sup> 4945

Demande de sans de  
de la pour 2 gout  
Pere Workman  
pour Enclide Monin  
ce 20 avril 1891  
H. B

280

P23/E2,81

4 1 4 1

St-Henri Avril 20/91

à Mr Le secrétaire Trésorier  
de la Ville de St-Henri

Monsieur

Je réclame le  
privilège de cinq années  
pour le paiement de égouts  
sur ma propriété sur la  
Rue Workman

votre humble serviteur

Emerie Poirier



P23/E2,81

N<sup>o</sup> 4946

Demande de 5 ans  
de délai pour payer  
Esprit Rue Notman  
parcours de la rue  
le 20 avril 1891  
- J. A.

280

P23/E2,81

Ville St. Louis Avril 20, 1891

Monsieur

Je réclame les  
Cinq années pour payer le cout  
du canal d'égout, du lot 126.1197  
du Cadastre Rue St. Pierre

Votre serviteur  
H. Charron

P23/E2,81

N<sup>o</sup> 4747

Demande pour  
vacuum charbon  
pour délai de 5 ans  
pour ajout Rue  
St Pierre

20 avril 1891

Y. B.

250

P23/E2,81

4 0 4 E

St-Henri 27 avril 1891  
au maire & conseillers  
de St-Henri —  
Messieurs

Ayant demandé  
souvent à St-Basile de  
prendre service de l'eau de ma  
maison neuve Rue Longueville  
et ayant refusé je vous  
demande justice  
Vobis &c

Desiré Cloux



P23/E2,81

N<sup>o</sup> 4948

Le Stud. J. D. Blinon  
demandant la  
protection de  
Ben Langwin

22 avril 1891

J. A.

28

P23/E2,81

4 1 4 4

St. Henri Aui 22/91

A Mr Le secretaire Tresorier  
de la Ville de St. Henri

Monsieur.

J'ai l'honneur de vous  
informer que je reclame le privilege des  
cinq ans de delai pour le paiement  
de l'égout au No officiel 30 de 941  
Rue Mackman St. Henri

J'ai l'honneur d'être votre humble  
serviteur

Chas. Duchesneil

P23/E2,81

1557

OFFICE: 3651 NOTRE DAME,

Ville de Saint Henri, } 10 Avril 1891  
Town of Saint Henry, }

M. Charles Dubreuil

A la VILLE DE } SAINT-HENRY, } Dt.  
To the TOWN OF } Or.

Pour Egout commun sur la rue Workman  
For Common Drain on \_\_\_\_\_ Street

	\$	cts.
30 pieds etant le front d'un lot 34 de 941		
du Cadastre @ \$ 1.50 par pieds courant	45	00
30 feet being the frontage of lot		
of the Cadastre @ \$ per current foot		
<b>TOTAL</b>	<b>45</b>	<b>00</b>

MONSIEUR,—Vous êtes averti qu'ayant manqué de payer la somme ci-haut mentionnée dans le temps prescrit par l'avis public, vous êtes par le présent requis de payer cette somme, ainsi que les intérêts accrus, dans le délai de quinze jours de la signification du présent avis, au bureau du Conseil de la dite Ville, à défaut de quoi exécution sera lancée contre vos biens et effets.

SIR,—You are hereby notified that having failed to pay the above mentioned sum within the delay prescribed by the public notice to that effect given, you are hereby required to pay the same with the accrued interest, within the delay of fifteen days after the signification to you of the present notice, at the office of the Council of the said Town, failing which an execution will be issued against your goods and effects.

*A. Beauchamp*  
Sec. - Trés.  
Jub. Beauchamp

*A. Beauchamp*  
Sec. - Trés.  
Jub. Beauchamp

N<sup>o</sup> 4749

M<sup>rs</sup> Dubuc  
5 ans de délai de  
regret sur l'acte  
N<sup>o</sup> 348941  
22<sup>e</sup> année 1891

J B

281

P23/E2,81

4 1 4 4

P23/E2,81

Office Northman & Desjardins  
Montreal 22<sup>nd</sup> April 91

M<sup>r</sup> Jules Duchamp  
Sey Mess  
St Honoré

Dear Sir

We have received your cheques dated  
21<sup>st</sup> Inst for Municipal Taxes on vacant  
lots for year ending 31<sup>st</sup> December 1890.

We return herewith the accounts  
against lots sold prior to date of cheques.

Cadastre N<sup>o</sup> 867 Sold to E. Mitchell  
1188 St James St

" N<sup>o</sup> 866 Sold to J. M. Alligott  
257 Rodie St

" N<sup>o</sup> 929 Sold to J. Ducharme  
124 Water Ave

" N<sup>o</sup> 930 Sold to Melina Chausse  
wife of F. J. Deloge  
Del Larivière  
73 Lewis St

" N<sup>o</sup> 935 Sold to Peter Cooper  
73 Harrison St

Yours truly  
Northman & Desjardins  
per E. Mitchell

P23/E2,81

N<sup>o</sup> 4950

Lettre de l'estate  
De l'Etat Workman  
Re Vente de certain  
lots de terrain  
ce 22/4/91

*[Signature]*

281

4 1 5 1

P23/E2,81

Ville St Flavien

29 Avril

1891

Monsieur

Je Demande à la  
Corporation St Flavien  
un délai de cinq ans  
pour payer le coût  
de mes Egout sur la  
rue St Pierre

Monsieur Le Président

Joseph Lemoine

P23/E2,81

N<sup>o</sup> 4957  
 Lecteur Joseph  
 Lemoine Re  
 5 ans de délai pour  
 ajout. Ann<sup>e</sup> S<sup>te</sup> Trine  
 23 ans 1891  
 J B

281



P23/E2,81

4 1 5 0  
I the Honor April 24<sup>th</sup>  
J. Beauchamp Senr<sup>r</sup> 1891  
Dear Sir Allow the account  
for the Drain on St. Aubin  
Street to remain unpaid at  
interest to the time allowed  
by the Mayor and Council  
I Michael Curack

P23/E2,81

No 4752

Michael Curack  
Sans de delai pour  
egout Rue S. Antoine  
24 avr 1881

J B

25

P23/E2,81

OFFICE:  
12 Lemoine Street,  
MONTREAL

ANSWER TO

E. FRANK MOSELEY & CO.

LEATHER MANUFACTURERS.

MONTREAL, 24<sup>th</sup> April 1891

Jules Beauchamp Esq  
Sec Gros Town St Henri

Dear Sir,

I have been away  
from the City since April  
10<sup>th</sup> your letter came  
before me on my return  
this a.m. What do you  
wish me to do in  
regard to Estate matter  
I will endeavour  
to meet Council any  
time you may see fit  
Yours Very Truly  
E. Frank Moseley

P23/E2,81

N<sup>o</sup> 4753

Lettre de E. H.  
Mouley Re  
Expropriation  
24 avril 1891

M. B.  
Sec. Gén.

81

P23/E2,81

PROVINCE DE QUÉBEC, }  
District de Montréal. }

BUREAU MEDICAL  
DE

l'Asile d'Aliénés de St. Jean de Dieu

Longue-Pointe *25 Avril* 1891

Mr. le Secrétaire-Trésorier de la Municipalité *de la Ville de*  
dans le Comté de *Shochelaga St. Henri*

*Monsieur,*

J'ai l'honneur de vous donner avis d'après  
l'Acte relatif aux asiles d'aliénés, dans la Province de Québec,  
48 Victoria, Chapitre 34 Section 39

Qu'en vertu d'un ordre de son Honneur le Lieutenant-Gou-  
verneur en date du *22 Avril* 1891

~~La~~ ou les personnes suivantes ~~à~~ ont été définitivement  
internés — dans l'Asile St. Jean-de-Dieu, comme aliéné

nom *Emile Poucault, 16 ans. et*

*Mari Beauvais, Epouse de*  
*Etienne David, 61 ans*

venant de *La Ville de St. Henri*

par ordre de *L'Autorité Municipale*

*P. J. Perrault M.D.*

*Un des membres du Bureau Médical.*

N<sup>o</sup> 4754

Intenement de  
Emile Foucault &  
Marie Beauvais

25 avril 1891

J B

58

P23/E2,81

4 1 5 4

P23/E2,81

4 1 5 5

GRAND TRUNK RAILWAY COMPANY OF CANADA

GENERAL MANAGER'S OFFICE

MONTREAL, *April 28<sup>th</sup>* 1891

*Jules Beauchamp Esq*  
*Hotel de Ville*  
*St Henri*

Dear Sir

I duly received your letter of the 22<sup>nd</sup> inst but allow me to point out that you say nothing in it about the proposed closing of streets.

I desire to act in perfect harmony with the Corporation of St Henri, and should much regret if action were taken which would appear to be of an unkindly character but you are aware that the public sentiment is against level crossings and it is the desire of the Management to confine them to the smallest

P23/E2,81

4 1 5 5

8.73.

possible number. If forced by law to grant additional crossings the Company has no alternative but to submit, but they cannot voluntarily do so in the present case, and I trust that you will be able to close some of the streets mentioned at our conference as an equivalent for that proposed to be opened in connection with the new St Joseph Street extension.

We quite understood that the deputation, I had the pleasure of meeting here, took that view of the matter.

Yours truly,  
*L. J. Bergeron*  
General Manager



N<sup>o</sup> 4755  
Lettre de L. J. Drouin  
au Directeur de  
la Rue St. Joseph  
28 Avril 1891

J. B.  
Drouin

1891

P23/E2,81

4 1 5 5

P23/E2,81

**AQUEDUC DE LA VILLE DE ST. HENRI.**

INDICATEUR DE LA PRESSION DE L'EAU par livres au pouce carré dans le Tuyau.

SUR LA RUE ST. JACQUES, AU POSTE DES POPMIERS DE ST. HENRI.

Durant le mois de *Avril* 18*91*

DATE	MINUIT.	6 heures A. M.	8 heures A. M.	12 heures A. M.	3 heures P. M.	6 heures P. M.	9 heures P. M.	MAXIMUM.	MINIMUM.	ÉTAT de la ligne télégraphique avec lamaison des Pompes aux heures y mentionnées.	Remarques et initiales de l'officier en devoir
1	20	22	20	30	28	30	28	30	20	Bon état	A.L.
2	22	23	20	22	23	25	25	42	20	"	A.L.
3	30	28	25	33	34	35	25	35	25	"	A.L.
4	32	25	30	28	25	30	22	32	22	"	A.L.
5	34	30	25	25	26	28	30	34	25	"	A.L.
6	30	28	25	28	25	20	32	32	20	"	A.L.
7	30	25	20	28	20	30	30	30	20	"	A.L.
8	38	33	30	28	25	28	38	38	25	"	A.L.
9	35	32	22	26	28	25	35	35	22	"	A.L.
10	31	20	26	30	25	30	35	35	20	"	b.L.
11	26	25	25	24	20	28	30	30	20	"	b.L.
12	25	28	30	26	28	30	38	38	25	"	b.L.
13	38	25	20	20	23	22	27	35	20	"	b.L.
14	20	22	20	24	20	30	24	30	20	"	A.L.
15	25	20	18	22	23	28	32	32	18	"	A.L.
16	28	20	22	25	25	23	28	28	20	"	b.L.
17	25	24	22	20	20	24	25	25	20	"	A.L.
18	20	22	25	20	15	20	25	25	15	"	A.L.
19	32	25	22	24	18	22	20	32	18	"	A.L.
20	30	20	18	18	20	25	22	30	18	"	A.L.
21	25	20	22	20	25	22	24	25	20	"	A.L.
22	20	25	22	25	22	28	30	30	20	"	b.L.
23	25	20	22	23	20	25	25	25	20	"	b.L.
24	22	25	20	22	20	25	30	30	20	"	b.L.
25	25	22	24	25	38	40	38	40	22	"	A.L.
26	40	38	30	25	15	10	38	40	10	"	b.L.
27	20	22	25	28	18	20	30	30	18	"	A.L.
28	25	20	24	22	25	24	40	40	20	"	A.L.
29	42	35	30	28	30	30	40	40	28	"	A.L.
30	x	x	x	20	30	38	30	38	20	"	b.L. + Eau arrêtée
31											

**AQUEDUC DE ST. HENRI.**

INDICATEUR DE LA PRESSION

DE L'EAU par livres au pouce carré dans le  
tuyau au Poste des Pompiers à l'Hotel-de-Ville de  
St. Henri, sur la rue St. Jacques, No. 1942

Pour le mois de *Avril* 18*91*

*287*

**P23/E2,81**

1 1 3 0

P23/E2,81

- 1 -

Avis Speciaux pour taxes municipales (Generale & Speciale)  
signifiés aux contribuables ci dessous mentionnés en vertu  
du Role de Perception (Cotisation) de la municipalité de  
la Ville de St Henri pour l'année finissant le 31 Decembre 1891

Nombre d'avis	Noms des Contribuables	Date de la signification de l'avis 1891	Remarques
A			
1	Achille Dame ve Orsog	21 Avril 1891	J - malle
5	Aquin Louis	25 Avril 1891	J -
1	Aquin Joseph	23 Avril 1891	J
1	Aubin Maxime	23 Avril 1891	J
1	Ayeur moise	23 Avril 1891	J
1	do Alexandre	23 Avril 1891	J
1	Auger Felix	23 Avril 1891	J
2	Aubry marshall	23 Avril 1891	J
1	Archambault Jean Bte	23 Avril 1891	J
2	do Lucie	23 Avril 1891	J
2	do Napoleon	24 Avril 1891	J
1	do Charles	23 Avril 1891	J
1	Armstrong Walter	21 Avril 1891	J
12	Allan Robert	24 Avril 1891	J
1	Aube Joseph	24 Avril 1891	J
33	- B -		
1	Bermer Remi Helaire	21 Avril 1891	J malle
1	Benoit Olivier	21 Avril 1891	J
1	do Moise	22 Avril 1891	J
4	do Aggie	22 Avril 1891	J
1	Brown Thomas	23 Avril 1891	J
6	do (Succession Robert)	21 Avril 1891	J malle
1	do Robert Alexander	21 Avril 1891	J malle
92	do (Succession Alfred)	21 Avril 1891	J malle
1	Boucher Francois	22 Avril 1891	J
1	do Joseph	22 Avril 1891	J
1	do Lazare	24 Avril 1891	J
1	Branchaud Athanase	21 Avril 1891	J
1	Burroughs Belle Mary Stuart	22 Avril 1891	J malle
145			

P23/E2,81

— 2 —

Arros Speciaux pour taxes municipales 4e 4e (Suite)

Nombre d'avis	Noms des Contribuables	Date de la signification de l'avis 1891	Remarques
145			
1	Brunet Amable	24 Avril 1891	J
1	do magloire Sr	23 Avril 1891	J
1	do Antoine	23 Avril 1891	J
1	Barnere C. M.	21 Avril 1891	J
1	Bourelle Ouesine	23 Avril 1891	J
1	do Celestin	23 Avril 1891	J
1	Bouhomme J. Ste	23 Avril 1891	J
1	Rebault Adolphe	23 Avril 1891	J
1	Bourbormais Desere	23 Avril 1891	J
1	do Octave	24 Avril 1891	J
1	Bergevin Emerie	23 Avril 1891	J
2	do Louis	23 Avril 1891	J
1	do Pierre	23 Avril 1891	J
1	Boyer Edmond	21 Avril 1891	J
1	do Alexandre	23 Avril 1891	J
1	Bryson Raphael	23 Avril 1891	J
62	Beaudoin J. P.	21 Avril 1891	J malle
1	Belanger Theodule	23 Avril 1891	J
1	do Scraphim	23 Avril 1891	J
1	do Joseph	23 Avril 1891	J
1	Beaudin Narcisse	21 Avril 1891	J
2	do Mucine M <sup>rs</sup> Bro Pheanne	24 Avril 1891	J
2	do Benoit	23 Avril 1891	J
1	do Toucain Sr	21 Avril 1891	J
5	Bienvenu Theophile	23 Avril 1891	J
1	Brier dit Carocher Louis	23 Avril 1891	J
1	do do Octave	25 Avril 1891	J
1	Bussette William	23 Avril 1891	J
1	do Milton H.	21 Avril 1891	J malle
2	Boucharo moine <sup>M<sup>rs</sup> Cleopha Pattenand</sup>	21 Avril 1891	J
1	Blequier dit Jany Emelie une de S. Cernay dit Helaine	21 Avril 1891	J
245			

P23/E2,81

- 3 -

avis spéciaux pour taxes municipales de 2e (suite)

Nombre d'avis	Noms des Contribuables	Date de la signification des avis 1891	Remarques
245			
1	Risebois Louis	22 Avril 1891	J
1	do Alfred	23 Avril 1891	J
1	do Isidore	24 Avril 1891	J
1	Risornette Narcisse Sr	22 Avril 1891	J
4	do Abel	25 Avril 1891	J
1	do Isaac	25 Avril 1891	J
1	Rondreau Ulric	21 Avril 1891	J nulle
1	Beaupré Pafan & Lohie	21 Avril 1891	J nulle
1	do S. L.	24 Avril 1891	J
1	Caronette vignier de Pierre Océane	21 Avril 1891	J nulle
1	Rayteau dit Lamarche Léandre	22 Avril 1891	J
3	Ryrell S. H.	21 Avril 1891	J nulle
10	Rodie William	21 Avril 1891	J
1	do (la succession Hugh)	21 Avril 1891	J nulle
4	Beaudelbrunne vnc de J. L. Cassidy	21 Avril 1891	J nulle
1	Redard N. S.	24 Avril 1891	J
1	Rarry William	24 Avril 1891	J
1	do Philippe	24 Avril 1891	J
1	Redford Thos James	25 Avril 1891	J
2	Reckerdite Robert	24 Avril 1891	J
1	Rivon (la rue Samuel J. Chalotte agent	21 Avril 1891	J nulle
1	Rames Edouard	24 Avril 1891	J
1	do John A.	24 Avril 1891	J
1	Relair Napoleon	24 Avril 1891	J
2	Rousseau Ledger	23 Avril 1891	J
1	Beaulieu Joseph	21 Avril 1891	J nulle
1	Rorin Augustin	24 Avril 1891	J
1	Ruier Joseph Jr	24 Avril 1891	J
1	Beauchemin Sarah ep de O David	21 Avril 1891	J
1	Belhémille Leon	21 Avril 1891	J nulle
1	Bourduan Felix	21 Avril 1891	J
300			

P23/E2,81

avis speciaux pour taxes municipales &c &c (Suite)

Nombre d'avis	Noms des Contribuables	Date de la signification de l'avis 1891	Remarques
300			
1	Bleck des Langlois. Henri	21 Avril 1891	J
1	Bleau (la mece Gregoire) Joseph Gohin Agent	21 Avril 1891	J
1	Blanc Philias	24 Avril 1891	J
1	Butcher Lee Cy au representant	21 Avril 1891	J malle
1	Barré J B	21 Avril 1891	J malle
1	Bomer Alexander	21 Avril 1891	J
1	Bleck des Langlois Georgiana ep de Benjamin Martineau	21 Avril 1891	J
1	do Edmond	21 Avril 1891	J
	- C. -		
8	Cazalais Jeanette	21 Avril 1891	J
1	cahier fortune me de J B Levesque	24 Avril 1891	J
6	Charlebois Alphonse	21 Avril 1891	J malle
2	do alphonse me de Dr Lecavalier	22 Avril 1891	J
1	do la succession Arsenie	21 Avril 1891	J malle
1	Charbomeau Alfred	22 Avril 1891	J
1	do Emmanuel	23 Avril 1891	J
2	Charon Hermidas	22 Avril 1891	J
1	do Narcisse	24 Avril 1891	J
1	do Napoleon	22 Avril 1891	J
1	Cardinal scholastique me de Henri Lemais	22 Avril 1891	J
1	do Senere	22 Avril 1891	J
1	Cousineau Benjamin	21 Avril 1891	J
2	Canguan David	22 Avril 1891	J
1	Courval Joseph	21 Avril 1891	J
1	Campeau Louis	21 Avril 1891	J malle
1	Chandler Pierre & Henri	21 Avril 1891	J malle
1	Cleroux Felix	22 Avril 1891	J
3	Charette Alphonse	24 Avril 1891	J
1	do Jacques	22 Avril 1891	J
1	Chusmas Thos James	21 Avril 1891	J malle
1	Cuvier Jennie	23 Avril 1891	J
349			

P23/E2,81

-5-

Vois spéciaux pour taxes municipales 4e 4e (Suite)

Nombre d'avis	Noms des Contribuables	Date de la signature de l'avis 1891	Remarques
347			
1	Collin Pierre	25 Avril 1891	J
2	Chicoine Octave	21 Avril 1891	J
1	do Pierre	23 Avril 1891	J
3	Culmer Henry	23 Avril 1891	J
2	Courant Agnes épouse de Thos Dickson	23 Avril 1891	J
2	Cyr Francis	22 Avril 1891	J
1	Chabotte Louis	23 Avril 1891	J
1	Camere Odilon	23 Avril 1891	J malle
1	do H	21 Avril 1891	J malle
18	Cité de Montreal (La)	21 Avril 1891	J malle
3	Cité de Ste Anne	21 Avril 1891	J malle
1	Caron Louis	23 Avril 1891	J
1	do J L	24 Avril 1891	J
2	Couillard Amédée	23 Avril 1891	J
1	do Louis Despres	23 Avril 1891	J
3	do Louis	23 Avril 1891	J
1	Cartier Joseph	22 Avril 1891	J
1	do Louis Jr	22 Avril 1891	J
1	Cadioux Mathilde ep Gullb. Gratton	21 Avril 1891	J malle
1	Cote George	22 Avril 1891	J
2	do Jude	22 Avril 1891	J
2	do Alexandre	22 Avril 1891	J
1	do Venance	24 Avril 1891	J
2	Chartrand Joseph	22 Avril 1891	J
2	do Sophie ep de Jm Paquette	22 Avril 1891	J
2	Cartier Norbert	22 Avril 1891	J
1	Cartier Louis Sr	22 Avril 1891	J
1	Charrette Leon Sr	22 Avril 1891	J
2	Cusack Michael	21 Avril 1891	J
1	Cheney Guilmaire	21 Avril 1891	J malle
1	Castonguay Pierre	22 Avril 1891	J
411			



P23/E2,81

- 6 -

Avis Speciaux pour taxes Municipales &c &c (Suite)

Nombre d'avis	Noms des Contribuables	Date de la signature de l'avis	Remarques
411			
2	Coursal Henriette épouse de P. Kave (e) 2 Coursal	21 Avril 1891	H malle
1	Coutu seraphine	24 Avril 1891	H
1	Couture Delphes	24 Avril 1891	H
1	Chasse Joseph	24 Avril 1891	H
1	Coupat Belle Eugenie	21 Avril 1891	H malle
2	Carroll Ellen v <sup>de</sup> de Jeanne Oshamerey	24 Avril 1891	H
1	Chatigny Cathemir v <sup>de</sup> de Paul Heber	24 Avril 1891	H malle
1	Coutois Helene v <sup>de</sup> de Adolphe Cadieux	21 Avril 1891	H malle
1	Chabotley Clina v <sup>de</sup> de Ste Charbonneau	24 Avril 1891	H
2	Cahier Clina épouse de C. Phéaume	21 Avril 1891	H malle
	- 10 -		
5	Deserue Alexandre Sr	21 Avril 1891	H
2	do Jo do	21 Avril 1891	H
1	do Adeline ep de Alfred Desostang	21 Avril 1891	H
1	do Claire ep de Lo Pepin Parolette	21 Avril 1891	H
1	do Alfred	21 Avril 1891	H
1	Deschamps Jo H Sr	21 Avril 1891	H
2	do " " Jo	21 Avril 1891	H
1	do Antoine Henault	24 Avril 1891	H
1	do Jeanne v <sup>de</sup> de Andrie Charlebois	24 Avril 1891	H
2	Duhamel Joseph	21 Avril 1891	H malle
1	Connelly Lizie v <sup>de</sup> de James M <sup>e</sup> Philippe	21 Avril 1891	H
1	do Henry	23 Avril 1891	H
1	Duymeau Alexis	21 Avril 1891	H
1	do Francois	24 Avril 1891	H
1	Dubuc Arsene	23 Avril 1891	H
1	do Napoleon	24 Avril 1891	H
1	Darice Pierre	23 Avril 1891	H
1	Dupuis Jde épouse de M <sup>e</sup> Puyette (interdit)	22 Avril 1891	H
1	Dupuis Dame M <sup>e</sup> Loue Courdeau agent	21 Avril 1891	H malle
1	Dupuis Magloire Sr	24 Avril 1891	H
451			

P23/E2,81

-7-

Avis spéciaux pour taxes municipales 4e 4e (suite)

Nombre d'avis	Noms des Contribuables	Date de la signification de l'avis 1891	Remarques
451			
1	Dupuis magloire Jr	24 Avril 1891	J
1	do Theodore	24 Avril 1891	J
1	Hespelas Lucien	22 Avril 1891	J
1	do Edouard	25 Avril 1891	J
3	do Louis	25 Avril 1891	J
1	Damereau Arthur	23 Avril 1891	J
1	do Pierre	23 Avril 1891	J
1	Hagenain J L Jr	23 Avril 1891	J
1	do do Sr	23 Avril 1891	J
1	do Jste	22 Avril 1891	J
1	do Philias	22 Avril 1891	J
2	do Ferdinand	25 Avril 1891	J
1	Dupont Joseph	23 Avril 1891	J
8	Hecane Olivier	21 Avril 1891	J
1	do Emile v. de S McDonald	25 Avril 1891	J
1	do Benjamin fils de Joseph	21 Avril 1891	J malle
1	Hesgardins Alphonse	23 Avril 1891	J
3	do Charles	23 Avril 1891	J
2	Hugriniere Joseph	23 Avril 1891	J
1	Harrison James LePanne <sup>Chelland</sup> <sub>sgent</sub>	21 Avril 1891	J malle
2	do Wm J	21 Avril 1891	J malle
2	Hore Helene	23 Avril 1891	J
1	do Pierre (M. Van agent)	24 Avril 1891	J
2	do Louis	24 Avril 1891	J
3	Heschambault Nicolas	21 Avril 1891	J
1	Hempster James	21 Avril 1891	J malle
1	Hurraux Theodore	23 Avril 1891	J
1	do Napoleon	22 Avril 1891	J
1	Heneau Joseph	21 Avril 1891	J
1	Hucharme Louis Sr	21 Avril 1891	J
1	Hrydale William	22 Avril 1891	J malle
500			

P23/E2,81

- 8 -

Avis Speciaux pour taxes municipales &c &c (Suite)

Nombre d'avis	Noms des Contribuables	Date de la Signification de l'avis 1891	Remarques
500			
2	Dugas dit Cabuche Louis	22 Avril 1891	J
1	do do Wilbrod	22 Avril 1891	J
2	do do Jean Bte	22 Avril 1891	J
1	Demers Auguste	22 Avril 1891	J
2	do Jste J	22 Avril 1891	J
1	do Henri	21 Avril 1891	J malle
1	do Philomène <sup>m</sup> de David Camere	24 Avril 1891	J
1	Duclos George	22 Avril 1891	J
1	do Louvain	22 Avril 1891	J
1	do Jeanne	23 Avril 1891	J
2	do Alfred	24 Avril 1891	J
1	Dion Olivier	22 Avril 1891	J
1	Dionne Marie Sr	24 Avril 1891	J
1	Durocher Pierre	22 Avril 1891	J
1	do La Vite (Luce Demich. agent)	22 Avril 1891	J
1	Dugue dit Carre-Miquent <sup>m</sup> Gabriel de Noye	22 Avril 1891	J
1	do Benjamin	22 Avril 1891	J
1	do Philias	25 Avril 1891	J
1	Dumolopp Robert (J. M. Call agent)	21 Avril 1891	J
1	Ducelle Arcade	21 Avril 1891	J malle
1	Ducalaberry Pelaspe de L. H. R. Carreau	21 Avril 1891	J malle
2	Dumont Berthelemi	22 Avril 1891	J
1	do Joseph	24 Avril 1891	J
2	David Orlon	21 Avril 1891	J
1	do Philippe	22 Avril 1891	J
1	do Auguste	21 Avril 1891	J
1	Duquette Louis	22 Avril 1891	J
1	Delarme Louis	25 Avril 1891	J
1	Dufany Ambroise		
2	Desparois Joseph	21 Avril 1891	J
1	Desrogon Alexandre	21 Avril 1891	J

538

P23/E2,81

- 9 -

Plus Specimens pour taxes Municipales etc &c (Suite)

Nombre d'avis	Noms des Contribuables	Date de la signification de l'avis 1891	Remarques
538			
1	Besoinneaux C H	21 Avril 1891	J <sup>o</sup> malle
2	Bubrenil Charles	24 Avril 1891	J <sup>o</sup>
3	Beguisse Charles	24 Avril 1891	J <sup>o</sup>
2	Beguisse Benjamin	24 Avril 1891	J <sup>o</sup>
3	Becantets moise	24 Avril 1891	J <sup>o</sup>
1	Bubord Marie Louise <i>ep de J. Bonin</i>	24 Avril 1891	J <sup>o</sup>
1	Boulangeress Roxette <i>ep de la Goulette</i>	23 Avril 1891	J <sup>o</sup>
1	Budon Helaire	24 Avril 1891	J <sup>o</sup>
1	Belisle J Adelaire	21 Avril 1891	J <sup>o</sup> malle
37	Belisle & workman (Bureau) C -	21 Avril 1891	J <sup>o</sup> malle
1	Ethier Rev <sup>o</sup> J <sup>o</sup> E.	21 Avril 1891	J <sup>o</sup> malle
3	de Antoine	23 Avril 1891	J <sup>o</sup>
10	Broyd Thomas	21 Avril 1891	J <sup>o</sup> malle
3	Emond Norbert	22 Avril 1891	J <sup>o</sup>
1	Elliott John Sr J -	24 Avril 1891	J <sup>o</sup>
4	Richard Ferdinand	21 Avril 1891	J <sup>o</sup>
1	de Adolphe	21 Avril 1891	J <sup>o</sup>
1	Trechette Napoleon	23 Avril 1891	J <sup>o</sup>
1	de Alexis	23 Avril 1891	J <sup>o</sup>
1	Tourner Moise	23 Avril 1891	J <sup>o</sup>
1	Taitier Charles Jr	23 Avril 1891	J <sup>o</sup>
1	de de Sr	23 Avril 1891	J <sup>o</sup>
1	de Joseph	21 Avril 1891	J <sup>o</sup> malle
1	de Juste	23 Avril 1891	J <sup>o</sup>
1	Forget L. J.	21 Avril 1891	J <sup>o</sup> malle
1	de de Reputeur Adrien <i>ep de O Olespandus</i>	22 Avril 1891	J <sup>o</sup>
1	Selzgerald John	22 Avril 1891	J <sup>o</sup>
1	Saint-Rochelima <i>veuve de Honore Guigues</i>	21 Avril 1891	J <sup>o</sup>
1	Sells James	25 Avril 1891	J <sup>o</sup>

-628

P23/E2,81

- 10 -

Année spéciale taxe municipale 4e 4e (Suite)

Nombre d'avis	Noms des Contribuables	Date de la signification des avis 1891	Remarques
628			
2	Largue Rene	24 Avril 1891	J
1	do Hubert	24 Avril 1891	J
4	Saille Esimer	24 Avril 1891	J
3	Sautour Emere L	24 Avril 1891	J
	- b -		
5	Gougeon Adeline curateur <sup>de son épouse</sup> <del>de son mari</del>	21 Avril 1891	J malle
1	Gougeon moise	21 Avril 1891	J
1	do Hermudas	23 Avril 1891	J
2	do J B	21 Avril 1891	J
1	do Narcisse	21 Avril 1891	J
1	do Antoine	24 Avril 1891	J
2	Gulmette J (en Representant)	21 Avril 1891	J malle
1	Guay Eugenie	22 Avril 1891	J
1	Goume Joseph	25 Avril 1891	J
2	Gosselin Frederic	22 Avril 1891	J
1	do Monique <sup>veuve de</sup> Sautour	23 Avril 1891	J
1	do Justine <sup>ep de</sup> Les Courduas	23 Avril 1891	J
1	do Etienne	24 Avril 1891	J
1	Golmes de Belisle Augustin	22 Avril 1891	J
1	do Hermenegilde	23 Avril 1891	J
1	do Pierre	23 Avril 1891	J
1	do Marie	23 Avril 1891	J
2	do J B	23 Avril 1891	J
1	do Silverni	23 Avril 1891	J
2	do Benjamin	24 Avril 1891	J
4	Grand Lumber Coy of Canada (the)	21 Avril 1891	J malle
1	Grand Joseph	23 Avril 1891	J
1	do do L	23 Avril 1891	J
1	do Hypolyte	21 Avril 1891	J
1	do Alexis	21 Avril 1891	J malle
1	do Andre	21 Avril 1891	J malle
699			

P23/E2,81

- 11 -

Actes Speciaux pour taxes municipales 4e 4e (Suite)

Nombre d'avis	Noms des Contribuables	Date de la signification de la loi	Remarques
679			
2	Gravel Jeanne Sr	23 avril 1891	J
1	do David	22 avril 1891	J
1	do George M + Ch. L	21 avril 1891	J malle
1	Godin Etienne	23 avril 1891	J
1	do Ars	21 avril 1891	J malle
1	Gauthier Honoré	23 avril 1891	J
1	do Edouard	25 avril 1891	J
1	do Octave	23 avril 1891	J
1	do Sophie épouse de Etienne Davis	24 avril 1891	J
1	Galipeau Joseph	23 avril 1891	J
1	Guenette Antoine	23 avril 1891	J
1	Gagne Arthur	21 avril 1891	J
1	do do	21 avril 1891	J
1	Groleau Adolphe	23 avril 1891	J
2	Genest George	25 avril 1891	J
2	Geoffroin Belle Valada	23 avril 1891	J
1	do Felix Jr	23 avril 1891	J
1	do do Sr	24 avril 1891	J
1	Germain Narcisse	23 avril 1891	J
1	do Eugene	23 avril 1891	J
1	Gaudreau Antoine	24 avril 1891	J
1	do Louis	23 avril 1891	J
1	Gregoire Charles	23 avril 1891	J
1	Giron Salve	23 avril 1891	J
3	do Annetie ep de Theres Cabella	23 avril 1891	J
1	Guyette Adolphe	23 avril 1891	J
1	Gagnon Joseph	23 avril 1891	J
1	Garnier Samuel	23 avril 1891	J
1	do Victoria épouse de P. L. Bourdieu	21 avril 1891	J
1	do Esther " de Jean Brooker	24 avril 1891	J
1	do David	24 avril 1891	J
915			

P23/E2,81

- 12 -

Ann. Speciaux pour Taxes Municipales &c &c (Suite)

Nombre d'avis	Noms des Contribuables	Date de la signification de l'avis 1891	Remarques
715			
2	Groulx Victor	22 Avril 1891	J
1	de Desire	22 Avril 1891	J
1	de Francois	22 Avril 1891	J
1	Girard Philias	22 Avril 1891	J
1	de Joseph Jr	22 Avril 1891	J
4	Gauches G. G. — H.	21 Avril 1891	J malle
1	Hogue Joseph	23 Avril 1891	J
1	de Bernabie	23 Avril 1891	J
1	de Pierre B	21 Avril 1891	J
1	Hurtseau J. Bte	23 Avril 1891	J
1	Humeau Clotilde épouse de Leon Dullou	23 Avril 1891	J
1	de Guillaume	24 Avril 1891	J
1	Huauel L. H.	21 Avril 1891	J malle
1	Hurtseau Alcega	23 Avril 1891	J
3	de Eustache	21 Avril 1891	J
1	Huron Francois	22 Avril 1891	J
1	de Napoleon	23 Avril 1891	J
4	Hurnehon moise	21 Avril 1891	J
2	Hebert Jr Paul	23 Avril 1891	J
1	de Marie Louise épouse de Hector Thémis	21 Avril 1891	J
1	de Dame rue Alderie	21 Avril 1891	J
1	de Godéfrui	23 Avril 1891	J
1	de Charles	21 Avril 1891	J
2	de Bte Luffli	23 Avril 1891	J
1	Heldoff Mary Jane épouse de J. E. Hétu	21 Avril 1891	J
1	Huppe J. Bte	23 Avril 1891	J
1	de Antoine	23 Avril 1891	J
2	Hutte Reges	23 Avril 1891	J
1	Huat Felix	22 Avril 1891	J
1	Hill William	22 Avril 1891	J
760			

Avis Speciaux pour taxes municipales Le Le (Suite)

Nombre d'avis	Noms des Contribuables	Date de la Signification de l'avis 1891	Remarques
760			
1	Harrison William	25 Avril 1891	JP.
3	Houle Leon	24 Avril 1891	JP
1	de Joseph	24 Avril 1891	JP
3	Higgs James	24 Avril 1891	JP
2	Hamelin Joseph	24 Avril 1891	JP
3	Hart (La succession Theodore) <sup>P. B. G. agent</sup>	21 Avril 1891	JP nulle
#			
1	Imbault dit Mantha Celestine	23 Avril 1891	JP
1	Jodoin Aldene	23 Avril 1891	JP
1	Jegou Paul	23 Avril 1891	JP
1	Jackson William	21 Avril 1891	JP
1	Jordan J Ste	22 Avril 1891	JP
1	Jubenville Morse Sr	21 Avril 1891	JP
1	Janon Augustin	22 Avril 1891	JP
6	Jacob Joseph	25 Avril 1891	JP
4	Jacob Joseph Henry	21 Avril 1891	JP nulle
1	Kany Isabella <sup>nee James M. Gauthier</sup>	21 Avril 1891	JP
2	Kelly John	23 Avril 1891	JP
2	King warden	21 Avril 1891	JP
1	Kerr von M	21 Avril 1891	JP
1	Kerouac Jules	24 Avril 1891	JP
1	Karnick Isidore	21 Avril 1891	JP
4	Letourneau C. H.	21 Avril 1891	JP
1	Levoir Emelie <sup>nee Aug. Becking</sup>	21 Avril 1891	JP
1	de Lefai et de Germain Lefebvre	21 Avril 1891	JP
1	de Rolland Louscanil	21 Avril 1891	JP
2	de de Andre	23 Avril 1891	JP
1	de de George J	23 Avril 1891	JP
1	Letourneau Ernest	23 Avril 1891	JP
809			



P23/E2,81

- 14 -

AVIS SPECIAUX pour taxes Municipales &c &c (Suite)

Nombre d'avis	Noms Des Contribuables	Date de la signification de l'avis 1891	Remarques
809			
1	Cenier Rolland Clovis	23 Avril 1891	J
1	do Adolphe	21 Avril 1891	J
1	do Victor	22 Avril 1891	J
2	do Joseph	21 Avril 1891	J
1	do Alphonse	23 Avril 1891	J
1	do Theodore	23 Avril 1891	J
3	do J & L	22 Avril 1891	J
1	LeDue Jean Ste	21 Avril 1891	J
2	do Clement	21 Avril 1891	J
1	do La succession Clovis <small>prop. de son tuteur</small>	21 Avril 1891	J malle
1	do Leon Sr	23 Avril 1891	J
1	do Polydore	21 Avril 1891	J malle
1	do Edouard	21 Avril 1891	J
4	do Juel + al	21 Avril 1891	J malle
1	Leblanc Rene me David	21 Avril 1891	J
1	do Josephus	23 Avril 1891	J
1	do Edouard	21 Avril 1891	J
1	do Adolphe	23 Avril 1891	J
1	Lapare Edouard Jr	21 Avril 1891	J
1	do Charles	21 Avril 1891	J
1	do Joseph	21 Avril 1891	J
2	do de + Edouard Lempereur	21 Avril 1891	J
1	Lapere Francois	21 Avril 1891	J
1	Lahaie Onesime	21 Avril 1891	J
2	do verret	25 Avril 1891	J
1	Lemay (La succession Louis)	21 Avril 1891	J
1	Lepailleur Angèle ep de L. & Marchal	22 Avril 1891	J
1	Lizgett Thomas	20 Avril 1891	J malle
1	Lecavalier Joseph	21 Avril 1891	J
1	do Jui ep de Oriel	21 Avril 1891	J
1	do Arthur (La succession)	21 Avril 1891	J

852

P23/E2,81

-15-

AVIS SPECIAUX pour taxes Municipales 4e et 5e (Suite)

nombre d'avis	Noms des Contribuables	Date de la Signification de l'avis 1891	Remarques
852			
1	Legare J Bte	22 Avril 1891	J
1	Lachapelle Norbert	21 Avril 1891	J
3	do Albert	21 Avril 1891	J
1	do L. Silvestre	24 Avril 1891	J
1	do Auguste	21 Avril 1891	J nulle
1	do Charles L.	23 Avril 1891	J
2	Lachaine Louis	22 Avril 1891	J
3	do Jotique	21 Avril 1891	J
2	Labelle Adeline ep de Mme Chantre	22 Avril 1891	J
1	do Homer	23 Avril 1891	J
1	do Hernandez	23 Avril 1891	J
1	do Auguste	22 Avril 1891	J
1	Laurin Delphis	23 Avril 1891	J
1	do Felix	23 Avril 1891	J
1	Lariv Leon	22 Avril 1891	J
1	Leconte Alexandre	23 Avril 1891	J
1	Lafreniere Stanislas	24 Avril 1891	J
2	Lavoie Alfred	22 Avril 1891	J
2	do Oliver	24 Avril 1891	J
1	do Emelie ve de L. Boncher L.	22 Avril 1891	J
1	do J Bte	23 Avril 1891	J
1	do Aurelie ve de Jules Rock	23 Avril 1891	J
1	Lapierre Andre	21 Avril 1891	J
1	do Louis	21 Avril 1891	J
1	Lauzon Francois	22 Avril 1891	J
1	do J. A.	21 Avril 1891	J nulle
1	do Urgele	21 Avril 1891	J
1	do Marguerite ve de Mme <del>Widport</del>	24 Avril 1891	J nulle
5	Lemouine Joseph	21 Avril 1891	J
4	do Suffle	21 Avril 1891	J
1	Lévesque Emelie ve de L. Cazellier L.	21 Avril 1891	J
898			

P23/E2,81

-16-

avis spéciaux pour taxes municipales. etc etc (suite.)

nombre d'avis	Noms des Contribuables	Date de la signification de l'avis 1891	Remarques
898			
1	Caplan Pierre	23 Avril 1891	H
1	de Charles	23 Avril 1891	H
1	de Clement	23 Avril 1891	H
1	Cherrier Alderie	23 Avril 1891	H
1	de Louis	23 Avril 1891	H
1	de Pascal	22 Avril 1891	H
1	de Pierre	23 Avril 1891	H
1	Chabouat Octave	24 Avril 1891	H
1	de Joseph	23 Avril 1891	H
1	de Antoine	22 Avril 1891	H
1	Chabouat Joseph	23 Avril 1891	H
1	Chapuis Maxime	23 Avril 1891	H
1	de Delphis	23 Avril 1891	H
1	de Augustin	22 Avril 1891	H
1	Charlier Noé	23 Avril 1891	H
6	Chamoureux Ulric	21 Avril 1891	H
1	de mose	23 Avril 1891	H
6	Charante Pierre	21 Avril 1891	H
2	Cherville Joseph	22 Avril 1891	H
1	de Louis	22 Avril 1891	H
1	Chéreau Judas	23 Avril 1891	H
1	Chénard Adelaïde	21 Avril 1891	H
2	de Cyrille	21 Avril 1891	H
5	Chiquet J. Alphonse	21 Avril 1891	H
1	de Eustache	24 Avril 1891	H
2	Chisard Eugène	21 Avril 1891	H
1	Chisard Hrs	22 Avril 1891	H
2	Chisard Elizabeth <sup>ve</sup> de Mme Donaldson	21 Avril 1891	H
1	Chisard Adalphe	23 Avril 1891	H
3	St Landreville Stanislas	22 Avril 1891	H
1	Chisard Alfred H. Chisard Agent	22 Avril 1891	H

949

P23/E2,81

4 1 5 1

- 19 -

Arros Specimens pour taxes municipales 4e 4e (Suite)

Nombre d'avis	Noms des Contribuables	Date de la signification des avis 1891	Remarques
949			
1	Leger Antoine	22 Avril 1891	J
1	Laruey Eusebe	23 Avril 1891	J <i>small</i>
1	Lefebvre William	22 Avril 1891	J
1	de Napoleon	23 Avril 1891	J
1	de Edouard	24 Avril 1891	J
1	Legault de Clostmanns Ouesme	22 Avril 1891	J
3	de Oarnas	22 Avril 1891	J
1	Larivee Napoleon	22 Avril 1891	J
1	Larocier Joseph	21 Avril 1891	J
1	Lariviere Pierre	27 Avril 1891	J
2	Lachance Desire	23 Avril 1891	J
1	de Antoine	23 Avril 1891	J
2	Lariviere J. L.	22 Avril 1891	J
2	Lacoste Etienne	23 Avril 1891	J
3	de Auguste	23 Avril 1891	J
2	Laretot Joseph	21 Avril 1891	J
1	de Husmer	21 Avril 1891	J
1	Ladouceur Joseph	24 Avril 1891	J
1	Lafontaine moise	21 Avril 1891	J
1	de Clodomir	24 Avril 1891	J
1	Leroux Edouard	25 Avril 1891	J
2	Lamb Richard	21 Avril 1891	J <i>small</i>
1	Thomas Walter	21 Avril 1891	J <i>small</i>
1	Lauriault Jotique	23 Avril 1891	J
1	de Honorables	23 Avril 1891	J
1	de Wilfrid	23 Avril 1891	J
2	Lebrun Theophile	23 Avril 1891	J
1	Lussier J. L.	24 Avril 1891	J
1	de Alphonse	24 Avril 1891	J
1	de Joseph	24 Avril 1891	J
1	Lisard Pierre	23 Avril 1891	J

990

P23/E2,81

-18-

Avis Speciaux Speciaux pour taxes Municipales 1891 (Suite)

nombre d'avis	Noms des Contribuables	Date de la Signature de l'avis 1891	Remarques
990			
1	Lafrenesse Joseph	23 Avril 1891	J
1	Ledoux Charles	21 Avril 1891	J nulle
2	de (La succession Bruno)	21 Avril 1891	J nulle
2	Lévesque Joseph (R. E. Édouard agent)	21 Avril 1891	J nulle
1	Langle George	24 Avril 1891	J
1	Lebrun Charles	24 Avril 1891	J
1	Lapointe Édouard	24 Avril 1891	J
1	Laurier Marcelline	21 Avril 1891	J nulle
1	Lindsay C. W.	21 Avril 1891	J nulle
1	Leclerc Ludger	24 Avril 1891	J
1	Lambert Clésire	24 Avril 1891	J
	M-		
1	Maitlot Pierre + N Guynon	21 Avril 1891	J
1	Morveau Jules ep de Edm Auger	22 Avril 1891	J
4	de Alberta rue St Paul	21 Avril 1891	J
1	Meaney Cornelius	22 Avril 1891	J
1	Matette Victor	22 Avril 1891	J
1	de Joseph	21 Avril 1891	J
3	Martin Alphonse	22 Avril 1891	J
1	de Joseph	24 Avril 1891	J
1	Montpetit Louis	23 Avril 1891	J
1	de Olivier	23 Avril 1891	J
1	de Thomas	24 Avril 1891	J
1	Mougeau Auguste		
1	Montreuil Alus Jr	23 Avril 1891	J
1	Marion J.	21 Avril 1891	J nulle
1	Moril Louis	23 Avril 1891	J
1	Maher Marcelline	23 Avril 1891	J
1	Morgan John	22 Avril 1891	J
1	Martel P. L.	25 Avril 1891	J
1	Maron R. N.	21 Avril 1891	J nulle

1029

P23/E2,81

-19-

Arres Speciaux pour taxes Municipales &c &c (Suite)

Nombre d'avis	Noms des Contribuables	Date de la Signification de l'avis 1891	Remarque
1027			
1	Mennier du Lacqui maxime	23 Avril 1891	H
1	Mahony Prosper	22 Avril 1891	H
1	Mackduff Eustache	22 Avril 1891	H
1	Massy J M.	21 Avril 1891	H
1	Morin tresime	22 Avril 1891	H
1	do Euclide	21 Avril 1891	H
1	Messier Gilbert	22 Avril 1891	H
3	Montreal Loan & Mortgage Coy	21 Avril 1891	H nulle
4	Mordie (Succession Wm)	21 Avril 1891	H nulle
2	Marsac Heldege	23 Avril 1891	H
1	marcel Benonie	23 Avril 1891	H
1	mailloux Annable	23 Avril 1891	H
2	Moseley (La succession E.V.)	21 Avril 1891	H nulle
1	Mire Etienne	23 Avril 1891	H
1	Monarque Jules	23 Avril 1891	H
1	Moyens Hubert	24 Avril 1891	H
1	Michel Joseph	24 Avril 1891	H
1	Mulone Moses	21 Avril 1891	H nulle
1	Miller Emeline & C Lacombe	21 Avril 1891	H nulle
1	Martineau J.P. + G.W. Parent	21 Avril 1891	H nulle
23	Mackay Hugh (La succession)	21 Avril 1891	H nulle
9	do Robert	21 Avril 1891	H nulle
383	do (Succession Edouard)	21 Avril 1891	H nulle
1	Mayer Theotice veuve Jos Cazelan	21 Avril 1891	H
1	do Amédée	22 Avril 1891	H
2	do Joseph D	22 Avril 1891	H
1	Mauville Noel	23 Avril 1891	H
1	Matta Wm	23 Avril 1891	H
1474	Mc		

P23/E2,81

- 20 -

Avis Speciaux pour taxes municipales 4e et 5e (Suite)

nombre d'avis	Noms des Contribuables	Date de la Signification de l'avis 1891	Remarques
1494			
2	McKercher (Les héritiers) N Brodeur procureur	21 Avril 1891	H. Malle
1	McPhilipps Anne rue James Fox	21 Avril 1891	H
1	McGreeny Patrick	23 Avril 1891	H
2	McCarthy John	22 Avril 1891	H
22	McMillan John	21 Avril 1891	H. Malle
1	McNally Francis	23 Avril 1891	H
1	McKernan Joseph	22 Avril 1891	H
1	McKendless Yvonne	22 Avril 1891	H
1	McFarlane John Leitch	22 Avril 1891	H
1	McMitchel Israel Sr	23 Avril 1891	H
1	McGrath Suzanne rue Francais M. Suda	23 Avril 1891	H
2	McLannick Alise rue de la Comte Drouilly	23 Avril 1891	H
1	McCaffee Grace rue de P. M. Alene	23 Avril 1891	H
	N		
1	Nardel Wilfrid	22 Avril 1891	H
1	de Joseph	22 Avril 1891	H
2	de J. B. Jr	22 Avril 1891	H
1	de Louis	23 Avril 1891	H
1	Nadon Seluy	22 Avril 1891	H
1	de Napoleon	22 Avril 1891	H
1	Normandais Alfred		
1	de Gedeon	21 Avril 1891	H
1	Normandeau Philomane rue de la Comte Drouilly	21 Avril 1891	H
1	Noelle George	23 Avril 1891	H
1	Noisens L. N.	25 Avril 1891	H
1	Norval Hiram	23 Avril 1891	H
1	Nicholson George	21 Avril 1891	H
	Q		
4	Quellotte Alexis	21 Avril 1891	H
1	de P. N.	23 Avril 1891	H
1	Quemette Napoleon	23 Avril 1891	H
1531			

P23/E2,81

- 27 -

Avos Speciaux taxes Municipales &c &c (Suite)

nombre d'avis	Noms des Contribuables	Date de la Signification des Avis 1891	Remarques
1531			
1	Ouel James	21 Avril 1891	P
1	Oleary Mary <sup>veuve</sup> David Barry	24 Avril 1891	P
2	Pepin des Barollette Louis Jr	21 Avril 1891	P
3	do do Sr	21 Avril 1891	P
1	do do Emma <sup>veuve</sup> J B Ledue	21 Avril 1891	P
1	Powell Frank	22 Avril 1891	P
1	Pilon Jste	21 Avril 1891	P
1	do Alexis	23 Avril 1891	P
1	Peterkin E. H.	21 Avril 1891	P - malle
1	Pickering Arsene	22 Avril 1891	P
1	Picard Louis	21 Avril 1891	P
1	Poirier Louise <sup>veuve</sup> Alphonse Tudel	21 Avril 1891	P
1	do Melchised	23 Avril 1891	P
1	do J. L.	23 Avril 1891	P
1	do Emene	24 Avril 1891	P
1	do Samson	24 Avril 1891	P
1	do Joseph Sr	24 Avril 1891	P
1	Payette Napoleon	25 Avril 1891	P - malle
3	Paquette Theophile	21 Avril 1891	P
1	do George	23 Avril 1891	P
1	do Joseph Sr	24 Avril 1891	P
1	Paulin Gustave	23 Avril 1891	P
1	Pirmeau Stanislas	23 Avril 1891	P
1	do Joseph	23 Avril 1891	P
1	Papillon Henri	24 Avril 1891	P
1	Pattenand William	23 Avril 1891	P
1	do Theophile	23 Avril 1891	P
2	Paustie James	21 Avril 1891	P - malle
1	Plante J B	21 Avril 1891	P
1	Pudhomme Eustache	21 Avril 1891	P - malle
1	Poirier Louis	24 Avril 1891	P
1568			



P23/E2,81

- 22 -

Année spéciale taxes Municipales de 4e (Suite)

nombre d'avis	Noms des Contribuables	Année de Date de la signification de l'avis 1891	Remarques
1568			
1	Rud homme Jephonie	24 Avril 1891	J
1	Piche Adrien	23 Avril 1891	J
1	Pouliot Joseph	23 Avril 1891	J
1	Phaneuf Sophie	21 Avril 1891	J
1	Pussault Marie Louise J. J. J.	24 Avril 1891	J
2	Ramondan Virgile	21 Avril 1891	J nulle
1	Rivest Simon	22 Avril 1891	J
1	Rounecher J. A. G.	24 Avril 1891	J
1	Roumeau du Canicien Alfred	24 Avril 1891	J
1	Rueux Fabien	21 Avril 1891	J
1	Rura J. B.	24 Avril 1891	J
1	Rheing Theodule	25 Avril 1891	J
1	Rapineau L. A.	21 Avril 1891	J
1	do Anatole	21 Avril 1891	J
1	Routas du Clermont George	23 Avril 1891	J
1	Roussel J. H.	24 Avril 1891	J
1	Réti Charles	24 Avril 1891	J
- Q -			
1	Quenneville Stanislas	24 Avril 1891	J
2	do Alfred	25 Avril 1891	J
2	Quintan Maria me Geo B. Ducharme	24 Avril 1891	J
- R -			
1	Ryley (Les Heures Michael)	25 Avril 1891	J
1	do Rosa me Patrice Canall	21 Avril 1891	J
3	Rodger Amraep de Wm Cluff	21 Avril 1891	J nulle
1	do Sarah Anna me proper Canneri	24 Avril 1891	J
1	Robert Gedeon	21 Avril 1891	J
4	do Ludger	25 Avril 1891	J
5	Rodier La succ de Hon C. Rodier	21 Avril 1891	J nulle
1	do J. B.	21 Avril 1891	J nulle
1	Roussmond Cherie	23 Avril 1891	J
1609			

P23/E2,81

-23-

AVIS SPECIAUX TAXES MUNICIPALES SE SE (suite)

Nombre d'avis	Noms des Contribuables	Date de la Signification de l'avis 1891	Remarques
1609			
1	Robillard Joseph Sr	21 Avril 1891	H
1	de Angele Ep de La Dupras	23 Avril 1891	H
1	Roy Eusebe	23 Avril 1891	H
1	de Joseph	23 Avril 1891	H
1	de J. A.	21 Avril 1891	H nulle
1	Rathu Louis	21 Avril 1891	H nulle
2	Reel Louis	21 Avril 1891	H
1	de Louis	22 Avril 1891	H
2	de Adolphe	21 Avril 1891	H
1	Richard Jste	21 Avril 1891	H
1	de Wilfrid Jste Richard ague	24 Avril 1891	H
1	Rochon Dame m Pierre	23 Avril 1891	H
1	de Felix	21 Avril 1891	H
1	de Alex	21 Avril 1891	H
1	de Alger m Jho Lacour	22 Avril 1891	H
2	Rodriguez Fern	22 Avril 1891	H nulle
2	Reeves Joseph	22 Avril 1891	H
1	Ricard Elie	22 Avril 1891	H
1	Ratelle Jste	22 Avril 1891	H
1	Robidoux Wilfrid	23 Avril 1891	H
2	Ross James	21 Avril 1891	H nulle
1	Rose Honoré	24 Avril 1891	H
4	Rouayne E. P. & P. J.	21 Avril 1891	H nulle
1	Rouney Patruel	21 Avril 1891	H nulle
1	Rhins John	21 Avril 1891	H nulle
2	Ritchot Israel Sr	24 Avril 1891	H
2	Rastoul J. B.	21 Avril 1891	H nulle
2	Robertson David	21 Avril 1891	H nulle
20	de Rasmel Andrew S.	21 " "	H nulle
1668			

## Avis Speciaux taxes municipales Le Ve (suite)

nombre d'avis	Noms des Contribuables	Date de la signification de l'avis 1891	Remarques
1609			
1	Robillard Joseph Sr	21 Avril 1891	H
1	do Angèle Ep de La Dupras	23 Avril 1891	H
1	Roy Eusebe	23 Avril 1891	H
1	do Joseph	23 Avril 1891	H
1	do J. A.	21 Avril 1891	H nulle
1	Rath Louis	21 Avril 1891	H nulle
2	Reel Soussaint Sr	21 Avril 1891	H
1	do Louis	22 Avril 1891	H
2	do Adolphe	21 Avril 1891	H
1	Richard J. B.	21 Avril 1891	H
1	do Wilfrid J. B. Richard ager	22 Avril 1891	H
1	Rochon Dame ve Pierre	23 Avril 1891	H
1	do Selvy	21 Avril 1891	H
1	do Alex	21 Avril 1891	H
1	do Alger ve G. Lacroix	22 Avril 1891	H
2	Rodriguez Pierre	22 Avril 1891	H nulle
2	Reenes Joseph	22 Avril 1891	H
1	Ricard Elie	22 Avril 1891	H
1	Ratelle J. B.	22 Avril 1891	H
1	Robidoux Wilfrid	23 Avril 1891	H
2	Ross James	21 Avril 1891	H nulle
1	Rose Honoré	24 Avril 1891	H
4	Rouayne E. P. & P. J.	21 Avril 1891	H nulle
1	Rorney Patrice	21 Avril 1891	H nulle
1	Rhino John	21 Avril 1891	H nulle
2	Ritchot Israel Sr	24 Avril 1891	H
2	Rastoul J. B.	21 Avril 1891	H nulle
2	Robertson David	21 Avril 1891	H nulle
20	do Ransuel Andrew S.	21 " "	H nulle
1668			

P23/E2,81

- 24 -

Avis Speciaux taxes Municipales &c &c (Suite)

nombre d'avis	Noms des Contribuables	date de la signature de l'avis 1891	Remarque
1668			
1	Senecal Oosthy	21 avril 1891	H
1	do Fabien Sr	21 avril 1891	H
1	do Joseph	25 avril 1891	H
2	do Jste	25 avril 1891	H
1	do Cadger	22 avril 1891	H
1	do Louis Musiac	21 avril 1891	H
1	do Cyrille	23 avril 1891	H
1	Samuel W. & J.	21 avril 1891	H nulle
3	Sutton Thomas	24 avril 1891	H nulle
1	Suzanne Frederic	25 avril 1891	H
3	Sœurs Grises de l'Hopital General	21 avril 1891	H nulle
1	Sybold John Philipp Jr	21 avril 1891	H
3	Sealers Charles	25 avril 1891	H
1	St Michel Joe & Paul Robert	23 avril 1891	H
1	St Cyr Edmond	23 avril 1891	H
1	do L.P.	21 avril 1891	H nulle
1	St Germain Louis Sr	22 avril 1891	H
1	do Frederic	22 avril 1891	H
1	do Francois Jr	21 avril 1891	H
1	St Julien J.A.	21 avril 1891	H nulle
2	St Pierre Joseph	22 avril 1891	H
1	do Theodore	24 avril 1891	H
1	Sagne de Caplant Pierre	22 avril 1891	H
1	Sagne Joseph	22 avril 1891	H
17	Sears L.W.	21 avril 1891	H nulle
4	St Dennis S.L.	21 avril 1891	H
1	do Emery	23 avril 1891	H
3	Stephens George W. & Evans Jones	21 avril 1891	H nulle
1	Smyth Elizabeth of a J. Hawley	21 avril 1891	H nulle
1	Squirr Adelaide & de Courant David	21 avril 1891	H
1	Steele Espey	21 avril 1891	H nulle
1730			

## Avis Speciaux taxes municipales de de (Suite)

Nombre d'avis	Noms des Contribuables	Date de la signification de l'avis 1891	Remarques
1930	de		
1	Surprenant Alphonse	22 Avril 1891	H
1	Statteny Annie <sup>ve</sup> de John M. Cormier	23 Avril 1891	H
1	Saracull Hermine <sup>ve</sup> de N. Bedard	24 Avril 1891	H
1	do Joseph	24 Avril 1891	H
1	do Antoine	24 Avril 1891	H
1	do Belle Sophie	24 Avril 1891	H
2	Sarazin Edouard Sr	24 Avril 1891	H
1	Sculhois John Sr	24 Avril 1891	H
2	Stewart James	24 Avril 1891	H
1	Sauriol Jean Bte	24 Avril 1891	H
2	Surent Philippe Sr	22 Avril 1891	H
1	Tesner Moise	24 Avril 1891	H
1	do Philippe	22 Avril 1891	H
1	Toulper Jos. Seraphin	22 Avril 1891	H
1	do Augustin	22 Avril 1891	H
2	do Annie	24 Avril 1891	H
1	Trauchemontagne Malite <sup>ve</sup> de B. Villeneuve	21 Avril 1891	H
2	Thomson Andrew	23 Avril 1891	H malle
3	Tudel Narcisse	21 Avril 1891	H
1	do Joseph	25 Avril 1891	H
3	do Alex Eugene	22 Avril 1891	H
1	Tremblay des Arrosiers Joseph	23 Avril 1891	H
1	do Marie Louis <sup>ve</sup> de S. Goulette	22 Avril 1891	H
3	do Ferdinand	25 Avril 1891	H
1	Trepanier Honore	23 Avril 1891	H
1	do Paesique	23 Avril 1891	H
1	Tudeau Philibert	23 Avril 1891	H
1	do Bte	23 Avril 1891	H
1	Tassi Olivier	23 Avril 1891	H
1	Thout Agapit Sr	24 Avril 1891	H
1991			

Annuaire des taxes municipales de la (suite)

nombre d'avis	Noms des Contribuables	Date de la signature de l'avis 1891	Remarques
1771			
1	Thibault Joseph	22 avril 1891	H
1	do Traucos Sr	30 avril 1891	H
3	Thibert Joseph H	21 avril 1891	H nulle
4	Thomas P. W. Simpson Wm Ross Grant	21 avril 1891	H nulle
3	Telmose Louis W	21 avril 1891	H nulle
1	Tyrall James	25 avril 1891	H
3	Tymead William	23 avril 1891	H
1	Turgeon Theophile	21 avril 1891	H nulle
1	Tyler Alice <sup>veuve de James Walter</sup>	22 avril 1891	H
1	Viau Gedeon Jr	22 avril 1891	H
1	do Belle Eulalie	22 avril 1891	H
1	do Moise	23 avril 1891	H
6	Voyer Alphonse <sup>me J. Ste. Laflamme</sup>	22 avril 1891	H
1	Vincett Eusebe	22 avril 1891	H
2	do Louis	23 avril 1891	H
1	do Theophile Sr	23 avril 1891	H
1	Villeneuve Belle Josephine & Philomena	25 avril 1891	H
1	do Joseph	21 avril 1891	H
1	Villemain Wilfred	25 avril 1891	H
1	do Louis	25 avril 1891	H
1	Versailles Etienne	23 septembre 1891	H
1	Vezeau Joseph	23 avril 1891	H
1	do Alderie	23 avril 1891	H
1	Verette Louis	23 avril 1891	H
1	Valiquette Elesphare	22 avril 1891	H
2	Vallée Alderie P.	23 avril 1891	H
3	do Auguste	23 " 1891	H
1	do Alphonse	23 " 1891	H
1	Virtue James	21 " 1891	H nulle
18.21			

P23/E2,81

27

Avis Speciaux taxes Municipales Le Se (Suite)

Nombre dans	Noms des Contribuables	Date de la signification de l'avis 1891	Remarques
1821			
1	Wray William	25 Avril 1891	H
1	Warburton Elizabeth <sup>Wm</sup> Salbot	21 Avril 1891	H
4	Wilson J.C.	21 Avril 1891	H malle
1	do Dame M <sup>me</sup> Andrew	21 Avril 1891	H malle
2	Welby Charles Henry	25 Avril 1891	H
1	Winslow Wm Henry	23 Avril 1891	H
8	Watson Charles S.	21 Avril 1891	H malle
1	Young Joseph	21 Avril 1891	H
2	do Andrew	21 Avril 1891	H

1842

Avis pour taxes Speciales en vertu de la section 3 du Reglement No 54

30	Limon des Abattoirs de Montreal	21 Avril 1891	H malle
2	Hodgson Jonathan C.	21 Avril 1891	H malle
1	Montreal Street Railway Company	21 Avril 1891	H malle
1	Merchants Manufacturing Company	21 Avril 1891	H malle
1	William Manufacturing Company	21 Avril 1891	H malle
1	Copper William	21 Avril 1891	H malle
1	Jacob Jacob	25 Avril 1891	H

1899

Canada  
 Province de Quebec  
 District de Montreal  
 Ville de St-Henri  
 Ville de St-Henri

Je soussigné Jules Lapineau  
 Constable Special de la ville de  
 St-Henri et résidant en la dite  
 Ville de St-Henri certifie par les  
 présentes et fais rapport sous mon  
 serment d'office que les dates  
 mois et an mentionnés et écrits  
 avec les initiales de mon nom

P23/E2,81

4 1 5 1

vis avis les noms des contribuables sus  
mentionnés aux pages qui précèdent, sont  
les jours mois & an auxquels j'ai signifié  
à chacun des contribuables y mentionnés,  
l'avis spécial pour le paiement des  
taxes municipales (Générales & Spéciales) d'  
après le rôle de perception (cotisations) de  
la municipalité de la ville de  
St-Henri, pour l'année finissant le  
31 Décembre mil huit cent quatre-vingt  
En foi de quoi j'ai dressé et donné  
le présent rapport pour servir et valoir  
ce que de droit

Comme à St-Henri ce premier jour du  
mois de mai mil huit cent quatre-vingt  
Et je certifie de plus que le nombre  
total d'avis signifiés comme susdits  
est de 1879 à 2/3 cts chacun ci = \$ 46.98

Recu Paiement  
ce 2 Mai 1891

Jules Papineau  
Postable Spécial.  
AUDITED  
Papineau C. S.



No 4457  
Jules Papineau  
Constable Special  
Retour sur avis spéciaux  
de taxes municipales  
(Générales & Spéciales)  
de 1890 signifiés du  
21 Avril au premier de  
mai 1891  
Produit ce 1<sup>er</sup> mai 1891

See Summery

287

P23/E2,81

4 1 5 1

P23/E2,81

Province de Québec } St-Henri-de-Montreal le  
Ville de St-Henri } 6 mai 1891

Monsieur le Maire & Conseil }  
de la Ville de St-Henri — D. P. }

Messieurs,

tout a mon  
service  
-D.P.

J'ai l'honneur de vous  
informer que actuellement au mois  
huit main<sup>s</sup> (hards) et que avant  
longtemps j'en aurai près de 50.

En conséquence Messieurs, d'après les règles  
& règlements du conseil je suis exempt de  
taxes d'affaires. Mais vu Messieurs que  
je fais tout ce qui est possible de promou-  
voir dans la Ville de St-Henri l'industrie  
&c. j'ose espérer que vous serez  
bon de considérer que depuis au delà de  
2 ans j'ai toujours augmenté dans  
l'affaire qui m'occupe (Manufacture de  
chapeaux) et que je suis encore dans le  
présent moment actuel, à agrandir ma  
Manufacture, ce qui nécessitera encore un  
plus grand nombre de main<sup>s</sup> -

4 pour quinze  
1 an  
-D.P.

En conséquence Messieurs je  
demande à votre Honorable Conseil  
l'exemption de taxes Municipales sur ma  
propriété portant le N<sup>o</sup> officiel 1970 & 72 de  
1970 du cadastre<sup>#</sup> que je crois raisonnable  
en vue des sacrifices que j'ai fait pour  
procure au delà de 40 mois l'ouvrage  
annuelle & journalière, et ce dont a été  
accordé à d'autres Manufacturiers, qui n'ont  
peut être pas fait autant

N<sup>o</sup> 4958  
Lettre de M<sup>r</sup>. C. Lefleur  
Demandant exemption  
de taxe municipale  
Présentée le 6 mai 1891  
Dépense de la propreté  
seigneurie

481

Pour toutes les Mesures se mesurer  
sur toute partie, tout se sera mesuré  
se sera dépensé  
Notaire de la ville  
Monsieur Lefleur

P23/E2,81

P23/E2,81

7 1 5 7

On this twenty sixth day of the month of May

A. D. one thousand eight hundred and ninety one

At the request of NAPOLEON LEFEBVRE of the City of Montreal Province of Quebec, Canada, Merchant and Esquire J.P. herein-after called the Réquerant.

I, P. E. NORMANDEAU, the undersigned Notary Public, for the Province of Quebec Canada, practising in the City of Montreal said Province,

*Mr Jules Beauchamps*  
*[Signature]*

PERSONALLY WENT to the Corporation office of The Town of St. Henry in the District of Montreal aforesaid where being and speaking to *the Secretary Treasurer of said Corporation*

declared to the Corporation of the said Town as follows : that is to say :

*That* The said Réquerant Napoleon Lefabvre is the owner and proprietor of that property in the said Town which is now known and designated as lot official number nineteen hundre and fifty five, No. 1955. on the official plans & book of reference of the Municipality of the Parish of Montreal, Village St. Augustin, which is on the South East side of the road from Montreal to Lachine containing sixty two feet in front & width by two hundred & twenty feet in depth on one line & two hundred & forty feet in depth on the other line English measure & more or less, with three houses & other buildings thereon erected, bounded in front by St. Augustin street & in rear by Maria street.

*x*  
*owner*  
*[Signature]*  
*2*  
*from the*  
*" said requerant*  
*[Signature]*

That the said Réquerant is well known as the proprietor of said property and the sole owner thereof and that he is the ~~proprietor~~ last registered ~~sole~~ thereof and is and has been acknowledged by the said Corporation of the Town of St. Henry as such, who has taxed the said property for six thousand dollars and claim taxes on that amount to the extent of \$ 42.00 forty two dollars for the Current year, from 1st January to the thirty first of December 1891. as appears by their regular account to him for general and

special

P23/E2,81

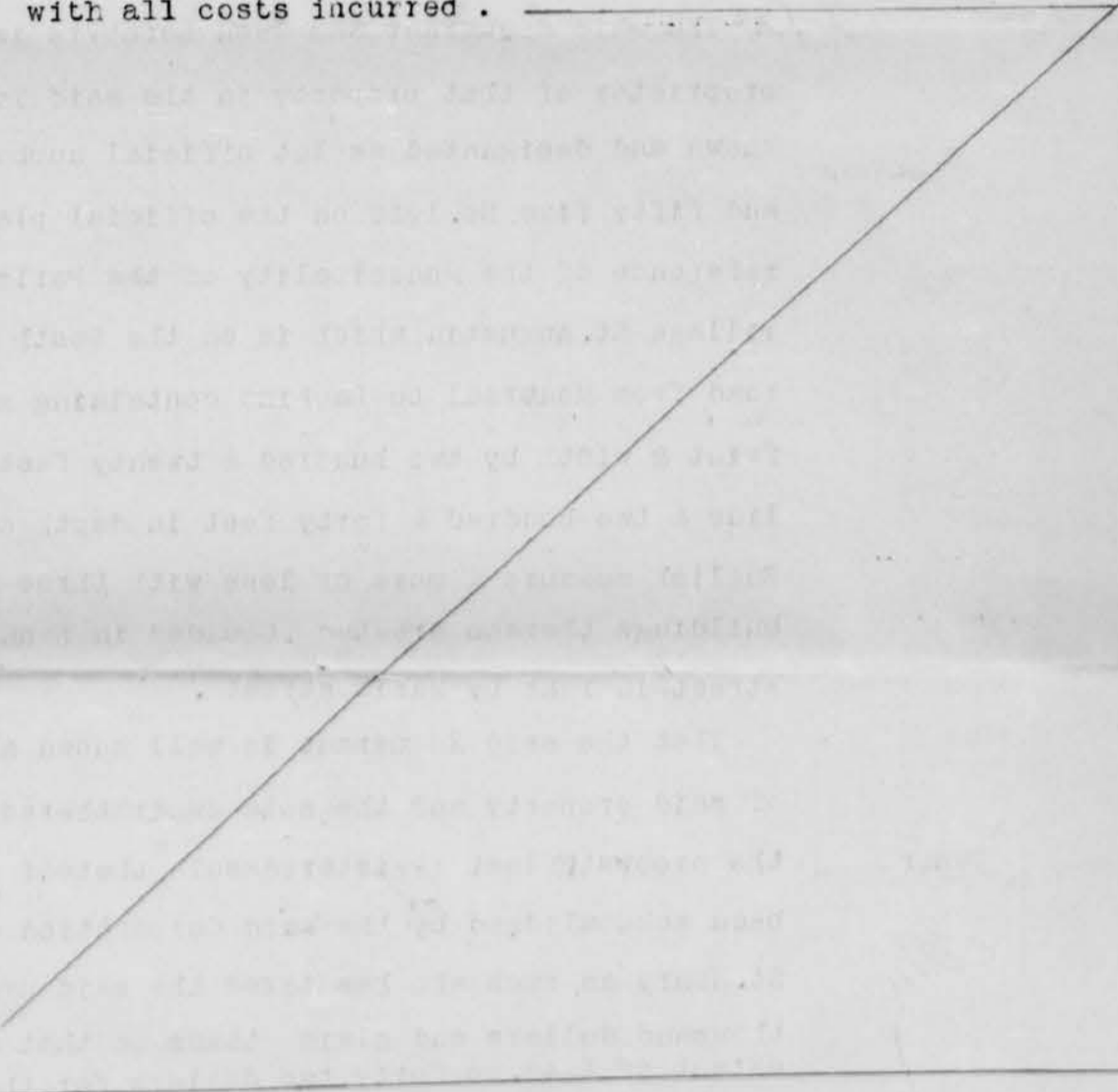
special taxes . That the said Corporation of "Town of St. Henry" have informed the said Requerant that some other person or former proprietor of said property has claimed an indemnity for expropriation of part of said immoveable property & buildings thereon, which is about to be made and that said corporation has been notified of said claim.

Now therefore the said Notary did and do hereby notify summon and request the said corporation and "Town of St. Henry" that the said requerant being the sole and only proprietor of said real property and premises, is the sole and only person that has or may have right to the said claim or claims for expropriation or indemnity for expropriation or any other claim or indemnity of other nature whatsoever due to him as proprietor as aforesaid, resulting to the proprietor thereof for any cause or reason whatsoever .

And the said Notary did and doth hereby further notify summon and request the said Corporation & "Town of St. Henry" to not pay any said indemnity or sums of money to any other person whomsoever than to himself <sup>3</sup> under pain of paying twice with all costs incurred .

*3*  
*The said*  
*requerant*

*[Handwritten signature]*



P23/E2,81

PROTEST

I, the said Notary at the request aforesaid, and speaking as aforesaid, have protested, and by these presents do most solemnly protest, against the said

Corporation or Town of

St. Henry

and all others whom the same doth, shall, or may in any way concern, for all costs, losses, damages, detriment, injury and hurts already suffered, and which may be hereafter in any way suffered, and for all and whatsoever else may or ought to be protested for or against, for and in consequence of the premises and all and every the causes and reasons above mentioned or incidental thereto

And I have served a duly certified copy hereof upon the said Corporation or

Town of St. Henry

for signification speaking as aforesaid, THUS DONE AND PROTESTED at the City of Montreal, at the place and on the day, month and year first above written, these presents bearing the number four thousand two hundred and twenty of the original deeds of record in my Office, and I have signed in testimony of the premises.

( Signed ) P. E. Normandeau. N. P.

x  
x  
faut  
P.E.N.

A TRUE COPY of the original hereof remaining of record in my office. ~~three~~ marginal notes good. one word erased and

*P. E. Normandeau*  
*N.P.*

Special

No. 4295.

26 May 1891

PROTEST

AND

*Notification*

AT THE REQUEST OF

*Napoleon Lefebvre*

UPON AND AGAINST

*the  
"Town of St. Henry"*

COPY.

P. E. NORMANDEAU, N. P.  
COMMISSIONER & JUSTICE OF THE PEACE  
FOR DISTRICT OF MONTREAL,  
CONVEYANCER & COMMISSIONER FOR  
ONTARIO & MANITOBA  
MONTREAL, P. Q.

P23/E2,81

4 1 5 4

4 1 5 4

L'an mil huit cent quatrevingt-cinq, le  
huitième jour du mois de Mai.

A la requirition de Dame Rachel Barrette,  
de la ville de St. Henri, Veuve de feu Edouard  
Schinck en son vivant menuisier du même  
lieu fe, Achille G. Binourette, notaire public  
pour la province de Québec, résidant et  
pratiquant dans la ville de St. Henri,  
district de Montréal, soussigné, me suis  
exprès transporté au bureau de la Corpo-  
ration de la ville de St. Henri, corps poli-  
tique et dûment incorporé, au étant et  
parlant à une personne raisonnable em-  
ployée dans le dit bureau j'ai dit et déclaré  
en parlant comme susdit:

Que suivant titres bons et valables la  
dite Dame Rachel Barrette Veuve de feu  
Edouard Schinck, est propriétaire du  
terrain et maisons que la ville de  
St. Henri a résolu d'exproprier sur la  
rue Maria, pour le prolongement de la  
dite rue jusqu'à la rue St. Emelie dans  
la ville de St. Henri:

Que le dit terrain à être exproprié est  
maintenant connu et désigné au  
plan et livre de renvoi officiels pour  
la municipalité de la paroisse de  
la paroisse de Montréal sans le numéro  
mille neuf cent cinquante-cinq (1955).  
Que la dite Dame requérante notifie  
la dite ville de St. Henri de ne payer

l'indemnité



l'indemnité accordée pour la dite expropriation qu'à la dite Dame requirante elle même, et non à d'autre, pour quelque raison que ce soit, jusqu'à ordre contraire de la part de la dite Dame requirante, et ce, sous peine de payer deux fois et d'être responsable de tous dépens, dommages et intérêts.

C'est pourquoi, moi, le notaire soussigné, à la requisition susdite, et en parlant comme susdit, j'ai notifié et protesté la dite ville de St. Henri et tous autres qui'il appartiendra, de tout ce que dessus mentionné et de tout ce que l'on peut et doit notifier et protester en pareil cas.

Et que la dite ville de St. Henri ne puisse pas plaider cause d'ignorance des présentes notification et protesté je lui en est servi et laissé à son bureau, au place d'affaires, une copie authentique, en parlant comme susdit.

Dont acte, fait et passé dans la ville de St. Henri, au lieu, les jour, mois et an susdits, sous le numéro Trois mille deux cent vingt trois - des minute de mon répertoire.

En foi de quoi j'ai signé les présentes pour servir et valloir ce que de droit.

(Signé) A. A. Bissanette N. P.

Vraie copie de la minute des présentes demeurée en mon étude

A. A. Bissanette

N<sup>o</sup> ~~4759~~

N<sup>o</sup> 3223

Le 8 Mai 1891

Protet

por

Dame M<sup>re</sup> Ed. Schinck

contre

La Ville de St. Henri

par copie

28

A. C. A. Bissourette N. P.

St. Henri de Montreal

P23/E2,81

7 1 3 7

P23/E2,81

By-Law No 62

Compte de  
M. de la Cour  
de M. de la Cour  
Dec. 1905

4 1 6 0

Province of Quebec) Meeting of (At a general session of the Council of the  
Town of St. Henry (the 5 Aug 1891) Town of St. Henry held at St. Henry at the  
ordinary place of sessions of the said Council Wednesday  
the fifth day of August One Thousand eight hundred &  
ninety one, in conformity to the law, at which session  
are present his Worship the Mayor Ferdinand Pagenais  
and M.M. Councillors Clement Lafleur C.M. Barriere  
Louis Dri Narcisse Gougeon Esmeu Faillie & J. Aquin  
constituting a quorum under the presidency of Mr  
the Mayor

It is ordained and enacted by resolutions  
of the Council as follows, to wit:

Province of Quebec

District of Montreal) At a special session of the Council of the Town  
City of Hochelaga of St. Henry held at St. Henry at the ordinary  
Town of St. Henry) place of meetings and duly called by Jules Beau-  
champ Secretary Treasurer the Friday the thirtieth day  
of January One thousand eight hundred & ninety one in  
conformity with the law, at which session are present  
his worship the Mayor Ferdinand Pagenais and M.M.  
the Councillors, Clement Lafleur, C.M. Barriere, Louis Dri  
Narcisse Gougeon Esmeu Faillie, Louis Brisebois J. Aquin  
& Aime Faillie constituting a quorum under the pre-  
sidency of Mr the Mayor

It is ordained and enacted as fol-  
lows by by-law No 62 -

Where as by by-law bearing No 58 and  
passed by the Council of this Town and exclusive pri-  
vilege of laying water pipes and supply water in the  
limits of the Municipality has been granted for the  
period of twenty five years to the Company "The Montreal  
Island Water & Electric Company or legal representa-  
tives

Where as a contract passed before Master John Fair  
Notary, has intervened between the Montreal Island  
Water & Electric Company, and the Montreal Water &  
Power Company by which all the rights and privileges  
of the former Company are transferred to the latter  
Whereas "the Montreal Water & Power Company" desires

desires to extend the period of above mentioned privilege up to 50 years counting from the enactment of said by-law No 58 and that as consideration of that interest the Town of St Henry wants to obtain certain more advantageous modifications and which are hereafter mentioned

It is resolved and ordained by the present by-law that the said by-law No 58 remains in force but be modified & amended by the following dispositions which will be sensible to make part of it and take place of those which are in opposition to them.

The exclusive privilege of laying the pipes for the distribution of water in the limits of this Municipality and for supplying water to its inhabitants is by the present granted to the said Montreal Water & Power Coy. successors to the Montreal Island water & Electric Company and to their successors and assigns for a period of fifty years counting from the date of enactment of by-law No 58

The said Company shall every twenty five years during the time of said exclusive privilege renew its contract to supply water to this municipality at rates which shall not exceed those stipulated to the contract actually in force

On the case where the Municipality could not come to an agreement with the Company in connection with the imposition of rates, the question shall be settled by arbitrating the Arbitrators being appointed in the usual manner and the decision of two of them binding the parts, after what, the Council will approve by means of by-law, the rates so determined. It shall be lawful to the Council during all the time of those 50 years to decide by resolution to give water free to ten poor families within the limits of the municipality and each year the said company "The Montreal Water & Power Company" shall be obliged to supply water without remuneration to each of the ten families mentioned in said resolution, but the number of said families shall never be more than ten for all the duration of the contract. The Company "The Montreal Water & Power Coy" shall

- 3 -

shall not be compelled to extend its pipes on the streets lanes or public places of the Town of St. Henry that in as much from the tariff in force the revenues will represent a benefit of ten per cent on the cost of the material and the laying of necessary pipes for the supplying of water. In case of difference in the matter the Town of St. Henry and the said Company shall come to an agreement to appoint a sole Engineer who shall make report and the decision shall be final, if the parties cannot come to an agreement on the choice of an Engineer after a notice of twenty four hours, the one or the other will petition to a Judge of the superior court, who will name such Engineer whose decision shall be final, the fees of that Engineer shall in all cases be paid in common by the said Company and the Town of St. Henry.

The water tariff adopted by the present by-law as being the one which shall be in force shall from now to the first of May 1892 be the tariff actually in force and as shown to the Schedule A here annexed and counting from the first of May 1892 it shall be the tariff that appears to the Schedule B here annexed that is to say 25 per cent less than the tariff actually in force for the City of Montreal except for the horses & cows for which the tariff will be for one horse 75 cents and for each cow 50 cents.

As for the valuation of rent from which the tariff of water shall be applied the amount of rent which shall serve of base to the tenants the rent actually paid by them, and for the proprietors a rent valued at 6 per cent on the value of their property as carried on the Valuation Role in force.

A New contract shall be passed with the said company "The Montreal Water & Power Company containing all the conditions carried to the by-law No 58 and all other amendments also those contained in the present by-law and the cost of the present contract shall be paid by the said Company.

Moved by M<sup>r</sup> the Councillor J. J. Aquin & supported by M<sup>r</sup> the Councillor Clement Lafleur that the  
by-law

- 4 -

By-law No 62 sixty two be adopted by this council and that the Mayor and the Secretary Treasurer be authorized to sign the contract there in mentioned

Adopted at unanimity

(Signed) F. Dagenais  
( " ) Jules Beauchamp Sec Treas

True Copy

Sec Treas

I the undersigned certify that the above extract is a true copy of by-law No 62 sixty two of the town of St. Henry passed by the council of the said town at its meeting of the fifth day of August one thousand eight hundred & ninety one

Given at St. Henry under my hand and the seal of the Corporation this seventh day of August 1891

(Signed) Jules Beauchamp  
Sec Treas

True Copy

Sec Treas

P23/E2,81

Règlement No. 58.

Province de Québec  
District de Montréal  
Comté d'Hochelaga  
Ville de St Henri.

A une Session Spéciale du Conseil de la  
Ville de St Henri, tenue a St Henri, au lieu ordinaire  
des séances, et dument convoquée par Jules Beauchamp  
Secrétaire Trésorier, Vendredi, le trentième jour de  
Janvier Mil huit cent quatre vingt onze conformément a la  
loi; et a laquelle session sont présents Son Honneur le  
Maire Ferdinand Dagenais et M.M. les Conseillers Clément  
Lafleur, C.M. Barrière, Louis Doré, Narcisse Gougeon, Es-  
mer Paille, Louis Brisebois, T.J. Aquin et Aimé Taillefer  
et formant un quorum sous la présidence de Mr le Maire.

Il est ordonné et statué par règlement Numéro cin-  
quante huit (58) du Conseil comme suit-

Section première.

La dite Corporation de la Ville de St Henri trans-  
fère, par les présentes, tous ses droits et pouvoirs a la  
"The Montreal Island Water & Electric Company" ses asso-  
ciés, successeurs ou ayant cause, relativement a l'appro-  
visionnement d'eau aux habitants de la dite Municipalité,  
et la dite Compagnie "The Montreal Island Water & Elec-  
tric Company" ses associés, successeurs ou ayant cause,  
sont par le présent règlement, subrogés et mis a tous  
les droits, actions et privilèges conférés par la loi et  
établis par le présent règlement et tout autre règlement  
antérieur, en faveur de la dite Corporation quant a la  
construction et a l'approvisionnement de l'eau pour la  
dite Municipalité et particulièrement dans les droits et  
privilèges de la dite Corporation, lui résultant et éta-  
blis par le règlement numéro vingt (20) de la dite Ville  
de St Henri, intitulé "Règlement pour pourvoir a l'appro-  
visionnement



"l'approvisionnement d'eau pour la Ville de St. Henri".

Section deuxième. Si pour les fins de tel approvisionnement d'eau, il devenait nécessaire de poser des tuyaux ou de faire d'autres ouvrages sur les propriétés privées, dans les limites de la Municipalité, les propriétaires ou occupants de ces terrains seront obligés de les laisser faire conformément à la Section 4492 des Statuts Refondus de la Province de Québec, sauf indemnité pour les dommages réels constatés par experts.

Section troisième. La dite Compagnie "The Montreal Island Water & Electric Company" ses associés, successeurs ou ayant cause emploieront le plus grand soin et la plus grande diligence dans l'usage des dites rues, ruelles et places publiques, ne seront cause d'aucune obstruction ni d'aucune interruption qu'ils pourront éviter et ne causeront aucun dommages à aucun tuyau, conduit ou canal d'égouts placés à l'intérieur ou à la surface des dites Rues, ruelles ou places publiques.

La dite Compagnie ses associés, successeurs ou ayant cause prendront toutes les précautions nécessaires pour éviter tout ce qui pourrait mettre en danger la vie et la sûreté des personnes, par suite de l'exercice des droits et privilèges qui leur sont concédés et verront à ce que toute excavation ou construction soient convenablement éclairées, gardées et protégées, et à ce qu'après l'achèvement des travaux, les rues, ruelles, les carrés et places publiques dont la Compagnie se sera servi, soient remis dans l'état ou ils étaient auparavant, autant que possible et sans délai.

-3-

La dite Compagnie, ses associés, successeurs ou ayant cause devront garantir et tenir indemne la Ville de St Henri de tous dommages et de toutes responsabilités résultant d'infraction de leur part à la présente section St Henri pourvu Section quatrième. Les tuyaux devront être de première qualité de tuyau en fonte, et les Bornes-fontaines devront être aussi de première qualité et suffisantes pour l'usage auquel elles sont destinés, les robinets et valves devront exister de qualité et en quantité suffisantes pour les services requis, et la source de l'approvisionnement de l'eau sera des Rapides de la rivière Outaouais dans la paroisse du Sault-au-Récollet.

La dite Compagnie "The Montreal Island Water & Electric Company s'obligeant d'acheter de la Ville de St Henri le plant or matériel de l'aqueduc actuellement en usage dans la Ville de St Henri; la Corporation s'oblige aussitot qu'il lui sera possible de le livrer, d'accepter le dit plant ou matériel en exécution protante des obligations imposées par cette section à la dite Compagnie.

La dite Compagnie s'oblige aussi à respecter tous les contrats particuliers, et elle accepte tous les engagements pris par la Cité de Ste Cunégonde de Montréal envers certains particuliers et envers le Village Turcot, et qui seront imposés par la dite Cité à la Ville de St Henri, et aussi fournir l'eau à ces personnes aux prix et conditions mentionnés à ces différents marchés, conventions ou réglemens.

Section cinquième.

La dite Compagnie "The Montreal Island Water & Electric Company" fera tous les travaux nécessaires et posera

tous

tous les tuyaux requis pour la conduite de l'eau et pour sa distribution, a partir du tuyau de la rue jusqu'a l'intérieur du mur de front de chaque maison, magasin ou bâtisses habitables érigés dans les limites de la Ville de St Henri pourvu que ce ne soit pas a une distance de plus de dix pieds de l'alignement de la rue, et tout propriétaire devra relier le dit tuyau de distribution de la Compagnie par la pose d'un tuyau d'approvisionnement prenant au dit tuyau de la Compagnie, et la dite Compagnie sera, trente jours après la pose de la dite conduite d'eau, en droit de réclamer le paiement de l'eau, aux prix mentionnés dans le présent règlement, que le propriétaire fasse la liaison ou non-

## Section sixième-

La dite Compagnie fournira de plus un approvisionnement d'eau suffisant pour alimenter les Bornes-fontaines qui sont maintenant érigées ou le seront dans la suite sur le parcours du système d'aqueduc actuel dans la Ville de St Henri, et sera tenue de placer et maintenir, a ses frais tant sur le parcours du système actuellement établi que sur toute extension ou prolongement de tuyau a l'eau, une Borne-fontaine a double orifice, a chaque cinquante pieds du tuyau principal, sans aucune compensation ou charge pour l'eau qui sera ainsi fournie pour ces bornes-fontaines, et ce, sous la direction du Conseil de la ville de St Henri, et comme moyenne sur toute l'étendue du système de tuyau qui sera établi dans les limites qui ne seront que de cinquante pour cent, de plus l'alignement de la Ville de St Henri; et dans le cas ou cette Ville requerrait l'érection d'aucune Borne-fontaine additionnelle la dite Compagnie érigera maintiendra et entretiendra toutes Bornes-fontaines ainsi requises en sus de celles

les

P23/E2,81

-5-

celles plus haut mentionnées, mais la Ville de St Henri paiera pour chacune de ces dernières, un loyer annuel de Cinquante piastres-

L'eau des dites Bornes-fontaines ne pourra être employée que pour les incendies ou pour l'exercice des pompes à incendie et l'arrosage des rues, sous le contrôle de la Corporation et le lavage (flushing) des égouts-

Et outre du droit de se servir de l'eau ainsi fournie par la dite Compagnie, pour l'extinction des incendies, l'exercice des pompes à incendies et l'arrosage des rues, la Ville de St Henri aura droit de s'en servir aussi, sans aucune indemnité pour les besoins ordinaires des Stations de Police et de Feu et l'Hotel-de-Ville.-

#### Section septième.

La dite Compagnie "The Montreal Island Water & Electric Company" ses associés successeurs et ayant cause, a compter de la mise en force du présent règlement, fournira l'eau aux habitants de la Ville de St Henri, aux prix mentionnés au tarif contenu dans la Cédule A. annexée au présent règlement, pendant le temps durant lequel la Compagnie s'approvisionnera d'eau au moyen de l'aqueduc de Ste Cunégonde; et à l'expiration des dites deux années, ou lors de l'achèvement de son système d'aqueduc, s'il est terminé plustôt elle ne chargera que Soixante et quinze pour cent des prix mentionnés dans la Cédule B. ci-annexée, à l'exception des prix pour chevaux et vaches qui ne seront que de cinquante pour cent, de plus l'augmentation de soixante à quinze cents imposée par ce tarif pour le prix de l'eau pour chaque augmentation de dix dollars dans la valeur cotisée ne pourra être imposée et

réclamée

P23/E2,81

-6-

imposée et réclamée, que si cette augmentation audessus des montants portés au dit tarif est de plus de cinq dollars; ainsi pour un loyer de trente dollars, le tarif est de cinq dollars; la Compagnie ne pourra réclamer cinq piastres et soixante et quinze cents que si la valeur cotisée dépasse trente cinq dollars et ainsi de suite pour les autres items contenus dans la dite Cédule, et ces prix de l'eau seront payables par l'occupant, ou le locataire ou les occupants, ou les locataires de la bâtisse ou partie de la bâtisse ainsi approvisionnée d'eau dans la dite Municipalité, tant par ceux qui refuseront de se servir de cette eau et d'admettre le tuyau qui doit la conduire, que par ceux qui consentiront par paiements trimestriels à l'Hotel-de-Ville de la Ville de St Henri au bureau spécialement affecté au département de l'eau, lequel sera fourni gratuitement par la Ville de St Henri, y compris le chauffage et l'éclairage, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir, tous les jours ouvrables. qui lui sont imposées par le dit présent règlement. La Compagnie fournira l'eau gratuitement pour l'Eglise catholique y compris l'eau nécessaire pour le fonctionnement de l'orgue et pour l'Asile de St Henri; et elle ne chargera pour l'alimentation de l'eau pour le presbytère que la somme de vingt cinq piastres par année; les couvents, collèges ou écoles, tant sur ceux qui sont sous le contrôle des Commissaires que ceux qui ne le sont pas, auront l'option ou de payer l'eau d'après le tarif mentionné dans la Cédule, ou de se faire alimenter au moyen d'un hydromètre et de payer d'après la même Cédule tant du mille gallons le paiement de la taxe de l'eau qui deviendra du à la dite Compagnie par la présente section sera due et payable par paiements trimestriels et d'avan

Section dixième-

ce-

La dite Compagnie "The Montreal Island Water & Electric Company", ses associés successeurs ou ayant cause

Section huitième-

La Compagnie fournira l'eau gratuitement pour toutes fontaines publiques appareillées pour le service de l'homme et des animaux que le Conseil jugera à propos d'établir et aussi pour deux fontaines publiques d'ornement érigées par la Ville de St Henri dans tout endroit sur le passage parcouru des tuyaux, suivant la direction de l'ingénieur de la Ville, mais il ne pourra être fait usage de l'eau d'aucune de ces fontaines pour des fins privées-

Section neuvième.

Si en aucun temps, dans le cours des dites vingt-cinq années, il est établi par décision d'arbitres nommés comme ci-dessous que la dite Compagnie "The Montreal Island Water & Electric Company" ou ses représentants

Section onzième.

légaux ait négligé ou refuse de remplir aucune des obligations qui lui sont imposées par le dit présent règlement, sans cause raisonnable, et après avoir été mise en demeure de le faire, elle pourra être déchue et privée des privilèges qui lui sont par les présentes accordés, qu'elle ait une capacité suffisante pour fournir aux conditions qui seront établies par arbitres ou amiables compositeurs, l'un de ces arbitres devant être nommé par chacune des parties intéressées, et le troisième par les deux arbitres ainsi nommés, et à défaut d'entente entr'eux, par un Juge de la Cour Supérieure-

Si l'une des parties refuse de nommer son arbitre,

dans le cas de difficultés, l'autre pourra s'adresser à la Cour Supérieure de ce district pour le faire nommer à sa place-

Section

satisfaction

## Section dixième-

La dite Compagnie "The Montreal Island Water & Electric Company", ses associés successeurs ou ayant cause auront droit de se former en une corporation d'après les lois de cette Province ou de la Puissance du Canada, et de lui céder tous les droits et privilèges conférés par ce règlement, et le Conseil de la Ville de St Henri passera et publiera de temps a autre tout ultérieur et autre règlement, et fera tout acte et prendra toute action y compris une nouvelle passation du présent règlement en faveur de la dite Compagnie incorporée en autant qu'il sera nécessaire pour revêtir la dite Compagnie incorporée de tous les droits et privilèges accordés présentement et pour faciliter la construction des dits ouvrages, pourvu toujours que ces différents actes et règlements soient faits et passés aux frais et dépens de la dite Compagnie-

## Section onzième.

Lors de l'achèvement de la construction de l'Aqueduc projetée, la dite Compagnie ses associés, successeurs ou ayant cause, en notifieront le Conseil de Ville et soumettront les travaux a une épreuve qui devra démontrer qu'ils ont une capacité suffisante pour fournir une pression constante et continue capable de lancer sur le feu a une hauteur de soixante et quinze pieds, trois jets simultanés de trois Bornes-fontaines différentes avec un boyau de trois cents pieds de long par deux pouces et demi de diamètre et une lance d'un pouce-

Sur l'accomplissement satisfaisant de cette épreuve le Conseil passera une résolution acceptant ce système d'aqueduc comme conforme au présent règlement, dans le cas que les dits travaux d'aqueduc ne donneraient pas

satisfaction

satisfaction, et seraient insuffisants, alors la question sera réglée conformément aux dispositions de la Section neuf du présent règlement et les arbitres ainsi nommés devront déterminer le montant de l'indemnité que devra payer la dite Compagnie à la Ville de St Henri pour les dommages qu'elle encourra par le défaut de la dite Compagnie de remplir l'obligation qui lui est imposée par la présente section.

Section douzième.

La construction de l'Aqueduc sera commencée dans les six mois de l'entrée en vigueur de ce règlement pourvu toutefois, que le temps durant lequel, la Compagnie, ses associés, successeurs ou ayant cause, seront retardés par inondation, force majeure, procédés légaux pour maintenir et défendre leurs droits, ou nécessaire pour l'acquisition de propriétés ou droit de passage ou pour toute autre cause en dehors de leur contrôle, ne formera pas partie du dit délai fixé par ce règlement pour l'exécution d'aucun acte requis de la Compagnie; le dit système d'aqueduc sera parachévé d'ici à deux ans.

Section treizième.

Il est expressément défendu à tout occupant de maison ou bâtisse ou d'aucune partie d'icelle, approvisionnée d'eau par la dite Compagnie, de fournir à d'autres personnes ou de se servir de l'eau autrement que pour son usage, d'en dépenser au-delà de la quantité convenue ou de la gaspiller ou de frauder la dite Compagnie ou ses représentants en aucune manière quelconque.

Section quatorzième.

Toute personne fournie d'eau par la dite Compagnie tiendra les tuyaux de distribution à l'intérieur de la

bâtisse



P23/E2,81

-10-

batisse en bon état, et les protégera contre le froid a ses propres dépens. ses représentants légaux pourront discontinuer l' Section Quinzième. L'eau dans toutes batis. Nulle personne ne reliera aucun tuyau ou tuyaux par lequel elle est elle-même approvisionnée avec aucun autre tuyau et ne permettra sciemment qu'on fasse un usage indu et frauduleux de l'eau de la dite Compagnie par laquelle elle est elle-même approvisionnée. Section Seizième. Pour avec les frais de poursuite, et Section seizième. Nulle personne ne déteriorera ou laissera déteriorer aucun tuyau, valve, robinet, citerne, bain, soupape cabinets d'aisance (water-closets) ou autre appareil ou receptacle, ni ne s'en servira de manière a ce que l'eau qui lui est fournie soit gaspillée ou indument dépensée ou exposée a l'être. Section dix-septième. Si quelqu'un approvisionné d'eau par la dite Compagnie, fait ou permet de faire quoique ce soit en contravention a ce règlement ou manque de faire ce que ce règlement ordonne, la dite Compagnie ou ses représentants légaux pourront cesser d'approvisionner d'eau telle personne aussi longtemps que la cause de la plainte existera et tant qu'il n'y sera pas remédié sans préjudice a toute action en dommages et tous autres procédés pour faire condamner le contrevenant a la pénalité imposée par ce règlement. Section dix-huitième. Dans tous les cas de non paiement des charges imposées par le présent règlement, conformément a la Cédule

P23/E2,81

-II-

ci-annexée dans les huit jours qui suivront leur échéance la dite Compagnie ou ses représentants légaux pourront discontinuer l'approvisionnement de l'eau dans toutes batisses pour laquelle les dites charges sont dues ainsi qu'à toutes personnes qui feront défaut de la payer-  
leur système de Section dix-neuvième. partie pour y faire  
des Quiconque enfreindra aucune des dispositions de ce règlement sera passible, pour chaque infraction, d'une amende n'excédant pas vingt piastres avec les frais de poursuite, et à défaut de paiement de la dite amende et des frais, d'un emprisonnement dans la prison commune, pour une période n'excédant pas trente jours, lequel emprisonnement devra cesser sur paiement de la dite amende et des frais encourus-  
dans les limites Section Vingtième. Henri. Et dans le cours La dite Compagnie ses associés, ou ayant cause auront le droit de prolonger leurs tuyaux dans toutes les rues, ruelles ou places publiques, dans la Ville de St Henri, quand ils le jugeront à propos, mais ils ne pourront y être contraints qu'en autant que d'après le tarif, alors en vigueur, représentera un bénéfice de dix pour cent sur le cout du matériel et la pose des tuyaux nécessaires à l'approvisionnement de l'eau des endroits où l'eau sera requise. En cas de différend à cet égard entre la dite Compagnie, la Corporation et les requérants la question sera référée à un Ingénieur à être nommé d'un commun accord, et à défaut d'accord, par un Juge de la Cour Supérieure de Montréal, lequel Ingénieur décidera si le prix à être payé pour l'eau d'après la Cédule donnera les dix pour cent requis sur l'estimé du cout de l'ouvrage à être fait, les frais de cet Ingénieur devront dans

seront tous

tous les cas, être payés en commun par la dite Compagnie et la Ville de St Henri. Le prix sera à un prix intermédiaire entre les Section Vingt-unième.

La dite Compagnie ses associés, successeurs ou ayant cause auront le droit d'arrêter temporairement l'eau de leur système d'aqueduc ou de toute partie pour y faire des réparations ou additions nécessaires, en sonnant la cloche d'avance dans les rues ou l'on aura besoin d'arrêter l'eau, et ils n'encourront aucune responsabilité par suite de la suspension de l'approvisionnement de l'eau pourvu que ces réparations ou additions soient faites dans un délai raisonnable. La dite Compagnie sera tenue de poser ses valves en nombre suffisant pour lui permettre de suspendre le service de l'eau dans chaque rue, dans les limites de la Ville de St Henri. Si dans le cours des hivers, des tuyaux d'alimentation venaient à geler dans les rues ou places publiques, dans la Ville de St Henri, la dite Compagnie, devra les faire dégeler sans délai, et elle sera responsable de tous dommages qui pourront résulter de son retard ou de son refus de ce faire. La dite Compagnie sera exempte pour une période de Vingt-deuxième-

La dite Compagnie sera exempte pour une période de Vingt ans, de toutes taxes municipales, excepté de la taxe pour la construction des canaux d'égouts; si cette Compagnie vient à bâtir, mais cette exemption s'applique seulement aux biens servant à l'exploitation du dit Aqueduc. Toutes les conditions Section vingt-troisième.

Les prix mentionnés dans chacune des édules ci-annexées, sont les prix qui sont actuellement acceptés, décrets

P23/E2,81

-13-

décrétés et déterminés par le Conseil de cette Ville, mais lorsque la valeur cotisée sera à un prix intermédiaire entre les deux montants ~~xxxxxx~~ portés dans ces deux cédules, si cette valeur cotisée est moindre de cinq piastres audessus du plus bas prix, le taux à être chargé sera le taux imposé par ces différentes cédules pour ce plus bas prix; si au contraire la valeur cotisée est de cinq piastres plus élevée que ce plus bas prix, ou de plus de cinq piastres, le taux à être chargé sera le taux imposé par ces cédules pour l'évaluation la plus élevée. Exemple: si la valeur cotisée est de Trente piastres, le taux à être chargé sera de cinq piastres; si cette valeur cotisée est de Trente quatre piastres et quatre vingt dix neuf centins, le taux à être chargé sera le même prix, cinq piastres; si la valeur cotisée est de Trente cinq piastres ou audessus, mais moins de quarante-cinq piastres, il sera de cinq piastres et soixante et quinze cents (Cédule A.)-

Section vingt quatrième.

Il est ordonné que ce règlement prendra effet en autant que la dite société commerciale est concernée seulement lorsque les quarante-cinq mille piastres ci-dessus stipulées payables le premier Mai prochain auront été payées, et seulement si ces quarante cinq mille piastres sont payées le premier Mai prochain, dans le cas contraire le présent règlement sera non avenu sans force et sans effet, et conséquemment le contrat qui sera passé en vertu d'icelui sera nul et de nul effet:- Toutes les conditions ci-dessus stipulées et énumérées comme faisant partie du règlement qu'autorise le présent contrat sont agréés

P23/E2,81

7 1 6 0

Province de Québec  
Ville de St Henri

Aux habitants de la Ville de St Henri et à

agréés des parties qui les considèrent comme conditions  
de ce contrat s'y soumettent et s'y obligent-

(Signé) P. Dagenais Maire

Avis public est par le présent donné qu'à une Sessi-

on Spéciale du Conseil de la Ville de St Henri, tenue à

St Henri, en la dite Ville de St Henri, au lieu ordi-

(Vraie Copie)

naire des Sessions de dit Conseil, VENDREDI, le Trentième  
jour de *Jules Beauchamp* quatre vingt onze, un  
réglement de la Ville de St Henri, numéro cinquante huit (58), a été passé



et adopté conformément à la loi et que le vingt deuxième  
jour d'Avril de la même année, le dit règlement a été

Je soussigné certifie que l'extrait ci-dessus  
régulièrement adopté et de nouveau adopté à la même séance  
est une vraie copie du règlement numéro Cinquante huit  
de la Ville de St Henri, tel que passé par le Conseil de  
la dite Ville, à sa Session du Trentième Jour du mois de  
Janvier Mil huit cent quatre vingt onze.

Donné à St Henri, sous mon seing, ce *deuxième*  
jour du mois de *Mai* 1891.



Il peut être pris communication de ce règlement No.  
58 au bureau du Conseil, les jours de bureau, entre neuf  
heures du matin et quatre heures de l'après-midi.

*Jules Beauchamp*  
Secrétaire-Trésorier



Donné à St Henri, sous mon seing et le seau de la  
corporation ce *deuxième* jour de *Mai* Mil  
huit cent quatre vingt onze.

*Jules Beauchamp*  
Secrétaire-Trésorier

Bureau du Conseil  
Hotel-de-Ville  
No 3081 Rue Notre-Dame.

P23/E2,81

Province de Québec  
Ville de St Henri

Aux habitants de la Ville de St Henri et a

tous ceux qu'il

APPARTIENDRA-

Avis public est par le présent donné qu'a une Session Spéciale du Conseil de la Ville de St Henri, tenue a St Henri, en la dite Ville de St Henri, au lieu ordinaire des Sessions du dit Conseil, VENDREDI, le Trentième jour de Janvier Mil huit cent quatre vingt onze, un règlement sous le Numéro Cinquante huit (58), a été passé et adopté conformément a la loi et que le vingt deuxième jour d'Avril de la même année, le dit règlement a été régulièrement amendé et de nouveau adopté a la même séance, lequel règlement transfère a la "The Montreal Island Water & Electric Company" ses droits et pouvoirs, relativement a l'approvisionnement aux habitants de la dite Municipalité, et tel que le tout appert plus amplement au dit règlement No 58 dont copie dument certifiée est annexée aux présentes.-

Il peut être pris communication du dit règlement No. 58 au bureau du Conseil, les jours de bureau, entre neuf heures du matin et quatre heures de l'après-midi-

Donné a St Henri, sous mon seing et le sceau de la corporation ce *deuxième* jour de *Mai* Mil huit cent quatre vingt onze.



*Jules Beauchamp*  
Secrétaire-Trésorier

Bureau du Conseil  
Hotel-de-Ville  
No 365I Rue Notre-Dame .

P23/E2,81

Province of Quebec BY-LAW No. 58  
District of Montreal, entitled "By-law to provide for the water  
County of Hochelaga  
Town of St. Henry, of the Town of St. Henry".

At a special meeting of the Council of the  
Town of St. Henry, held at St. Henry, at the ordinary place  
of meeting, after having been duly called by Jules Beau-  
champ Secretary-Treasurer, on Friday the Thirtieth day  
of January, One thousand eight hundred and ninety one, such  
in conformity with the law; and at which meeting ~~was~~  
present His Worship the Mayor Ferdinand Dagenais and  
Councillors Clément Lefleur, E.M. Barrière, Louis Doré,  
Narcisse Gougeon, Esmer Faillie, Louis Brisebois, T.J.  
Aquin ~~et~~ Aimé Taillefer, constituting a quorum, His Wor-  
ship the Mayor presiding. - and.

It is ordained and enacted by by-law number Fifty  
eight (58) of the Council as follows to wit: ~~That~~ shall  
be the ~~provision~~ Section First.

"The said Corporation of the Town of St. Henry hereby  
transfers all its rights and privileges to "The Montreal  
Island Water & Electric Company" its members, successors  
or assigns in connection with the supplying of water to  
the inhabitants of the said Municipality, and the said  
Company "The Montreal Island Water & Electric Company its  
members successors or assigns, are by the present by-law  
subrogated in all the rights actions and privileges con-  
ferred by law and established by the present by-law and  
any other previous by-law to the said Corporation for the  
construction and the operation of a system of water-works  
for the said Municipality and more specially in all the  
rights and privileges given and granted to the said Cor-  
poration by by-law number Twenty (20) of the said Town  
delay in the state in which the same previously was of

P23/E2,81

-2-

Section Fourth.

of St Henry, entitled "By-law to provide for the water supply of the Town of St Henry".

Section Second.

"If for the purpose of such water supply it shall become necessary to place water pipes or perform other works upon the property of private persons in the limits of the Municipality, the proprietors or occupants of such properties shall be obliged to permit such pipes to be placed or such works to be done in conformity with section 4492 of the Revised Statutes of the Province of Quebec, saving indemnification for such actual damages as may be established by experts.

Section Third.

"The said Company "The Montreal Island Water & Electric Company", its members successors or assigns, shall take the greatest possible care and make the utmost despatch in the use of the said streets, lanes and public squares, and shall not cause any obstruction or interruption therein which might be avoided, nor damage any pipes conduits or drains placed under or on the surface of said streets lanes and squares.

The said Company its members successors or assigns shall take all necessary precaution to avoid anything that may endanger the lives and safety of persons by reason of the exercise of the rights and privileges which

Section Fifth.

"The said Company "The Montreal Island Water & Electric Company" shall perform all the necessary works and traction be suitably lighted guarded and protected, and that after completion of the works the streets, lanes, squares and public places which the Company shall have made use of be, as much as possible, put back without delay in the state in which the same previously were.



Section Fourth.

The pipes are to be first quality cast iron pipes and the hydrants are also to be of first quality and suitable for the use for which they are intended; taps and valves are to be provided in suitable quality and in sufficient number for the service required and the source of the water supply shall be the rapids of the Ottawa river, in the Parish of Sault)aux-Récollets.

The said Company "The Montreal Island Water & Electric Company" binds itself to purchase from the Town of St Henry the plant or material of the water works present in use in the Town of St Henry. The Corporation binds itself so soon as it shall be possible for it to deliver it, to accept the said plant or material in execution pro tanto of the obligations imposed upon the said Company by this section.

The said Company also binds itself to respect all special contracts and it takes over all the undertakings of the Town of Ste Cunégonde of Montreal with certain individuals and with Threeot Village and which may be imposed by the said Town on the Town of St Henry, and also to furnish water to these persons at the prices and on the conditions mentioned in these divers contracts, agreements or by-laws.

Section Fifth.

The said Company "The Montreal Island Water & Electric Company" shall perform all the necessary works and place all the pipes required for the conduct of the water and for its distribution from the street pipe to the interior of the front wall of each house, store or habitable building erected within the limits of the Town of St Henry, provided the same be not at a distance of more than

P23/E2,81

-4-

And in addition to the rights of using the water so  
Ten feet from the level of the street, and every proprie-  
furnished by the said Company for the extinction of fires  
tor is bound to connect said distributing pipe of the Com-  
the working of pumps at fires, and the sprinkling of the  
pany with a supply pipe connecting with the said Corpora-  
streets, the Town of St Henry shall have the right to use  
tion pipe, and the said Company shall, Thirty days after  
the same without any compensation for the ordinary repair-  
placing said pipes, be entitled to demand payment for the  
rent of Police and Fire Stations and of the Town Hall,  
water at the prices mentioned in the present by-law,

Section Seventh.

whether the proprietor makes the connection or not.

The said Company "The Montreal Water & Elec-  
tric Company" its members, successors or assigns, from

Section Sixth.

The said Company will furnish in addition a suffi-  
the coming into force of the present by-law, shall fur-  
ent quantity of water to supply the hydrants presently  
nish water to the inhabitants of the Town of St Henry, at  
erected or which may hereafter be erected along the cour-  
the rates mentioned in the tariff contained in Schedule A  
se of the existing water-works system in the Town of St  
annexed to the present by-law, during the time in which  
Henry ans shall place and maintain at its own expense  
the Company shall obtain its water supply by means of the  
upon each extension or continuation of water pipe a dou-  
ble mouthed hydrant at intervals of five hundred feet  
years, or at and after the completion of its water-works  
each without any compensation or charge for the water  
system if the same be deemed completed, the said Company  
which shall thus be furnished ~~for~~ these hydrants, the  
shall only charge seventy five per cent of the rates men-  
whole under the supervision of the Council of the Town of  
tioned in Schedule B hereto annexed, save and except the  
St Henry, and on an average throughout the whole extent  
rates for horses and cows which rates shall only be 75%  
of the water pipe system which shall be established with-  
ty per cent. Moreover, the increase of seventy five per  
in the limits of the Town of St Henry; and, in the vent  
cent charged by this tariff as a water rate, for each in-  
of the Town of St Henry requiring the erection of additi-  
crease of Ten dollars in the assessed value shall only be  
onal hydrants, the said Company shall erect, maintain  
charged and claimed when such increase over the amount  
and repair all such hydrants, irrespective of those here-  
charged in said tariff, in excess over five dollars; how-  
inabove stipulated, but the Town of St Henry shall pay  
shall pay for a rental of thirty dollars the tariff as  
for each of such additional hydrants an annual rental of  
Fifty dollars and the Company can only claim five dollars  
Fifty dollars.

and seventy five cents if the assessed value exceeds thirty

The water of said hydrants shall only be used for  
ty five dollars and so on for the other items contained  
the purpose of extinguishing fires or working pumps at  
in said schedule and these water rates shall be paid by  
fires and sprinkling the streets under the control of the  
the occupant or the tenant of the occupants or the  
Corporation and also for the flushing of drains.

tenants of the building or part of the building so reg-

And

And in addition to the rights of using the water so furnished by the said Company for the extinction of fires the working of pumps at fires, and the sprinkling of the streets, the Town of St Henry shall have the right to use the same without any compensation for the ordinary requirement of Police and Fire Stations and of the Town Hall.

Section Seventh.

The said Company "The Montreal Island Water & Electric Company" its members, successors or assigns, from the coming into force of the present by-law, shall furnish water to the inhabitants of the Town of St Henry, at the rates mentioned in the tariff contained in Schedule A annexed to the present by-law, during the time in which the Company shall obtain its water supply by means of the Ste Cuneegonde water-works, and, at the expiry of two years, or at and after the completion of its water-works system if the same be sooner completed, the said Company shall only charge seventy five per cent of the rates mentioned in Schedule B hereto annexed, save and except the rates for horses and cows which rates shall only be Fifty per cent. Moreover, the increase of Seventy five per cent charged by this tariff as a water rate, for each increase of Ten dollars in the assessed value shall only be charged and claimed when such increase over the amount charged in said tariff, is ~~more~~ over Five dollars: ~~XXXXX~~ ~~XXXXX~~ Thus for a rental of Thirty dollars the tariff is Five dollars and the Company can only claim Five dollars and seventy five cents if the assessed value exceeds Thirty five dollars and so on for the other items contained in said schedule and these water rates shall be paid by the occupant or the tenant or the occupants or the tenants of the building or part of the building so sup-

private purposes.

Section Ninth.

If at any time in the course of the said Twenty five years it appears by the award of arbitrators, appointed as hereinafter mentioned, that the said Company "The Montreal Island Water & Electric Company" or its legal re-

presentatives have neglected or refused to fulfil any of the obligations imposed upon them by the present by-law, they shall give notice thereof to the City Council, and without reasonable cause, after having been put in default so to do, then said Company shall lose and be deprived of the privileges granted to it by these provisions, upon such conditions as shall be established by arbitrators or mediators, one of whom shall be named by each interested party, and the third by the two arbitrators so named, or, in default of agreement between them, by a Judge of the Superior Court.

If one of the parties refuses to name his arbitrator in case of such difficulty, the other may apply to the Superior Court of this District to have one named in his stead.

Section Tenth.

The said Company "The Montreal Island Water & Electric Company", its members successors or assigns shall have the right to constitute themselves into a body corporate under the laws of this Province and to transfer to such body corporate all the rights and privileges conferred by this by-law, and the Council of the Town of St. Henry shall pass and publish from time to time any fur-

Section Twelfth.

ther and subsequent by-law and shall do any act and take any action including a re-enactment of this present by-law in favor of the said incorporated Company, as may be necessary to invest it with all the rights and privile-

privileges ~~xxxxxx~~ hereby granted and to facilitate the construction of the said works, provided always that these different acts and by-laws be passed at the cost and expense of the said Company.

Section Eleventh .

When the projected water-works shall have been completed the said Company, its members, successors or assigns shall submit the works to a test which shall prove that they have a sufficient capacity to furnish a constant and continuous water pressure capable of projecting upon a building supplied with water by the said Company in fires ~~x xxxxx xx xxxxxx of xxxxxx xxx xx xxxxxx xxx~~ expressly forbidden to furnish water to any other person to a height of seventy five feet three simultaneous streams from three separate hydrants through a hose three hundred feet long two inches in diameter with a nozzle of one inch.

Section Thirteenth.

Upon this test resulting satisfactorily the Council shall pass a resolution accepting this water-works system as conforming to the present by-law. Should the said water-works not prove satisfactory and be insufficient, then the question shall be determined conformably to the enactments of section Nine of the present by-law, and the arbitrators so named shall determine the amount of the indemnity to be paid by the said Company to the Town of St Henry for the damage which the latter shall suffer by reason of the failure of the Company to fulfil the obligations imposed upon them by the present section.

Section Fourteenth.

Every person furnished with water by the said Company shall keep the distributing pipes in the interior of the building in good order and shall protect them from frost at his own expense.

Section Fifteenth.

No person shall connect any pipe or any of the pipes hereby he is himself supplied with any other pipe, or use of the water with which he is himself supplied, reason of the failure of the Company to fulfil the obligations imposed upon them by the present section.

Section Sixteenth.

No person shall deteriorate or allowed to become deteriorated any pipe, valve, post, cistern, bath, valve, water closets or any other apparatus or receptacle or to

Section Twelfth.

The construction of the aqueduct shall be commenced within six months from the coming into force of the present by-law provided always that the time during which

the Company, its members, successors or assigns, may be delayed by flood, irresistible force, legal proceedings to maintain or defend its rights or the necessary acquisition of property or right of way, or for any other cause beyond its control, shall not form part of the said delay fixed by this by-law for the execution of any act required of the said Company. The said water-works system shall be completed within two years from the present date.

Section Thirteenth.

Every occupant of a house or building or any part of a building supplied with water by the said Company is expressly forbidden to furnish water to any other person or to use it otherwise than for his own use or in more than a suitable quantity, or to waste it or defraud the said Company or its representatives in any way whatsoever

Section Fourteenth.

Every person furnished with water by the said Company shall keep the distributing pipes in the interior of the building in good order and shall protect them from frost at his own expense.

Section Fifteenth.

No person shall connect any pipe or any of the pipes whereby he is himself supplied with any other pipe, or knowingly permit any one to make any undue and fraudulent use of the water with which he is himself supplied.

Section Sixteenth.

No person shall deteriorate or allowed to become deteriorated any pipe, valve, cock, cistern, bath, valve, water closets or any other apparatus or receptacle or to use the same so as to permit the water so supplied to be  
wasted,

P23/E2,81

wasted, excessively used or liable to be wasted or excessively used.

Section Seventeenth.

If any person supplied with water by the said Company does or allows to be done any act whatsoever in contravention to this by-law, or fails to comply with the requirements of the same, the said Company or its legal representatives may cease supplying such person with water so long as the cause of complaint exists or has not been removed, without prejudice to any action for damages and all other legal proceedings to enforce the penalty imposed by the present by-law against the contravening party.

Section Eighteenth.

In every case of non payment of the rates imposed by the present by-law in conformity with the Schedule hereto annexed, within eight days after the same shall have become payable the said Company or its legal representatives may discontinue the water supply in any building in respect of which the said rates are due, as well as from all persons who shall have failed to pay the said rates.

Section Twenty-first.

Section Nineteenth.

Any person committing any infraction of the provisions of this by-law shall be liable for each such infraction to a fine not exceeding Twenty dollars and to the costs of prosecution, and in default of payment of said fine and costs, to imprisonment in the common jail for a term not exceeding Thirty days: such imprisonment to terminate upon the payment of the said fine and the costs incurred

incurred.

supply, provided that such repairs and additions be made  
 Section Twentieth.

The said Company, its members successors or assigns  
 shall have the right to extend its pipes in all the  
 suspension the water supply in every within the limits of  
 streets, lanes or public places in the Town of St Henry  
 the Town of St Henry. If, during the course of the win-  
 whenever it shall deem proper to do so, but cannot be  
 ter, any of the water supply pipes happen to freeze in  
 compelled so to do except in so far as the return of  
 any of the streets or public places in the Town of St  
 water rates, according to the tariff then in force, shall  
 Henry, the said Company shall have the same thereof out  
 represent a profit of Ten per cent upon the cost of mate-  
 rial and the laying of the pipes necessary for the supply  
 from the delay or refusal on its part to do so.  
 of water to the places where the water shall be required.

Section Twenty-second.

In case of dispute in this respect, between the said Com-  
 The said Company shall be exempt, for a period of  
 pany the Corporation and the parties requesting the sup-  
 Twenty years, from all municipal taxes, saving the tax for  
 ply, the question shall be submitted to an Engineer to be  
 the construction of sewers; if the said Company puts up  
 agreed upon by the parties, and in case of their failure  
 any building, but this exemption applies only to property  
 to agree to be named by a Judge of the Superior Court of  
 used in connection with said water-works.

Montreal. Said Engineer shall decide if the price to be  
 Section Twenty-third.

paid for water, according to the Schedule, will yield the  
 The rates mentioned in each of the annexed Schedules  
 required Ten per cent upon the estimated cost of the work  
 and the rates which are actually accepted fixed and deter-  
 to be done - The fees of such Engineer to be paid in any  
 mind upon by the Council of this Town, but when the as-  
 case jointly by the said Company and the Town of St Henry  
 assessed value shall be of an intermediate price between

Section Twenty-first.

the two amounts set down in these Two Schedules, if such  
 The said Company, its members successors or assigns  
 assessed value is less than Five dollars over the lowest  
 shall have the right to temporarily stop the supply of  
 rate. The rate to be charged shall be the rate levied by  
 water of their water-works system or of any part thereof,  
 those diverse Schedules for such lowest rate; if, on the  
 for the purpose of making repairs or additions necessary  
 contrary, the assessed value is Five dollars higher than  
 to said system or part of it, on notifying people to this  
 such lowest rate or more than Five dollars, the rate to  
 effect, by the ringing of a bell in the streets where it  
 be charged shall be the rate levied by those Schedules  
 is required to stop the water, and they shall incur no  
 for the highest valuation. Example: If the assessed value  
 responsibility by reason of the suspension of the water  
 is thirty dollars the rate to be charged shall be Five

supply  
 dollars





supply, provided that such repairs and additions be made within a reasonable delay. The said Company shall be bound to place valves in sufficient number to admit of suspension the water supply in every within the limits of the Town of St Henry. If, during the course of the winter, any of the water supply pipes happen to freeze in

any of the streets or public places in the Town of St Henry, the said Company shall have the same thawed out without delay and shall be responsible for any damages in connection therewith, only when the sum of forty five thousand dollars hereinabove stipulated as payable on the first

Section Twenty-second.

The said Company shall be exempt, for a period of twenty years, from all municipal taxes, saving the tax for the construction of sewers; if the said Company puts up any building, but this exception applies only to property in connection with said water-works.

Section Twenty-third.

The rates mentioned in each of the annexed Schedules are the rates which are actually accepted fixed and determined upon by the Council of this Town, but when the assessed value shall be of an intermediate price between the two amounts set down in these Two Schedules, if such assessed value is less than Five dollars over the lowest rate, the rate to be charged shall be the rate levied by these divers Schedules for such lowest rate; if, on the contrary, the assessed value is Five dollars higher than such lowest rate or more than Five dollars, the rate to be charged shall be the rate levied by these Schedules for the highest valuation. Example: If the assessed value is thirty dollars the rate to be charged shall be Five

dollars

P23/E2,81

-14-  
-13-

dollars; if the assessed value is Thirty four dollars and ninety nine cents the rate to be charged shall be the same, Five dollars; if the assessed value is thirty five dollars or more, but under Forty five dollars, the rate shall be Five dollars and Seventy five cents(Schedule A).

Section Twenty-fourth.

It is ordained that the present by-law shall come into force, in so far as the said commercial partnership is concerned, only when the sum of Forty five thousand dollars hereinabove stipulated as payable on the First of May next shall have been paid, and only if said sum of Forty five thousand dollars are paid on the First May next. Otherwise the present by-law shall be null and void and without effect and in consequence the contract passed in virtue of same shall also be null and void:- All the conditions herein~~now~~ stipulated and mentioned as forming part of the by-law which the present contract authorizes are mutually agreed to by the parties who consider them as the conditions of this contract and bind and oblige themselves to the same.

(Signed) F Dagensis Mayor

" " Jules Beauchamp Secretary-Treasurer

(True Copy)

*Jules Beauchamp*  
Secretary Treasurer.

I the undersigned certify that the above extract is a true copy of by-law number Fifty eight of the Town of St Henry, as passed by the Council of the said Town,  
at

P23/E2,81

Province of Quebec  
Town of St. Henry.

at its meeting of the Thirtieth day of the month of  
January One thousand eight hundred and ninety one.

Given at St. Henri, under my *hand*, on this *second*  
day of the month of *May* 1901.



St. Henry, in the said Town of St. Henry, at the ordinary  
place of meeting of the *Julien Beauchamp* thirty  
tieth day of January One thousand *Secretary-Treasurer.* nine-

ty one, a certain by-law under number Fifty eight (58)  
was passed and adopted, according to law, and that, on  
the Twenty second day of April in the same year, the said  
by-law was regularly amended and again adopted at the  
same meeting, which by-law transfers to the Montreal  
Island Water & Electric Company its rights and privileges  
concerning the supplying of water to the inhabitants of  
the said Municipality, as the whole more fully appears in  
said by-law No. 58, a duly certified copy whereof is hereto  
to annexed.

Communication of said by-law No. 58 can be had at the  
office of the Council, on office days, between nine  
o'clock in the morning and four o'clock in the afternoon.



Given at St. Henry, under my *hand* and *the*  
seal of the Corporation, this *second* day of  
*May* One thousand eight hundred and ninety one.

*Julien Beauchamp*  
Secretary-Treasurer.

Office of the Council  
City Hall  
No. 3061 Metropole St.

P23/E2,81

Province of Quebec  
Town of St Henry.

To the inhabitants of the Town of St Henry and  
to all whom itx may concern:

Public notice is hereby given that, at a special sitting of the Council of the Town of St Henry, held at St Henry, in the said Town of St Henry, at the ordinary place of meeting of the said Council, on Friday, the Thirtieth day of January One thousand eight hundred and ninety one, a certain by-law under number Fifty eight (58) was passed and adopted, according to law, and that, on the Twenty second day of April in the same year, the said by-law was regularly amended and again adopted at the same meeting, which by-law transfers to the Montreal Island Water & Electric Company its rights and privileges concerning the supplying of water to the inhabitants of the said Municipality, as the whole more fully appears in said by-law No. 58, a duly certified copy whereof is here to annexed.

Communication of said By-law No.58 can be had at the office of the Council, on office days, between nine o'clock in the morning and four o'clock in the afternoon.

Given at St Henry, under my ~~xxx~~ hand and ~~xxx~~ the seal of the Corporation, this *Second* day of *May* One thousand eight hundred and ninety one.

*Jules Beauchamp*  
Secretary-Treasurer.



Office of the Council  
City Hall  
No. 3651 Notre-Dame St.

supplied with water in the said Municipality, as well by those who refuse it and will not allow the putting in of the conduits as by those who consent to take it, in quarterly payments, at the Town Hall of the Town of St Henry in the office allotted to the water department, which shall be provided by the Town of St Henry gratuitously, and kept heated and lighted, from nine o'clock in the morning till five o'clock in the evening every working day.

The said Company shall furnish water free of charge to the Roman Catholic Church as well as the necessary supply of water for the working of its organ and for the wants of the Asylum of St Henry; and shall only charge Twenty five dollars per annum to supply water to the Presbytery.-

Convents, colleges and schools, whether under the control of the School Commissioners or not shall have the option of either paying for water at the prices mentioned in the said Schedule, or, having water supplied to them by means of an hydrometer, and of paying therefor ~~the~~ so much per thousand gallons, according to said Schedule and the payment of the water tax which shall be due to the said Company, in virtue of the present section shall be due and payable in advance by quarterly payments.

Section EIGHTH.

The Company shall furnish water free of charge for all public fountains provided for the use of persons and animals, which the Council may judge desirable to erect and also for two public ornamental fountains, erected by the Town of St Henry, at any place along the course of the pipes, as may be advised by the Town Engineer, but, no use shall be made of the water of these fountains for

P23/E2,81

Province de Quebec, Je soussigné Jules Lapineau  
 Ville de St-Henri, constable special de la ville de  
 St-Henri et résidant dans la dite ville de  
 St-Henri certifie par les présentes et fais  
 rapport sous mon serment d'office que  
 le dixième jour de mai mil huit  
 cent quatre-vingt onze j'ai affiché deux  
 vraies copies dûment certifiées du Règlement  
 Numéro 58 et l'avis public de la passation  
 d'icelui règlement en annexé dans les  
 langues française & anglaise comme suit  
 savoir: Une vraie copie dûment  
 certifiée dans les langues française  
 & anglaise à la porte de l'église catholique apos-  
 tolique & Romaine de St-Henri sise et située  
 en la Ville de St-Henri coin des rues  
 St-Jacques & ~~Notre-Dame~~ et St-Pierre; et  
 une autre copie dûment certifiée dans les  
 langues française & anglaise à la porte de  
 l'hôtel de ville de St-Henri sise et située en la  
 dite ville de St-Henri, coin des rues Notre-Dame  
 et St-Jacques; étant les places ordinaires des affiches: Et j'  
 certifie de plus avoir lu les dits règlements et avis public dans  
 les langues française & anglaise à haute et intelligible  
 voix à la porte de la dite Église catholique Apostolique  
 & Romaine de la ville de St-Henri, à l'issue du  
 service divin au matin, les dimanches le  
 troisième jour du mois de mai 1891 étant  
 le dimanche que j'ai lu les dits règlements et avis public  
 et qui suivait immédiatement le jour où les dits règlements  
 & avis public ont été rendu public  
 En foi de quoi, j'ai dressé & donné le présent  
 rapport pour servir & valoir ce que de droit  
 St-Henri ce 11 mai 1891  
 Jules Lapineau Constable special

Et de dix-  
-ième

Emble 4<sup>e</sup>

(un serment bon  
plus mot rayé mil)

No 4960  
Règlement No 58 &  
Avis public d'iceles

de  
Vente de l'aqueduc  
de St-Henri à la tête  
du Montcal Island Water  
& Electric Company

filé le 11 mai 1891

Jules Beauchamp  
Sec: Général

281  
Compte et Copie  
Certifiés par  
de la Commission  
Dec 1905

P23/E2,81

41611